Tracé du chemin de fer—Embranchement de la Baie Georgienne. Contrat No. 12.

12083. Il n'y avait rien qui ressemblait à un profil de construction?—Non.

12084. Et quel a été le résultat des recherches de M. Hazlewood quant à la probabilité de trouver un tracé convenable?—Tout à fait erronné, absolument impraticable.

Hazlewood a rapporté qu'un tracé satisfaisant pouvait être trouvé.

12085. Mais je veux dire à quel résultat est-il arrivé?—D'après son rapport on aurait pu trouver un tracé satisfaisant. Son rapport attestait qu'à prendre chaque partie distincte du pays, aussi loin qu'il l'avait parcouru, il était possible d'y trouver un tracé satisfaisant. Je crois qu'il y a encore des copies de ce rapport en liasse au bureau où l'on peut les consulter.

12086. Avait-il examiné la ligne continue entre le centre de ces quatre townships, ou à peu près, et quelques endroits sur la rivière des Français où l'on aurait pu construire un chemin de fer, ou son rapport s'appliquait-ils seulement à des endroits détachés?—Il a prétendu qu'il l'avait fait, mais j'ai parcouru le terrain avec quelques-uns des hommes qu'il avait à son service à cette époque. J'ai trouvé les endroits où ils avaient allumé leurs feux de camp, ainsi que les endroits où ils avaient traversé, et il est venu d'un endroit où les quatre township se trouvent aux environs d'un ruisseau appelé la rivière aux Joncs. Il n'a pas parcouru à pied la partie qui se trouve entre cet endroit et l'embouchure de la rivière des Français, mais il a parcouru cette distance en canot.

Hazlewood n'a pas examiné la région où se trouvent les obstacles.

12087. Avez-vous trouvé des obstacles sérieux dans cette partie que, dans votre opinion, il n'avait pas examiné?—Tous les obstables semblaient se trouver entre ces endroits dont il n'avait pas examiné une seule partie, et à partir de là presque toute la distance de quinze milles sur les vingt-deux milles se composait d'un rocher onduleux et nu, où il n'y avait rien qui pût servir à la construction d'une voie ferrée, c'est tout ce qu'il y avait pour asseoir une voie qui aurait nécessité des traverses très-larges et qui aurait été coupée par de nombreux cours d'eau.

12088. C'est là ce que vous entendez par traverses?—Oui, les traverses des cours d'eau.

12089. Cette distance de vingt-deux milles était-elle à partir de l'embouchure de la rivière des Français ou à peu près, jusqu'à un point plus éloigné vers le nord-est, où l'on espérait faire traverser la ligne plus tard?—C'était entre la rivière des Français et ce qu'on appelle la baie de Cantin. La traverse que je leur ai recommandé d'adopter est à six milles en amont où se fait le raccordement avec la ligne du Sault Ste-Marie.

Lorsque l'entreprise a été adjugée à Foster aucune probabilité raisonnable d'une ligne praticable par le tracé mentionné dans le contrat.

12090. Etes-vous d'opinion qu'à l'époque où l'entreprise a été adjugée à feu l'honorable M. Foster pour la construction de cet embranchement de la baie Georgienne il existait une probabilité raisonnable que l'on trouverait une ligne praticable sur le tracé indiqué dans le contrat?—Non; pas à mon avis. Aucune probabilité à en juger par ce que j'avais déjà vu du pays en 1859 et en 1860.

12091. Voulez-vous dire aussi d'après ce que vous avez vu depuis?—Et aussi d'après ce que j'ai vu depuis. J'ai condamné toute la ligne

Tracé du chemin de fer—Embranchement de la Baie Georgienne. Contrat No. 12.

dès le commencement parce qu'en partant de Douglass, elle passait sur la ligne projetée, traversant la hauteur des terres, la partie la plus elevée d'Ontario dans la région ou toutes les rivières—les principales rivières coulant vers l'Ottawa et le lac Huron—prennent leur source.

Si le devis n'eût exigé des rampes de vingt-six pieds au mille, les travaux auraient pu être exécutés.

12092. Ces dernières remarques semblent s'appliquer plutôt au prolongement qu'à l'embranchement. Je veux dire le prolongement du Canada Central, à partir de Douglass en allant vers l'ouest.—Ma question s'appliquait à l'embranchement de la baie Georgienne?—Alors ma réponse est celle-ci : Si le devis eut été rédigé de façon à exiger des rampes de vingt-six pieds au mille en montant vers l'est, les travaux auraient pu être exécutés par M. Foster.

12093. C'est au sujet de cette question, je crois, que vous vous êtes adressé au gouvernement pour obtenir une modification des conditions du contrat?—Oui.

Le gouvernement ayant refusé de le modifier et d'abandonner vingt milles de la ligne, les travaux ont été abandonnés.

12094. Et en conséquence du refus de le modifier les travaux ont été abandonnés?—Les travaux ont été abandonnés pour cette raison et l'on a aussi demandé certains changements de la ligne. L'abandon des premiers vingt milles du chemin jusqu'à la baie Cantin.

12095. D'adopter la voie par eaux au lieu du chemin de fer?—Oui à ce sujet on a parlé d'écluses à un endroit sur la rivière afin d'améliorer la navigation de la rivière jusqu'à vingt-six milles en amont.

12096. Qu'avez-vous fait ensuite en rapport avec le chemin de fer Pacifique?—Ensuite, le Canada Central.

12097. Quand cela?—Durant une partie de la même année et pendant quelque temps après.

12098. Quels étaient vos devoirs relativement à cette voie ferrée?—A son arrivée d'Angleterre, M. Foster, d'après les avis que je lui avais donnés a commencé à craindre que toute la ligne n'avait pas été représentée d'une manière véridique ou conforme à ses intérêts, dans le rapport fourni par M. Hazlewood.

Profils et cartes de tracé n'avaient pas été préparés avant le contrat.

12099. Pour ce que vous appelez le prolongement de l'embranchement de la baie Georgienne, des profils et des cartes de tracé avaient-ils été préparés avant le contrat?—Par moi?

12100. Non; par n'importe qui?—Non je ne crois pas. Il y avait eu tout simplement un examen tel que conduit par M. Hazlewood.

12101. Voulez-vous dire un examen sous forme d'exploration?—Je crois qu'une ligne à partir de la rivière des Français en allant vers l'est par M. Mortimer, sur une courte distance depuis un endroit appelé "la Clef" jusqu'à six milles à l'est.

12102. Nous parlons maintenant du prolongement qui a été entrepris par le Canada Central en le distinguant de l'embranchement de la baie Georgienne proprement dit : Savez-vous si des plans et des profils de ce prolongement avaient été préparés avant le contrat du Canada Central relativement à l'embranchement?—Je ne crois pas : on s'est basé tout simplement sur le rapport de M. Hazlewood.

Tracé du chemin de fer— Embranchement de la Baie Georgienne. Contrat No. 12.

12103. Sans aucun plan ?—Sans aucun plan.

12104. Quels étaient vos devoirs relativement à cette partie de la ligne de prolongement ?—M. Foster m'a demandé de faire une exploration afin de découvrir où se trouverait, dans mon opinion, la meilleure ligne de chemin de fer pour le prolongement du Canada Central,—de faire un examen du pays.

Reçu de Foster instruction de faire une exploration afin de trouver la meilleure ligne.

12105. Quels ont été les résultats de cette exploration ?—Nous avons proposé que la ligne passât dans ce qui est appelé la vallée d'Outaouais, la grande artère naturelle du pays ou l'on aurait trouvé les rampes les moins élevées.

A proposé que la ligne suivît la vallée de l'Outaouais.

12106. Le prolongement central a-t-il été finalement abandonné ?—Non, M. Foster, alors, au lieu de construire depuis Douglass *via* la ligne projetée par M. Fleming et au sujet de laquelle M. Hazlewood avait fait un rapport, construisit l'embranchement jusqu'à Renfrew, quelque trente-deux milles, afin de pouvoir, au cas où le chemin de colonisation du Nord eut traversé au Portage du Fort, commander le trafic du chemin de fer du Pacifique.

Foster a construit l'embranchement jusqu'à Renfrew dans l'espoir de commander le trafic du chemin de fer Pacifique.

12107. Le prolongement au sujet duquel on avait contracté avec le Canada Central a-t-il été abandonné ?—Il est passé aux mains d'autres entrepreneurs, McIntyre et Worthington.

12108. Pas sur le même tracé ?—Non ; ce tracé a été abandonné complètement lorsque j'en ai démontré l'inopportunité de construire une ligne sur le tracé projeté par M. Hazlewood.

TERMINUS DU CANADA CENTRAL SUR LE LAC NIPISSINGUE.

12109. Quels rapports avez-vous eus ensuite avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Mon travail suivant, en rapport avec cette voie ferrée, a été de fixer le terminus du chemin de fer Canada Central au Lac Nipissingue, à l'est de ce lac, afin d'avoir un endroit commun afin de permettre à la ligne de passer au nord et au sud du lac Nipissingue, et de porter le chemin de fer au nord, assez loin des eaux du lac Nipissingue, si elles étaient utilisées par la navigation pour que la ligne ne fût pas inondée.

Fixe terminus du Canada Central sur le lac Nipissingue.

12110. Par qui avez-vous été engagé pour ce service ?—Par le gouvernement actuel.

12111. Vers quelle époque avez-vous commencé ce travail ?—En décembre 1878 ; j'avais aussi à faire l'exploration et les sondages de ce qu'on appelle la baie de l'est du lac Nipissingue pour y établir un hâvre en rapport avec le chemin de fer.

Engagé en décembre 1878 pour les fins ci-dessus et pour pratiquer les sondages de la baie de l'Est du lac Nipissingue afin de choisir l'endroit pour le hâvre.

12112. Est-ce là la baie sur la carte marquée baie du sud-est ?—Oui. Les plans et profils indiquant les points terminaux de la baie et le point terminal du chemin Canada Central sont au bureau.

12113. Avec un rapport sur la matière ?—Avec un rapport, oui.

12114. Quel était le nombre du parti employé à ce service ?—Je crois qu'il était de dix-huit en tout.

Nombre du parti dix-huit.

12115. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet des provisions ?—Aucune ; je les ai emportées avec moi.

Tracé du chemin de fer—Contrat No. 48.

12116. Quand ce travail a-t-il été terminé?—Je crois que le travail n'a pris que deux mois en tout.

12117. Qu'avez-vous fait ensuite?—Ensuite j'ai reçu instruction d'établir la ligne sur les premiers 100 milles de Winnipeg en allant à l'ouest.

Le 9 juin 1879 a commencé a établir la ligne sur les premiers 100 milles à l'ouest de Winnipeg.

12118. Vers quelle époque avez-vous commencé?—Le 9 juin 1879.

12119. Où était votre bureau principal durant ce service?—A Winnipeg.

12120. Receviez-vous vos instructions du bureau central?—Oui de M. Fleming. Je n'avais virtuellement aucune affaire au bureau ici, mais mes instructions étaient de soumettre les instructions à M. James H. Rowan, l'ingénieur du district, de fournir tous les détails qui n'étaient pas contenus dans ces instructions, s'il y avait quelque chose d'omis, en me basant sur la connaissance qu'il avait du pays.

Ordre de faire rapport au bureau central.

12121. Vos ordres étaient de faire rapport directement au bureau central?—Certainement; je n'ai jamais fait rapport à M. Rowan sur aucun sujet quelconque.

Nombre du parti vingt-deux hommes.

12122. Quel parti aviez-vous sous vos ordres?—J'avais le nombre ordinaire d'un parti d'établissement de ligne; vingt et un ou vingt-deux hommes en tout.

12123. Combien pour les travaux du génie. Le nombre ordinaire assistant-niveleur, chaîneurs, piqueurs et bûcherons formant en tout un parti de treize ou quatorze hommes.

12124. Et les autres hommes?—Pour porter les provisions à dos d'homme, transporter les ustenciles de camp, faire les pieux, les piquets etc., y compris tout le travail nécessaire pour faire le service collectivement ou d'une manière un tant soit peu avantageuse.

12125. Je suppose que votre base d'approvisionnements était à Winnipeg?—Oui, tout était apporté d'ici.

Pas de difficulté au sujet des provisions.

12126. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet des provisions?—Aucune, excepté celles qui provenaient du mauvais état des chemins et du temps pluvieux qui ont quelque peu retardé les travaux.

Exploration terminée le 1er septembre. Parti requis par Fleming de faire une ligne jusqu'au Portage La Prairie.

12127. Vers quelle date cette étude de ligne a-t-elle été terminée?—Vers la fin d'août ou le premier septembre, les études de ligne ont été terminées en automne. Un parti a été recruté parmi mes hommes et envoyé à la demande de M. Fleming pour tirer une ligne jusqu'au Portage La Prairie.

12128. Avait-on l'intention de faire de cette ligne un embranchement ou une déviation de la ligne mère?—Elle a été tirée tout simplement pour faire un raccordement et pour montrer le surcroit de distance qu'une ligne à travers cette région ajouterait.

12129. Et pour faire dévier la ligne?—Et pour faire dévier la ligne, oui. Pour examiner les particularités du terrain qu'elle traversait.

Tracé du chemin de fer—Contrat No. 49.

Plans et profils de tracé préparés pour toute la distance sur laquelle on était prêt à commencer les travaux.

12130. Les plans et profils de tracés se rapportant à ce travail ont-ils été préparés?—Oui, ils ont été préparés pour toute la distance sur laquelle on était prêt à commencer immédiatement les travaux.

12131. Etait-ce là un tracé final ou un tracé d'essai?—C'était un tracé final. Il y avait des parties du travail qui devaient être modifiées lors de la construction du chemin. Par exemple, il y avait deux tracés, l'un sur la quatrième ligne de base, et il y en avait un autre à trois milles et demi plus au nord, la quatrième ligne de base était terminée mais il y avait eu une modification à cause du terrain humide s'étendant sur un distance de huit milles du coté ouest de la province. Pour obvier à la difficulté de traverser ce marécage la ligne devait passer à un mille ou un mille et demi plus au sud, mais il a fallu faire l'étude de ligne afin de pouvoir juger de l'étendue de ce terrain humide et de l'opportunité de la traverser ou de l'éviter.

Explique comment il a abandonné ce travail: Reçu ordre de Fleming de tirer une ligne à partir de l'extrémité des premiers 100 milles jusqu'à la région carbonifère.

12132. Quand avez-vous cessé d'être attaché à ce service officiel?—Dans le cours de l'hiver, en janvier. Vers la fin de janvier, j'ai reçu de M. Fleming un télégramme m'intimant l'ordre positif d'examiner le pays à partir de la section des premiers 100 milles *viâ* la vallée de l'Assiniboine, en allant vers les régions carbonifères, afin d'établir une ligne avantageuse pour le transport du charbon et offrant des rampes aussi faciles que possible en vue du trafic du charbon.

Rowan a pris possession du bureau et des papiers du témoin.

12133. Est-ce que cela a mis fin à vos rapports avec les premiers 100 milles?—Si vous voulez me le permettre, je vais donner une explication. Pendant mon absence et alors que mes assistants travaillaient à mon bureau à préparer ces plans, j'ai reçu ici une lettre m'informant que M. Rowan avait pris possession de mon bureau et de tous mes papiers à la demande de M. Fleming, et mes bureaux ont été transformés en bureaux du trafic pour le département de l'embranchement de Pembina.

12134. Dois-je comprendre que vous aviez un bureau se rapportant aux premiers 100 milles et qui était séparé du bureau général des ingénieurs occupé par M. Rowan?—Certainement.

12135. Dans le même bâtiment?—Non, pas dans le même bâtiment. J'avais demandé ce bâtiment à Sir Alexander Campbell qui était le directeur général des protes, parce qu'il n'y avait pas de place dans le bureau en bas pour y faire travailler deux partis, et j'ai choisi ces bureaux. J'avais mon bureau distinct de celui de M. Rowan, et on était à faire le travail lorsqu'on a pris cette mesure, ce qui m'a beaucoup indigné. Il eut été facile de laisser les choses où elles en étaient jusqu'à mon retour de l'exploration qu'on m'avait envoyé faire, et j'ai écrit sur un ton très énergique à ce sujet. Je ne puis concevoir quel est le but qu'on se proposait en agissant ainsi. M. Rowan a aussi envoyé chercher mes papiers privés à ma résidence. Pourquoi? C'est ce que je ne puis comprendre. C'est une indélicatesse des plus impardonnables de la part d'un homme appartenant à la profession. En même temps, M. Rowan, sachant que j'étais à 150 milles à l'ouest d'ici, m'a écrit des lettres me demandant de livrer tout ce qui avait rapport à ce travail même avant que j'eusse rien appris du désir qu'avait M. Fleming d'avoir mon bureau ou de l'ordre que M. Fleming avait reçu du ministre de me

Tracé du chemin de fer—Contrat No. 48.

A pris la direction des seconds 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge, entreprise 66. Mais pas de travaux requérant les services d'un ingénieur sur cette section.

donner instruction de prendre la surveillance des seconds 100 milles à l'ouest. En conséquence, après avoir fait venir le fer et les traverses et après avoir fait commencer les travaux ici l'année dernière, dès mon départ pour le théâtre des travaux de l'autre entreprise, mes rapports avec les premiers 100 milles ont cessé virtuellement et j'ai pris la direction des seconds 100 milles, sur un tracé plus difficile. La réponse qui m'a été donnée par Sir Charles Tupper était qu'il n'y avait pas sur cette section de travaux à faire nécessitant les services d'un ingénieur et que le travail serait fait par des assistants.

Luxton.

CONTRAT No. 15.
SUBVENTION AUX JOURNAUX.

Numéro du *Free Press* produit pour montrer que le *Free Press* n'était pas hostile à Whitehead.

Continuation de l'examen de WILLIAM F. LUXTON :

Par le Président :

12136. Avez-vous quelqu'autre chose à ajouter à votre témoignage ou quelque document que vous désirez produire devant les commissaires ?—J'ai l'honneur de produire un numéro du *Daily Free Press* du 19 décembre 1878, contenant un article dont j'ai parlé dans mon examen en chef, que j'ai soumis en réfutation du témoignage de M. Whitehead à l'effet que le *Free Press* lui était hostile et que ce journal avait fait tout ce qu'il avait pu contre lui. L'article à pour titre : "*Our outlet*" et il est marqué de mes initiales. (Exhibit No 110).

12137. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez ajouter ?—C'est tout.

J. Sutherland.

ECLUSE DU FORT FRANCES.

TENUE DES LIVRES.

Etat de la valeur des marchandises remises lorsque le témoin a cessé ses rapports avec les travaux aux écluses.

$20,261.76.

Continuation de l'examen de JAMES SUTHERLAND :

Par le Président :—

12138. Pouvez-vous maintenant produire l'état des marchandises qui ont été livrées et remises lorsque vous avez cessé vos rapports avec le chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

12139. Avec les prix y attachés ?—Oui.

12140. Quelle est la somme totale ?—Au prix de la facture en y ajoutant le fret et les droits $25,327.19, moins la dépréciation, soit 20 pour cent, $5,065.43.

12141. Valeur nette ?—$210,261.76.

12142. Avez-vous dans vos comptes porté cela au crédit du compte du magasin ?—Oui.

Compte du magasin accuse un déficit de $233.40.

12143. Quel est le résultat du compte du magasin, alors en plaçant à son avoir le montant que vous trouvez être la valeur réelle de ces

Ecluses du Fort Francis—Tenue des livres.

articles transférés par vous comme vous l'avez dit ci-dessus?—Il offre un déficit de $233.40.

12144. Dans la liste que vous produisez, avez-vous ajouté quelques articles qui n'étaient pas contenus dans l'état que vous avez fourni précédemment?—Non; je n'ai rien ajouté.

12145. En préparant cet état avez-vous inclus en outre des articles qui étaient portés au crédit du compte de magasin, l'outillage, les machines, le matériel roulant et autres effets qui ne sont pas des effets de magasin proprement dits?—Oui, tous ces articles retournent au magasin lorsque les trauaux sont terminés. Ils sont tous considérés comme marchandises et sont mis au débit du département du magasin et je les ai mis à l'avoir à mesure qu'ils revenaient au magasin.

Pas de livre spécial pour indiquer les effets livrés aux travailleurs, etc.

12146. N'aviez-vous pas dans vos livres un compte affecté exclusivement à indiquer les effets qui étaient livrés aux journaliers et autres employés, pour distinguer ces effets des autres articles employés sur les travaux?—Non.

12147. Et avez-vous toujours entré dans votre compte de magasin l'outillage et les machines?—Oui, on était censé ne retirer aucun profit sur des effets de cette nature.

12148. Je ne parle pas de profit. D'après ce que vous avez dit l'autre jour, j'ai compris que vous aviez un compte au débit duquel vous placiez tous les approvisionnements que vous receviez dans le but de les distribuer parmi les hommes à des prix convenus et que vous placiez au crédit de ce compte la valeur de ces effets que vous aviez livrés aux hommes?—Non; nous placions au débit du magasin tout ce qui arrivait en fait d'approvisionnements et d'outillage et lorsque nous tenions des marchandises pour la commodité des hommes nous exigions un profit pour ces effets, mais tout le profit que nous faisions était censé être sur les marchandises vendues aux hommes.

Livres indiquent une perte de $233.40.

12149. Dois-je comprendre que vos livres montrent le résultat suivant: que sur le matériel roulant, les machines, les outils, les ferronneries et les marchandises de toute sorte que vous offriez en vente, il n'y a eu pendant le temps que vous êtes resté en fonctions qu'une perte de $233.40?—Oui, naturellement c'est ce que vous entendez par la perte absolue des marchandises.

12150. Non, j'ai demandé s'ils ne montraient pas d'autres pertes?—Pas d'autres.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 29.—Inspection des traverses.

Continuation de l'examen de WILLIAM MURDOCH :

Par le Président :

12151. Y a-t-il quelque affaire au sujet de Drope dont vous désiriez parler relativement aux premiers 100 milles ?—Il était mon inspecteur de traverses pendant que j'avais la direction des travaux.

12152. Y a-t-il eu quelque difficulté au sujet de l'inspection ?—Il paraît qu'après mon départ il a été congédié pour une raison ou pour une autre.

La conduite de l'inspecteur Drope a toujours été satisfaisante lorsqu'il était sous les ordres du témoin.

12153. D'après ce que vous en connaissez qu'avez-vous à dire à ce sujet ?—Tant qu'il a été sous mes ordres sa conduite a été satisfaisante et il a toujours suivi mes instructions. Je lui ai donné des instructions écrites qu'il ne pouvait manquer de mettre à exécution, et d'après ce que je sais elles ont été mises à exécution. Je n'ai aucune raison de croire qu'il en ait été autrement.

12154. Y avait-il plus d'un inspecteur de traverses sous vos ordres ?—Non.

12155. Voulez-vous dire que sa conduite a toujours été satisfaisante pour les entrepreneurs qui fournissaient les traverses ?—Non, sa conduite était satisfaisante pour moi.

12156. Y a-t-il eu en aucun temps occasion de réviser cette inspection ?—Pas de mon temps.

N'a pas de doute que l'inspection des traverses ait été faite convenablement.

12157. Vous êtes-vous assuré par vous-mêmes en inspectant personnellement, s'il avait fait un examen convenable en premier lieu ?—D'après ce que j'ai vu de toutes les traverses apportées de ce côté de la rivière, je n'ai pas de doute que l'inspection ait été faite convenablement.

12158. Alors vous n'avez pas eu l'occasion de vous faire par vous-même une opinion à ce sujet ?—Je les ai vues tous les jours passer et repasser.

12159. Y a-t-il quelque autre chose relativement à cette affaire Drope que vous croyiez nécessaire d'expliquer ?—J'ai donné toutes les explications en tant que je suis personnellement concerné. Je crois qu'il parlera de moi à ce sujet.

Drope.

THOMAS DROPE est assermenté et interrogé :

Par le Président :—

12160. Avez-vous été engagé dans quelque transaction relative au chemin de fer Pacifique ?—Oui.

12161. De quelle manière ?—Je suis allé à Ottawa et j'ai demandé une place d'inspecteur qui m'a été accordée par le ministre des chemins

Construction du chemin de fer—Contrat No. 23. Inspection des traverses.

de fer. J'ai sa lettre à cet effet. Il a envoyé M. Bradley, son secrétaire, pour me présenter à M. Schreiber. Je suis allé au bureau de M. Schreiber ou j'ai rencontré ce dernier qui m'a dit qu'il me télégraphierait d'aller le rejoindre à Toronto. Je suis arrivé ici le 23 décembre, et au bout de vingt ou vingt-cinq minutes je me suis présenté à M. Schreiber pout lui demander de me mettre en fonctions. Il m'a donné ordre de me présenter à M. Murdoch, et c'est ce que j'ai fait.

12162. Ensuite?—J'ai obéi aux instructions de M. Murdoch.

Accusé d'avoir contracté des dettes au nom du gouvernement sans autorisation.

12163. Et ensuite?—Je suis allé sur la ligne, j'ai examiné les travaux et je suis allé parmi les sous-entrepreneurs. L'entrepreneur était M. Ryan, mais il avait treize ou quatorze sous-entrepreneurs, et j'ai parcouru leurs chantiers. Je suis allé où les hommes faisaient les traverses et je leur ai dit qu'il était inutile de sortir des traverses qui ne seraient pas conformes au devis, M. Murdoch m'avait donné le devis et je l'ai montré aux hommes. J'ai reçu une lettre de M. Rowan, m'accusant de contracter des dettes au nom du gouvernement sans y être autorisé, tandis que j'avais eu un reçu pour mon propre argent au bureau du *Times* trois jours auparavant.

12164. Etait-ce pour la publication de cet avis que la dette était censée avoir été contractée ?—Non ; j'ai payé mon propre argent pour cet avis.

12165. M. Rowan vous a-t-il accusé d'avoir contracté une dette alors que vous n'en aviez pas contractée ?—Oui.

12166. Avait-il raison ?—Non.

Reçu de Schreiber l'ordre de reconnaître l'autorité de Rowan.

12167. Et ensuite?—J'ai inspecté les travaux de temps à autre, et j'ai reçu de M. Murdoch, une lettre m'ordonnant de recevoir mes instructions de M. Force durant son absence, ce que j'ai fait : je me suis mis à l'œuvre pour mettre ces ordres à exécution jusqu'à ce que j'eusse reçu de M. Schreiber une lettre m'ordonnant d'obéir aux ordres de M. Rowan.

12168. Avant que vous eussiez reçu cette lettre de M. Schreiber, y avait-il eu quelques plaintes contre votre conduite ?—Pas que je sache.

L'entrepreneur n'était pas payé sur son certificat.

12169. Avez vous cette lettre ; y a-t-il des plaintes?—Oui ; ils ont refusé de payer l'entrepreneur sur mon certificat.

Plus tard l'entrepreneur a été payé sur son certificat.

12170. Alors vous croyez que l'entrepreneur a des sujets de plainte? —Les entrepreneurs n'ont aucun sujet de plainte. J'ai appris hier de M. Brooks, le caissier de M. Ryan, qui était l'un des associés de M. Ruttan, et M. Ryan m'a dit lui-même qu'ils ont reçu un ordre d'Ottawa d'aller à la banque et de toucher l'argent sur mon certificat. Vous me comprenez ; le premier entrepreneur et les entrepreneurs avaient tous été refusés. Il y avait M. John Ryan, M. Whitehead, M. Ruttan et M. Ryan les sous entrepreneurs. Tous se plaignaient que je ne leur rendais pas justice, que j'étais trop sévère dans mon inspection et que je ne leur certifiais pas pour un nombre suffisant des traverses livrées.

Les entrepreneurs se sont plaints que le témoin ne leur rendait pas justice.

12171. Dois-je comprendre que vous venez avec le désir d'être interrogé parce que vous croyez avoir des sujets de plainte contre quelqu'un

Construction du chemin de fer—Contrat No. 48.
Inspection des traverses.

des officiers ou quelqu'un de ceux qui ont des rapports avec les travaux, est-celà?—Non.

12172. En quoi désirez-vous être interrogé?—Je désir me disculper de tout ce qui a pu être de nature à me discréditer en aucun temps où à discréditer aucun de ceux dont j'ai reconnu l'autorité dans le temps.

Sujet de plainte du témoin.

12173. N'est-ce pas là un sujet de plainte, que vous ayez été discrédité?—Oui, mais cela ne doit s'appliquer à aucun autre. J'ai un sujet de plainte contre M. Rowan.

12174. Quel est votre sujet de plainte contre M. Rowan?—L'entreprise de M. Ryan s'étendait sur un parcours de trente cinq milles, et à l'exception d'un seul il n'y avait pas un seul toit convenable sur tout le chemin.

12175. Qu'entendez-vous par toit?—Je veux dire une maison qui appartenait au gouvernement et qui était meublée par le gouvernement et d'après ce que je comprends. M. Ryan l'a loué dans le temps de M. Rowan et l'a louée ensuite à l'occupant.

Retourné à Winnipeg le 10 avril. Le 12 on lui a dit qu'il ne devait pas venir en ville.

12176. Ce n'est pas là un sujet de plainte. Dites-moi ce dont vous vous plaignez et je tâcherai de m'enquérir à ce sujet, mais je ne veux pas employer notre temps à autre chose qu'au sujet de la plainte?—Je suis venu en ville un samedi soir, le 10 avril, et le 12 j'ai reçu de lui une lettre me disant que je ne devais pas venir en ville. J'ai donné mon affidavit, signé par six messieurs respectables, à l'effet qu'il n'y avait pas sur toute la ligne un endroit convenable où un homme pût demeurer.

On lui a dit qu'il avait été rayé du bordereau de paie.

12177. Vous a-t-il congédié parce qu'il alléguait que vous aviez désobéi aux ordres?—Non; il m'a écrit pour me dire que j'avais été rayé du bordereau de paie le mois précédent. Je n'ai fait aucune attention à cette lettre et j'ai continué mon travail jusqu'à l'arrivée de M. Molesworth, le 23 avril. Il a inspecté et compté les traverses et je n'ai pas su quel rapport il avait fait. Puis M. Robertson est venu et je n'ai pas su quel rapport il avait fait.

Rowan lui a écrit qu'il avait ordre de le rayer du bordereau de paie.

12178. Vous ont-ils jamais congédié, quelqu'un d'entre eux?—M. Rowan m'a écrit pour me dire qu'il avait reçu d'Ottawa l'ordre de me rayer du bordereau de paie.

12179. A-t-il donné les raisons pour lesquelles vous aviez été rayé?—Non; sa lettre est ici.

12180. Connaissez-vous ces raisons?—Non.

Rowan.

Continuation de l'examen de J. H. ROWAN:

Par le Président:

Drope destitué de sa position d'inspecteur des traverses en vertu d'un ordre reçu d'Ottawa.

12181. Thomas Drope a-t-il été renvoyé par vous du service du gouvernement?—Il l'a été en vertu d'un ordre reçu d'Ottawa.

12182. Savez-vous pour quelle cause?—Je crois que c'était pour manque d'attention à ses devoirs.

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.
Inspection des traverses.

12183. Savez-vous en quoi consistait ce manque d'attention?—Oui, M. Schreiber m'a parlé souvent de la présence de M. Drope en ville, lorsque M. Schreiber était ici lui-même, se plaignant qu'il semblait être toujours en ville et aux environs du "Pacific Hotel," et il m'a dit que cela ne devait pas être. J'ai alors écrit à M. Drope pour lui dire qu'il devait rester à son travail. Après cela, je crois qu'il est venu en ville. Je ne suis pas certain quant aux dates mais je puis les vérifier en consultant mon livre de lettres. Comme il avait désobéi à mes ordres je l'ai suspendu de ses fonctions et je crois lui avoir écrit une lettre à cet effet. Je crois que c'était le jour suivant, que j'ai écrit à M. Drope pour lui dire que je le suspendrais et que je ferais rapport de sa conduite à Ottawa, j'ai reçu de l'ingénieur en chef un télégramme m'ordonnant de congédier M. Drope. C'était le jour après que j'eus mis à la poste ma lettre pour Ottawa, que j'ai reçu le télégramme d'Ottawa m'ordonnant de le congédier.

Schreiber a parlé souvent au témoin de la présence de Drope en ville.

Reçu de Schreiber un télégramme lui ordonnant de congédier Drope.

12184. Alors vous croyez que vous avez reçu le télégramme avant que votre lettre fût parvenue à Ottawa?—Certainement, je n'avais écrit que le jour précédent.

12185. Alors les instructions télégraphiées ne pouvaient avoir été causées par votre lettre?—Non elles n'ont pas été causées par aucune communication de ma part à Ottawa.

Continuation de l'examen de WILLIAM MURDOCH :

Murdoch.

Par le Président.

LIGNE A PARTIR DU NORD DU LAC AU POISSON BLANC JUSQU'A LA BAIE AU SABLE ET DE LA AU LAC A L'ETURGEON NOIR.

12186. Quel a été votre premier travail en rapport avec les seconds 100 milles à l'ouest?—Il y a un travail que j'ai fait pour le gouvernement et que j'ai omis de mentionner ce matin. Vers le 23 octobre 1873, j'ai reçu ordre d'étudier une ligne à partir de quelque vingt milles au nord du lac au Poisson Blanc, juste au nord du lac des Mille Lacs, de là jusqu'à la Baie au Sable, à environ 115 milles vers l'ouest et ensuite vers l'est jusqu'à un endroit nommé le lac de l'Esturgeon Noir. M. Fleming avait alors quelque intention de rectifier la ligne quelque part dans la direction du tracé actuel, seulement un peu plus loin ou nord. Vous m'avez posé une question relativement au coût des études de lignes, vous m'avez demandé si elles entraînaient plus de dépenses dans un temps ou dans l'autre selon les circonstances. Cette exploration a été dispendieuse vu le fait que je suis arrivé à la Baie du Tonnerre par le dernier bateau avant que la neige fût tombée en quantité suffisante pour permettre le transport des provisions. Deux partis ont été pendant deux semaines campés à la Baie du Tonnerre près de la Seconde Rivière. Avant mon départ pour cet endroit, M. Rowan a pris sur lui d'écrire à M. Dawson. Il m'a parlé à ce sujet et il m'a dit qu'il écrirait pour retenir les chevaux nécessaires au transport du matériel à l'endroit où je devais m'en servir. Les deux partis réunis formaient un parti de soixante hommes en tout, peut-être plus. Les provisions ont dû être transportées de la Baie du Tonnerre ou de cette rivière au lac des

Le 23 octobre 1873, reçut instruction d'étudier une ligne à partir de vingt milles au nord du lac au Poisson Blanc, à l'ouest jusqu'à la Baie au Sable et ensuite à l'est jusqu'au lac de l'Eturgeon Noir.

Une exploration dispendieuse : la raison de ce fait.

Exploration préliminaire—Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.

Milles Lacs, ou à la rivière à la Savanne à la tête du lac des Milles Lacs, une distance d'environ 115 milles, avec tout l'équipement du camp et les outils pour les deux partis. En arrivant à cet endroit on a dû frayer un chemin pour les chevaux sur une distance de vingt milles au nord pour utiliser les chevaux que j'ai reçus subséquemment pour se rendre au lac du Poisson Blanc. A partir de là, il a fallu tirer une ligne de passage de vingt milles de cet endroit franc, nord, jusqu'à l'endroit où l'on devait commencer les études de ligne de l'est à l'ouest. A partir de cet endroit nous avons dû transporter toutes les provisions au moyen d'attelages de chiens ce qui nous a obligé de frayer un sentier de vingt milles pour livrer passage à ces attelages. Puis, à partir de là, l'un des ingénieurs, M. Moberly, tomba malade. J'ai dû prendre sa place et conduire son parti en dirigeant la ligne vers l'ouest jusqu'à un endroit appelé le lac au Sable, une distance de 115 milles, sans compter 115 milles de chemin à couper pour livrer passage aux chiens, et les traverses des lacs en rapport avec la ligne générale d'exploration. M. Gordon, mon autre assistant, a conduit un parti vers l'est à une distance d'environ soixante et seize milles jusqu'au lac de l'Esturgeon Noir. Après avoir terminé cette exploration, il m'est revenu d'une distance d'environ 176 milles pour m'aider à terminer. Nous sommes ensuite revenu à la baie du Tonnerre après avoir complété l'exploration. Dacs ces circonstances, la longueur de la ligne à explorer et le coût de l'équipement entraîne une dépense beaucoup plus considérable que lorsqu'on n'est pas obligé de transporter les provisions sur une distance aussi considérable. L'obligation d'attendre que la glace fût prise et que la neige fut tombée, jointe au fait qu'à mon arrivée, je n'ai trouvé que deux ou trois paires de chevaux, quatre paires avaient été retenues, en tout, je crois par M. Rowan, et il fallait douze ou quatorze attelages de chevaux pour transporter le matériel. En conséquence, des causes exceptionnelles en divers endroits ont occasionnée des dépenses d'argent plus ou moins considérables.

Moberly malade.

De retour à la Baie du Tonnerre.

12187. Quel était le nombre du parti sous vos ordres en cette occasions?—Il y avait deux partis.

12188. Combien d'hommes?—Probablement trente ou trente cinq hommes dans chacun; on a du construire des chantiers le long de la ligne du chemin.

12189. Chaque parti devait-il faire un genre de travail différent?—Les deux faisaient un travail semblable, l'un allant à l'est et l'autre à l'ouest. Outre cela la provision d'avoine s'est épuisree, et il était impossible de se procurer de l'avoine sur les lieux. Le foin était rare et il nous a fallu faire cuire du pain et le mêler à de la paille pour empêcher les chevaux de mourir de faim.

Le meilleur endroit pour la base des approvisionnements était le lac des Milles Lacs.

12190. Quel aurait été le meilleur endroit pour la base d'approvisionnements?—Le base des approvisionnements—l'endroit le plus près, qu'on aurait pu trouver était le lac des Milles Lacs, à la rivière de la Savane.

12191. Etait-ce sur la ligne des travaux?—C'était à cinquante mille au sud de la ligne des travaux.

12192. A qui incombait le devoir de choisir l'endroit pour la base d'approvisionnements?—Le choix de la base d'approvisionnements était ordinairement laissé à l'ingénieur contrôleur.

Exploration préliminaire—Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.

12193. Qui remplissait cette charge ?—J'étais alors l'ingénieur contrôleur.

12194. Avez-vous fait le choix de la base d'approvisionnements dans le temps ?—Le choix de la base d'approvisionnements ne pouvait être fait alors vu que je ne savais pas d'avance à quel endroit j'irais, et vu que je n'avais pas le temps nécessaire pour prendre ces mesures.

Le choix de la base d'approvisionnements ne pouvait être fait lors du départ du parti.

12195. Etait-il entendu dans le temps soit par des ordres exprès ou par des instructions données d'une façon implicite, que l'ingénieur contrôleur devait partir pour le théâtre de ces travaux sans avoir pris aucune mesure pour que ses approvisionnements lui parvinssent à sa propre satisfaction ?—Rien si ce n'est qu'il devait les emporter avec lui et conduire son propre commissariat.

12196. Alors voulez-vous dire qu'il eut été conforme à ses instructions de partir pour aller faire un travail de ce genre sans savoir ou serait sa base d'approvisionnements ou sans s'occuper lui-même de cette question ?—Il n'avait pas le temps de s'en occuper, parce qu'il ne savait pas ou il irait, une semaine, probablement, avant son départ. Tout ce qu'il avait à faire c'était tout simplement d'apporter ses approvisionnements avec lui et de s'arranger avec du mieux qu'il le pourrait une fois rendu sur le théâtre de ses travaux.

12197. En cette occasion, avez-vous consulté quelqu'un au sujet des approvisionnements ou de l'endroit où leur base serait établie ?—Je connaissais le pays pour l'avoir déjà traversé, et je connaissais les environs. Je connaissais mieux cette région qu'aucun autre qui eût pu me donner des conseils.

12198. En conséquence, avez-vous consulté quelqu'un ?—Il n'y avait aucune nécessité de consulter quelqu'un.

12199. En conséquence, avez-vous consulté quelqu'un ?—Non, je n'ai consulté personne.

12200. Considérez-vous que les mesures prises au sujet des approvisionnements laissaient à désirer ?—Non.

Dépenses résultant du fait que les partis ont été obligés de camper à la rivière en attendant la neige et la glace.

12201. Comment les dépenses exceptionnelles ont-elles été encourues ?—A cause du fait que les partis ont été obligés de camper à la rivière jusqu'à ce qu'il y eût de la neige pour nous permettre de transporter notre matériel. Nous avions d'abord à parcourir quarante-cinq milles du chemin Shebandowan. Il nous fallait attendre les chemins de neige. Il nous manquait des animaux pour faire le transport, vu qu'on n'avait pas donné à M. Dawson le temps suffisant pour retenir ces animaux. Pour transporter ce matériel il fallait que le lac des Mille Lacs fût gelé, et la longue distance sur laquelle il fallait transporter les approvisionnements pour atteindre le théâtre des travaux augmentait considérablement le coût du transport.

Instructions du gouvernement venues trop tard.

12202. Voulez-vous dire que dans votre opinion l'ordre de faire ce travail à l'époque où il a été donné était une preuve de manque de discernement, ou que cet ordre était opportun mais que les mesures prises plus tard étaient défectueuses ?—Non les mesures prises plus tard étaient les meilleures qu'ont pût prendre, car les instructions

Exploration préliminaire—Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.

données par le gouvernement ont été reçues trop tard. On n'avait pas eu le temps de transporter des provisions aux endroits rapprochés de ceux où l'on devait commencer les travaux.

12203. Dans ce cas particulier l'ingénieur en chef a-t-il pris la responsabilité de diriger les hommes ou cela a-t-il été fait par le gouvernement indépendamment de l'ingénieur en chef?—Je m'imagine que l'ingénieur en chef mettait à exécution les ordres reçus du gouvernement.

12204. Alors vous voulez dire que celui qui était responsable de l'ordre donné pour ces travaux a commis une erreur?—J'ai voulu donner un exemple de nature à prouver que les explorations coûtent quelque fois beaucoup plus qu'elles n'auraient coûté dans d'autres circonstances, et j'ai voulu en outre réparer une omission que j'ai faite ce matin en donnant une description des travaux que j'ai fai s.

Si tout eût été dans des conditions avantageuses l'hiver était la meilleure saison pour faire ce travail.

12205. Quelle serait la meilleure saison de l'année pour faire ce genre de travail, si l'économie devait être l'une des principales considérations?—C'est une question de temps. S'il était nécessaire de pousser activement les travaux, il faudrait utiliser l'été et l'hiver. Quant à savoir laquelle de ces deux saisons serait la plus avantageuse cela dépend. Si tout se trouvait dans des conditions avantageuses, je prétends que l'hiver serait la meilleure sai on.

12206. Et à quelle époque de l'année ces travaux ont-ils été faits?—C'était en automne, avant les premières neiges. La neige est tombée très tard. Lorsque la première neige est tombée il y avait plusieurs semaines que nous étions débarqués. C'est ce qui a causé le retard.

La neige était en retard.

12207. Vous croyez que le travail aurait pu être fait tout aussi bien s'il eut été retardé quelque peu?—Voyez-vous la neige est venue tard et après être débarqués nous avons éprouvé un retard de quelques semaines en conséquence du fait que l'hiver n'a pas commencé aussi tôt que d'ordinaire.

12208. A quelles circonstances attribuez-vous la dépense exceptionnelle de ce travail?—Il n'y a pas de circonstances exceptionnelles auxquelles l'on puisse l'attribuer à part le fait que nous n'avons pu nous rendre immédiatement sur le théâtre des travaux. Nous aurions pu nous rendre à notre travail plus tôt si la neige était tombée, et nous aurions pu faire plus de travail représentant une valeur équivalante en argent et nous aurions pu recueillir plus de renseignements.

12209. Etait-ce que la saison était une saison désavantageuse pour les opérations?—C'est tout simplement parce que la neige n'est pas tombée, et que le délai des opérations a été l'une des causes. Le défaut d'animaux et le prix des animaux. S'ils avaient été fournis par un département du gouvernement et si les comptes eussent été transférés à un autre département, cela aurait entraîné moins de dépenses.

Impossible de faire une estimation approximative du coût moyen par mille des explora ions à travers une region comme celle-là.

12210. Une estimatimation approximative peut-elle être faite du coût moyen par mille des explorations de cette nature à travers une région comme celle-là?—Cela dépendrait entièrement de la localité et des circonstances.

Exploration préliminaire— Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.

12211. Alors pourrait-on faire une estimation qui indiquerait le coût moyen par mille?—Pas à moins que vous ne preniez tout le travail d'un bout à l'autre, le nombre de milles exploré, ce qui serait très difficile à trouver. L'exploration de quelques terrains humides que j'ai explorés mai-même sur l'embranchement de la baie Georgienne par exemple a coûté environ $146 par mille.

Des terrains hum des $146 par mille.

Par M. Keefer:

12212. Quelle était la nature de cette exploration?—Une exploration préliminaire.

Exploration préliminaire.

Par le Président.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—CONTRAT NO. 66.

12213. Y a-t-il quelque autre chose relativement à vos travaux précédents que vous jugez convenable d'expliquer avant que nous procédions aux seconds 100 milles à l'ouest de Winnipeg?—Pas maintenant, mais il peut se faire que je me rappellerais quelque autre chose plus tard.

12214. Quel travail avez-vous entrepris sur les seconds 100 milles à l'ouest?—L'établissement de la ligne à partir de la limite ouest de Manitoba, vers l'ouest en allant à la rivière à la Queue d'Oiseau.

12215. Aviez-vous la conduite du parti?—Oui.

12216. Quel était le nombre du parti?—Il avait une moyenne de vingt et un hommes environ. Il y avait deux partis. Le parti était divisé. L'un des partis était pour la construction et l'autre pour l'établissement de la ligne.

Avait la conduite du parti de vingt et un hommes pour établir la ligne sur les seconds 100 milles à l'ouest de Winnipeg.

12217. La construction a-t-elle commencé d'aussi bonne heure que l'époque dont vous parlez en janvier 1880?—Non.

12218. Au commencement quel était le nombre de votre parti?—Il était d'environ vingt-trois ou vingt-quatre hommes.

12219. Qui était chargé de fournir les approvisionnements?—Un officier du commissariat nommé Latouche Tupper.

Latouche Tupper chargé de fournir les approvisionnements à quatre partis.

12220. Etait-il attaché à votre parti?—Pour trois partis, quatre de fait.

12221. Y a-t-il eu des difficultés au sujet des approvisionnements pendant la durée des travaux?—Non, pas de difficultés.

12222. Le travail a-t-il été terminé?—La ligne des seconds 100 milles a été établie jusqu'à la rivière à la Queue d'Oiseau.

Ligne établie jusqu'à la rivière à la Queue d'Oiseau.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—SECTION NO. 66.

12223. A-t-on commencé les travaux de construction?—Oui.

Construction commencée.

12224. Les travaux de construction ont-ils été exécutés aussi rapidement qu'on pouvait l'espérer, ou a-t-on procédé avec lenteur?—Je crois que l'on construit très-lentement.

12225. Combien d'hommes environ, ont été employés?—Vingt ou vingt-cinq hommes.

Les entrepreneurs ont employé de vingt à vingt-cinq hommes.

Construction du chemin de fer— Contrat No. 66.

La ligne était prête pour l'entrepreneur le 9 juillet.

12226. A quelle époque la ligne a-t-elle été établie de manière à ce qu'ils pussent commencer leurs opérations ?—C'était en juillet, vers le 9 juillet.

N'avait pas procédé aux travaux avant le départ du témoin.

12227. Les entrepreneurs étaient-ils prêts à procéder à l'exécution des travaux avant cette date ?—Je n'en sais rien. S'ils l'étaient, il n'ont toujours pas commencé pendant que j'étais là.

12228. Vous ne savez pas si des retards ont été éprouvés par suite du défaut d'établissement de la ligne ?—Pas que je sache.

A trouvé une ligne avantageuse.

12229. Avez-vous trouvé une ligne aussi avantageuse que vous vous y attendiez ?—Une ligne très avantageuse sur tout le parcours.

12230. Y a-t-il quelque autre chose relativement aux seconds 100 milles que vous croyez à propos de nous faire connaître ?—Je n'ai rien à dire au sujet des secondes 100 milles.

12231. Avez-vous autre chose à dire sur aucun sujet se rapportant au chemin de fer qui doive être déclaré dans votre témoignage ?—Il n'y a rien que je désire particulièrement déclarer relativement à aucun sujet se rapportant au chemin de fer pour le présent.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—CONTRATS NOS. 14 ET 15.

12232. Avez-vous traversé quelque partie du pays sur lequel le chemin de fer est maintenant construit, à part les études de lignes que vous avez mentionnées et dans le voisinage de ces lignes ?—Je ne suis allé dans aucune partie du pays ou le chemin est maintenant en voie de construction, excepté à Kaministiquia et à Winnipeg.

12233. Avez-vous parcouru le pays à travers lequel la ligne actuellement construite passe à l'est de la Rivière Rouge ?—Aucune partie de ce pays excepté à la station de St. Boniface, et de là jusqu'aux premiers endroits d'évitement au nord. J'ai parcouru quelques parties de ce pays avant la construction lorsque j'étais occupé à choisir le tracé.

12234. Connaissiez-vous la nature du pays avant qu'on eût décidé de construire les lignes où elles sont construites ?—Certainement.

12235. Quelles parties du pays ?—La partie du pays entre le fort de Pierre vers l'est jusqu'à la rivière Winnipeg le long de la partie marécageuse du terrain qui s'y trouve.

12236. Avez-vous, au moyen de cette connaissance ou de toute autre, été en mesure de juger de la nature du pays par où la ligne actuellement établie passe ?—D'après la nature générale du pays situé entre le fort de Pierre et le Portage du Rat, la traverse de la rivière Winnipeg, il y a quelques grandes savanes et des terrains plats sur lesquels il serait difficile de construire un chemin de fer.

12237. D'après votre connaissance du pays, considérez-vous que vous puissiez juger de toute la partie traversée, au moyen des sections 14 et 15 ?—Non, parce que je ne suis pas allé sur les lieux depuis que le chemin est construit, mais, étant allé aux environs des endroits où la ligne doit passer, je les ai parcourus et j'ai remarqué qu'il y avait de très mauvaises savanes. J'ai remarqué cela durant l'hiver et j'ai enfoncé des pierres à des profondeurs très considérables.

Tracé du chemin de fer— Contrats Nos. 14 et 15.

12238. Vers quel endroit?—A environ quarante ou cinquante milles à l'ouest du Portage-du-Rat.

12239. A quelle distance cela se trouva-t-il de la ligne actuellement construite?—Ces marécages peuvent se trouver des deux côtés de la ligne. Il peut se faire qu'elle passe à travers le milieu de ces savanes, mais je n'en sais rien n'étant pas retourné à cet endroit depuis. Mais la nature du terrain était telle qu'il était nécessaire de l'examiner avec soin pour établir la ligne convenablement.

A parlé à Fleming de ces savanes longues et profondes dans la région traversée par la ligne.

12240. Savez-vous si les lignes actuellement construites traversent en tout ou en partie la région que vous connaissiez avant qu'il eût été décidé de les construire?—Je dois les avoir traversées car j'ai passé là ou les lignes actuelles sont construites. A mon retour de cette exploration, j'ai parlé à M. Fleming de ces savanes en conversation avec lui-même et M. Rowan au bureau à Ottawa.

12241. Vers quelle année était-ce?—En 1872.

12242. Et avez-vous mentionné les endroits?—Oui; je lui ai dit que ces savannes étaient très profondes et très longues dans certains cas et que le terrain était très bas.

12243. De quelles savannes voulez-vous parler?—Des savanes qu entourent la lisière de ce pays rocheux.

12244. Aviez-vous à cette époque traversé la région au nord du lac au Faucon?—Je ne sais pas si je suis allé au nord ou au sud du lac au Faucon. Mon point de repère était le Portage du Rat en allant à l'est. Je n'avais absolument rien à faire entre la rivière Winnipeg et la rivière Rouge.

12245. Lui avez-vous communiqué ce que vous considériez être la nature des savanes et les difficultés qu'elles offraient dans le temps?—Oui, je l'ai fait.

Rowan à dit qu'il y avait un bon fond de sable.

12246. A-t-il été dit quelque chose à ce sujet—quelque autre chose?—Rien de plus si ce n'est que M. Rowan a déclaré qu'il y avait un bon fond de sable.

12247, Ces remarques s'appliquaient-elles à une localité particulière ou au caractère général du pays?—Non; au caractère général du pays mais en aucun endroit en particulier.

12248. A-t-il dit pourquoi il était de cette opinion?—Il a tout simplement fait cette déclaration.

12249. A-t-il été dit quelqu'autre chose par l'un ou par l'autre à ce sujet?—Non; la discussion a été très courte. J'ai différé d'opinion avec lui et l'on a changé de sujet.

12250. Avez-vous en aucun temps traversé le pays au nord du lac Manitoba par les détroits?—Je ne l'ai jamais vu.

RELATIONS ENTRE ROWAN ET LE TÉMOIN.

12251. Dans vos rapports avec le chemin de fer du Pacifique, y a-t-il eu, en aucun temps, quelque doute sur la question de savoir si M. Rowan était ou non votre supérieur, et ces doutes ont-ils été causés par la nature des instructions ou par quelque autre circonstance?—Quant

Relations entre Rowan et le témoin.

On lui a dit de soumettre ses instructions à Rowan pour voir s'il y avait quelque chose à ajouter.

à la question du doute, je vous ai lu ce matin des instructions dans lesquelles il était dit que je devais soumettre mes instructions à M. Rowan pour qu'il pût y ajouter tout ce qui aurait pu être omis. Je les ai soumises à M. Rowan avant que de venir. Dans mon opinion, je n'avais aucun doute quant à ma position qui était parfaitement indépendante de M. Rowan. M. Fleming m'a dit de partir et que mes instructions me seraient expédiées. Je désirais particulièrement éviter d'avoir rien à faire, soit pour instructions ou pour toute autre chose, avec M. Rowan au sujet de toute question se rapportant au chemin de fer du Pacifique.

N'avait aucun doute que sa position était tout à fait indépendante de Rowan.

Instructions écrites moins étendues que les instructions verbales.

12252. Lorsque vous avez reçu les instructions écrites étaient-elles de même nature que les instructions verbales?—Non, elles n'étaient pas aussi étendues.

12253. Sur la question de votre subordination à M. Rowan étaient-elles les mêmes?—Non ; je n'ai pas compris que je dusse être subordonné à M. Rowan.

12254. Sur le fait que vous n'étiez pas subordonné à M. Rowan étaient-elles les mêmes?—Elles n'étaient pas aussi étendues. Je les ai soumises à M. Rowan.

12255. Vous voulez dire les plans?—Non ; les instructions pour y ajouter ce qui avait pu être omis. Je ne sais pas qui les a rédigées, quoi qu'il en soit je ne pouvais pas les compléter. Ses renseignements ne m'ont été d'aucune utilité excepté quant au point de départ, c'est-à-dire sa connaissance du pays.

CONTRAT No. 48.

12256. Y a-t-il eu quelque difficulté relativement à l'exécution des travaux en conséquence de quelque divergence d'opinion à ce sujet?—Relativement aux premiers 100 milles?

A désapprouvé quelques travaux sur les premiers 100 milles.

12257. A n'importe quel travail?—On a fait sur les premiers 100 milles des travaux que j'ai désapprouvés tout-à-fait dès le commencement.

12258. Voulez-vous dire de Winnipeg vers le Nord-Ouest?—De la rivière Rouge à Winnipeg.

Le témoin chargé de la direction des travaux.

12259. Lors de l'établissement de la ligne?—J'étais chargé de la direction des travaux. J'étais censé être chargé de la direction des travaux.

12260. De l'établissement?—De la ligne préliminaire à partir de la Pointe Douglas.

12261. Le travail, tel qu'exécuté, a-t-il été approuvé par l'officier supérieur à Ottawa?—J'ai peine à y croire. Lorsque M. Fleming est venu ici, je n'en avais pas été informé officiellement. M. Smellie est venu ici comme son représentant, comme sous-ingénieur contrôleur.

Fleming a ordonné au témoin de tracer la ligne à partir de l'embranchement de Pembina et de faire deux coupes qui d'après le témoin

12262. Etait-ce lorsque M. Fleming est venu?—Avant son arrivée. Il m'a ordonné de tracer la ligne depuis le raccordement à l'embranchement de Pembina et de faire deux coupes, l'une de chaque côté de la rivière ce que je ne considérais pas comme nécessaire.

Relations entre Rowan et le témoin—Contrat No. 48.

12263. Avez-vous dit cela à M. Smellie ?—Je le lui ai dit, et je l'ai dit à M. Ryan, mais j'ai tracé la ligne conformément aux ordres reçus.

n'étaient pas nécessaires, mais a donner à exécuté les ordres qu'il avait reçus.

12264. La question a-t-elle été décidée par l'ingénieur contrôleur ou par quelqu'un agissant en son nom ?—L'ingénieur contrôleur est venu ici, et au cours d'une conversation que nous avons eue ensemble, il m'a dit qu'il était très étonné de voir exécuter un pareil travail. Je lui ai dit comment cela était arrivé.

L'ingénieur contrôleur surpris de voir un pareil travail.

12265. A-t-il été approuvé ?—Il y a maintenant un pont temporaire de construit, et l'on a rempli les fossés qui avait été creusés de l'autre coté de la rivière. Ceci avait été fait dans le but de transporter du fer d'une rive à l'autre. Si on avait pris le vieux chemin de M. Whitehead le tout aurait pu être fait moyennant une dépense peu considérable. M. Smellie n'a pas voulu le faire, et il a pratiqué ces coupes. J'ai transporté le fer d'une rive à l'autre pendant l'hiver—le fer. Les traverses ont été transportées d'une rive à l'autre, sous ma direction, pendant l'hiver, après que la glace eut été prise.

Si l'on eût pris le vieux chemin de Whitehead on aurait épargné beaucoup de dépenses.

12266. Y-a-t-il quelque autre chose se rapportant au chemin de fer et que vous croyez à propos de mentionner ?—Seulement, en rapport avec ceci il y avait une question de fossé. Pendant que M. Smellie était ici, j'ai fait une demande au conseil pour avoir le droit de passage sur l'avenue de la Pointe Douglass, ce que le conseil m'a accordé.

Le témoin a obtenu du Conseil, le droit de passage sur la grande route.

12267. Sur la grande route ?—Sur la grande route. J'ai donné instruction de tracer la ligne du chemin de fer sur la grande route et les fossés sur la grande route. Pendant que M. Smellie était ici, j'ai profité de l'occasion pour aller à St. Paul, afin d'amener ma femme. Pendant mon absence M. Smellie a ordonné à M. Force de tracer les fossés différemment à sept pieds en dehors d'une propriété privée. A mon retour on se plaignit à moi que cela endommageait la propriété des parties intéressées. Je demandai aussitôt à M. Force, quelle était la cause de cela et il me montra les ordres de M. Smellie. Dans l'intervalle l'entrepreneur avait commencé les fossés dans les endroits secs de la prairie. Lorsque j'ai modifié la ligne de façon à la ramener à sa projection primitive sur l'avenue de la Pointe Douglass, cela a laissé une ouverture de 140 verges cubes de fossé. L'attention de Fleming a été attirée là-dessus et il m'en a demandé la raison. Je lui ai dit. Il en a été très-mécontent et il voulait congédier M. Force. J'ai coupé ces fossés ce qui a eu pour effec d'ébranler les levées, et M. Fieming les voulait moins grands ce qui a eu pour effet de les combler, vu que la terre retombait à mesure que les hommes les ouvraient. M. Fleming était d'avis que ces fossés prenaient trop de temps et il voulait que les travaux fussent poussés rapidement. Il croyait qu'un fossé plus petit serait suffisant et il me donna des instructions écrites à ce sujet. Je les ai mises à exécution ce qui a produit le résultat dont je viens de parler.

Mais Smellie a ordonné de tracer les fosses sur des propriétés privées.

Le témoin ayant modifié la ligne de façon à la ramener à sa projection primitive, il est resté une ouverture de 140 verges cubes de fossé.

Fleming a ordonné que les fossés fussent creusés moins grands ce qui a eu pour résultat final de les combler.

12268. Etait-ce là le résultat de ce travail ?—Non : subséquemment cela a eu pour effet d'obstruer tout le fossé et le drainage est devenu impossible. Subséquemment, lorsqu'il vit le résultat produit, il a permis qu'on les creusât assez grand pour que les levées pussent se soutenir, quelque chose d'un peu moins qu'un à un.

Relations entre Rowan et le témoin—Contrat No. 48.

Fleming a censuré le le témoin pour des erreurs dont ce dernier n'est pas responsable.

12269. Voulez-vous dire que subséquemment il a modifié les dimensions de manière à se conformer à l'intention primitive?—Non; ils n'auraient pu rester ouvert s'ils eussent eu cette dimension de sorte qu'il a permis qu'on les laissât tels qu'ils étaient. Il m'a censuré pour ces erreurs. Lorsque je lui ai dit que je n'en était pas responsable, il m'a répondu que j'étais chargé de la direction de ces travaux. Je lui ai repliqué : " Non, pas lorsque M. Smellie était ici en qualité de sous-ingénieur contrôleur et qu'il faisait mon travail." Il m'a dit qu'à partir de ce moment là j'étais chargé de l'entreprise. Je lui a dit que si, à l'avenir, je commettais des erreurs il pourrait trouver quelqu'un pour le mettre à ma place; si je commettais des erreurs lorsque je serais chargé de la direction des travaux. En conséquence, je conclus de là que M. Rowan n'avait aucune autorité sur moi, pas même pour les premier 100 milles, jusqu'à l'époque où il prit la direction l'hiver dernier, de la manière que j'ai décrite dans mon témoignage de ce matin, c'est-à-dire en allant à mon bureau pendant mon absence à 150 milles d'ici et en enlevant tout ce qui s'y trouvait. Quelles qu'aient été les instructions privées qu'il ait reçues de M. Fleming, je ne les ai jamais vues, je n'en sais rien et je ne sache pas qu'il en ait reçues. Dans quelques lettres qu'il m'a écrites et auxquelles je n'ai jamais répondu, il a prétendu que j'étais dans son district, bien que je ne lui ai jamais fait de rapport. J'avais pour instruction de faire rapport directement au bureau central, mais de tenir M. Rowan au courant de tout ce qui se passait, ce que j'ai refusé péremptoirement de faire en disant à M. Smellie que si si j'étais obligé de recevoir mes instructions de M. Rowan, il pouvait télégraphier à M. Fleming de mettre un autre homme à ma place aussitôt qu'il le voudrait.

Raison pour laquelle il croit que Rowan n'avait aucune autorité sur lui.

Rowan n'avait aucun droit de prendre possession du bureau privé du témoin et de saisir ses papiers.

12270. Avez-vous considéré que d'aprés l'entente en vertu de laquelle vous étiez chargé des premiers 100 milles à l'ouest que M. Rowan n'aurait pas dû prendre possession de votre bureau?—Certainement, qu'il ne l'aurait pas dû. Nul homme possédant un sens ordinaire de délicatesse n'aurait fait cela en mon absence, ne serait allé à mon bureau privé pour y prendre mes papiers et n'aurait envoyé à ma maison chercher des papiers relatifs à l'entreprise, mes papiers à moi et les papiers relatifs à l'entreprise.

12271. Etiez-vous à cette époque employé par le gouvernement à quelque autre travail?—J'étais employé par le gouvernement à explorer la région carbonifère pour établir une ligne de chemin de fer depuis la limite occidentale de la province, par la vallée de l'Assiniboine jusqu'à la rivière Souris.

12272. Avez-vous fait, à ce sujet des représentations au bureau central?—Oui.

12273. A qui?—A Sir John MacDonald et à Sir Charles Tupper. Ma lettre a été adressée à Sir Charles Tupper.

12274. Avez-vous fait des représentations à quelqu'un qui était à la tête du personnel des ingénieurs?—Tous connaissaient l'affaire. Il était inutile pour moi d'en appeler à ceux qui avaient donné à M. Rowan l'ordre d'agir ainsi.

12275. Vous pouvez avoir eu raison sur ce point, mais je vais demander le fait?—Non.

Rélations entre Rowan et le témoin—Contrat No. 48.

12276. Qui était alors votre supérieur et celui de M. Rowan?—M. Fleming.

12277. Et n'avez-vous pas communiqué avec lui?—Non; certainement non; parce qu'une semaine après que M. Rowan eut fait cela, j'ai reçu de M. Fleming une lettre me requérant de prendre la direction des seconds 100 milles à l'ouest, parce que le travail était si peu considérable qu'il n'était pas nécessaire de garder deux établissements à Winnipeg.

Une semaine après que Rowan fut entré dans le bureau du témoin, ce dernier a reçu de M. Fleming une lettre le requérant de prendre la direction des seconds 100 milles vu qu'il n'était pas nécessaire de garder, à Winnipeg, deux établissements pour les premiers 100 milles.

12278. Cela équivalait à vous dire qu'un seul établissement pourrait se charger des documents et des papiers appartenant à ces premiers 100 milles ainsi que du reste de cette section?—Certainement. C'était une semaine après la perpétration de cet acte. Si je l'eusse su d'avance l'affaire aurait tourné tout autrement.

12279. Si cette lettre que vous avez reçue une semaine après vous fut parvenue plus tôt l'affaire eut terminé tout autrement?—Certainement j'étais absent, à 150 milles lorsque cette lettre m'est arrivée.

12280. Alors ne l'avez-vous reçue que huit jours après, parce qu'elle était restée à Winnipeg?—Ma femme l'a reçue, l'a ouverte et m'en a envoyé la teneur à la Grande Vallée, m'informant de toutes les circonstances, mais ce n'est que huit jours après que les effets eurent été enlevés de mon bureau que ma femme reçut la lettre.

Sa femme n'a reçu la lettre que huit jours après l'enlèvement des effets du bureau.

12281. Avez-vous jamais cherché à vous assurer auprès de M. Fleming s'il avait donné à M. Rowan instruction de prendre ces mesures?—Jamais.

12282. Avez-vous quelque moyen de savoir s'il lui a donné de pareilles instructions?—Non; je n'en ai pas. Je ne sais pas qui a donné ces insrructions à M. Rowan, ni même s'il a reçu des instructions.

12283. Y a-t-il quelqu'autre affaire relative au chemin de fer que vous désirez expliquer dans votre témoignage?—Non, je ne vois rien qui soit de quelque conséquence pour moi.

Continuation de l'examen de JAMES H. ROWAN.

Rowan.

12284. *Le témoin* : J'ai l'honneur de déposer les profils de l'embranchement de Pembina que l'on m'a demandés. (Exhibit No, 111). Ils sont par longueur de dix milles, vu que ce serait trop long de les donner tout d'une pièce. J'ai aussi l'honneur de dire en même temps que je me serais conformé à votre demande et aux ordres que j'ai reçus aussi avant que vous fussiez venus d'Ottawa, d'en avoir un de préparé pour les premiers 100 milles à l'ouest, n'eût été le fait que mon personnel a été tellement occupé que je n'ai pu le faire compléter, mais je vous l'enverrai à Ottawa dès qu'il sera fait.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

Profils de l'embranchement Pembina déposés.

Par le Président :

12285. Pouvez-vous dire quand la ligne des premiers 100 milles à l'ouest a été établie de façon à permettre aux entrepreneurs de procéder à l'exécution des travaux—une partie de la ligne?—Je ne puis dire dans le moment. Je crois qu'ils avaient commencé leurs travaux lorsque M.

N'a eu rien à faire avec les premiers 100 milles pendant que Murdoch en avait la direction.

Tracé du chemin de fer— Traverse de la Rivière Rouge.

Murdoch en avait la direction, si ma mémoire ne me fait pas défaut et lorsque j'ai refusé de rien avoir à faire avec ce travail. Je crois qu'une partie de la ligne, dans les environs de la ville, avait été tracé et était prête pour l'entrepreneur avant que j'en eusse pris la direction. Je ne puis préciser l'époque car je n'avais alors rien à faire avec ce travail.

Le témoin a rapporté à l'ingénieur en chef que la traverse actuelle était la meilleure.

12286. Savez-vous qui peut-être considéré comme responsable de l'établissement de la traverse à Selkirk? Qui a recommandé cet endroit en premier lieu?—J'ai soumis un rapport de toutes les traverses, celle de Selkirk comprise, et j'ai déclaré à l'ingénieur en chef qu'à mon avis, d'aprés les raisons que je lui donnais, c'était la traverse la plus avantageuse.

12287. Ce rapport a-t-il été publié?—Oui.

Choisie par le témoin.

12288. Cette traverse a-t-elle été choisie par vous ou par quelqu'un sous vos ordres?—Oui.

Reçu ordre de choisir un endroit au point de vue du génie civil, mais, toutes choses égales d'ailleurs, de choisir un endroit où la propriété appartenait au gouvernement.

12289. Aviez-vous des instructions vous indiquant où vous devriez tâcher de trouver une traverse?—Je crois que si. Je devais choisir la meilleure au point de vue du génie civil; et je crois qu'on ajoutait, si je me rappelle bien, mais je ne puis l'affirmer positivement, que s'il y avait un endroit où la propriété appartenait au gouvernement, toutes choses étant égales d'ailleurs, je devais choisir cet endroit de préférence.

12290. Ces instructions étaient-elles par écrit?—Je ne le crois pas.

12291. De qui avez-vous reçu ces instructions?—De l'ingénieur en chef, M. Fleming.

12292. Vous rappelez-vous où vous les avez reçus?—A Ottawa.

12293. Le pays était-il alors suffisamment connu pour que l'on pût donner une opinion, même une opinion approximative quant aux avantages offerts par les divers endroits?—Je crois qu'il avait été partiellement exploré, pas autant qu'il l'a été depuis.

12294. Mais on avait recueilli des données sur lesquelles l'on pouvait se faire une opinion?—Oui.

12295. Et c'est après avoir étudié ces données que M. Fleming vous a dit que l'endroit devait être choisi, toutes choses étant égales d'ailleurs, là où le gouvernement avait des propriétés?—Oui; il était désirable que la valeur des propriétés du gouvernement fût augmentée par l'établissement de la ligne du chemin de fer, si les autres circonstances se rapportant à la question étaient également avantageuses.

Les considérations ci-dessus ont influé sur sa décision.

12296. Cette question des propriétés du gouvernement a-t-elle influé sur votre choix de la traverse?—Oui.

12297. Si le gouvernement n'eût pas eu de propriétés à cet endroit en auriez-vous choisi un autre?—Je ne crois pas.

12298. En doutez-vous ou est-ce une question ouverte chez vous?—Eh bien oui, je crois que je ne puis l'affirmer positivement. Peut-être aurais-je pu en choisir un autre mais le fait que le gouvernement avait là des propriétés d'une étendue aussi considérable, a certainement influé

Tracé du chemin de fer— Traverse de la Rivière Rouge.

de beaucoup sur ma décision. J'ai cru que ce serait probablement très avantageux pour les propriétés du gouvernement que de faire d'un endroit aussi important l'emplacement d'une ville.

12399. En supposant que la ligne principale passerait au sud du lac Manitoba et que le Portage du Rat serait un point de repère, pouvez-vous dire où se trouverait à votre avis la meilleure traverse que l'on put faire au point de vue de l'ensemble du chemin de fer ?—A Selkirk.

Le fait que la ligne passe au sud du lac Manitoba ne change pas son opinion quant à la traverse de Selkirk.

12300. Le fait que la ligne va au Portage du Rat par un tracé au sud du lac Manitoba ne change pas votre opinion quant à l'opportunité de choisir Selkirk ?—Non ; naturellement il ne pourrait pas, j'imagine, y avoir le moindre doute dans l'esprit de personne à ce sujet.

12301. Mais en supposant qu'aucune dépense n'eût été faite et que toute la question fût encore pendante, considérez-vous que la ligne du Portage du Rat à quelque endroit au sud du lac Manitoba pourrait être construite le plus avantageusement en fixant la traverse à Selkirk ?—Voulez-vous dire maintenant où à l'époque où cet endroit a été choisi ?

Choisirait Selkirk à l'heure qu'il est.

12302. Au moment actuel. Je dis, en supposant maintenant que toute la question fût pendante, avec ces deux données, le Portage du Rat et quelqu'endroit au sud du lac Manitoba, et la nécessité d'une traverse à la rivière Rouge, diriez-vous à la lumière des faits connus actuellement que la traverse doit être à Selkirk ?—Je crois qu'en prenant en sérieuse considération tout ce qui se rapporte à la question, la meilleure opinion que je pourrais donner à ce sujet,—la meilleure opinion professionnelle, serait encore de choisir Selkirk.

EXPLORATION.

Promet un rapport sur les explorations ; les travaux du génie et le système adopté pour l'envoi des provisions avec divers partis.

12303. Vous dites qu'au commencement des explorations vous avez été pendant une saison chargé de la direction de treize partis, non-seulement pour diriger leurs travaux, mais encore pour leur expédier leurs provisions : pourriez-vous décrire la nature des travaux à exécuter et les difficultés qui ont été éprouvées par les principaux partis d'ingénieurs ?—Je le puis ; mais cela sera passablement long, et en conséquence, je demanderai la permission de vous envoyer cela par écrit, vu que j'ai tant à faire maintenant que je ne pourrais y mettre l'ordre que j'aimerais à y mettre.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—CONTRAT NOS. 14 ET 15.

Profils des lignes tirées dans les environs du lac Traverse.

12304. Veuillez le faire, avec l'entente que tous les faits que vous affirmerez seront considérés comme faisant partie de votre témoignage ?—Certainement. J'ai maintenant l'honneur de déposer une copie des diverses lignes qui ont été tirées dans les environs du lac Traverse. (Exhibit No. 112) avec les profils, à l'exception d'un seul, au sujet duquel je crois avoir dit verbalement à la commission que j'en ai une copie ici, vu qu'il a été fait sous la direction de M. Marcus Smith et d'après sa recommandation, lorsqu'il était sous-ingénieur contrôleur, et je le lui ai expédié immédiatement avec une lettre vu qu'il en avait un besoin urgent. J'ai fait faire une copie de notre plan de 4000 pieds, indiquant où se profil a été fait. Je crois que le profil lui-même se trouve au bureau, à Ottawa. Cette lettre même suffit presque à expliquer le profil. C'est la copie d'une lettre dans laquelle le profil a été expédié à M. Marcus Smith. (Exhibit No. 113). On m'a aussi demandé de dire quelle quantité de travaux dans le roc a été faite dans l'entreprise No. 15, à l'époque où l'on a découvert la différence ou l'erreur dans la quantité. Je crois que cette quantité était à peu près comme suit : roc vif

Construction du chemin de fer—Contrat No. 15.

Différence quant aux travaux dans le roc.

Valeur totale des travaux exécutés lorsqu'on a découvert la différence dans les quantités : $437,000.

111,126 verges cubes, pierre détachées 2,121 verges cubes; valeur totale des travaux exécutés jusqu'à cette date dans la section, d'après notre estimation approximative, en chiffres ronds $437,000. En rapport avec ce sujet, j'ignore quel témoignage a été rendu par M. Carre. J'en ai là une courte analyse dans l'un des journaux, mais j'étais trop occupé pour la lire en entier, mais en justice pour lui, supposant que ces documents n'ont pas été déposés devant la commission, j'aimerais, dans son intérêt, mais sans qu'il m'ait demandé de le faire, à produire les deux lettres que voici. L'une est une lettre de lui adressée à M. Fleming, et dont copie m'a été fournie. Elle porte la date du 7 mai 1878. (Exhibit No. 114) ; l'autre est une vraie copie du télégramme que j'ai reçu de M. Carre lorsque j'étais à Ottawa, le 7 avril 1879. (Exibit No. 115). Je crois maintenant avoir répondu à chacune des questions qui m'ont été posées, et cela aussi bien que je puis le faire, à l'exception d'une seule, laquelle était à l'effet suivant : dans quelle proportion les changements dans la secton 14 ont-ils augmenté les quantités ?—Cette question m'a été posée il y a quelques jours. Après avoir cherché dans tout le bureau, j'ai découvert que je n'ai pas le profil de la ligne primitive, et en conséquence, il m'est impossible de donner la proportion par ce moyen, à moins que ce ne soit la proportion entre les quantités telles que nous les avons dûment mesurées en dernier lieu, et ce que nous avons publié dans le cahier des charges, et j'aimais à compléter ce que j'ai dit dans le temps en ajoutant que, pour ce qui concerne l'augmentation des travaux dans le roc, augmentation qui a été prise en considération dans l'estimation finale, telle que comparée à ce qui a été publié, qu'à l'époque ou l'étude de ligne a été faite, et c'était en hiver comme je l'ai déjà dit, il n'était pas facile de reconnaître dans chaque cas ce qui se trouvait ou ne se trouvait pas dans le roc vif.

CONTRAT No. 14.

L'étude de ligne a été faite en hiver, alors qu'il n'était pas facile de dire ce qui se trouvait ou ne se trouvait pas dans le roc vif.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE.

12305. Savez-vous si le gouvernement posséde des propriétés considérables sur la partie navigable de la rivière Rouge, ailleurs qu'à Selkirk?—Je veux dire navigable depuis le lac en montant?—Jusqu'à quel endroit?

12306. Aussi loin qu'elle est navigable. La rivière n'est pas considérée comme navigable en toute saison?—Non.

Le gouvernement n'a pas de propriétés à aucun endroit sur la Rivière Rouge là où cette rivière est navigable au sud de Selkirk.

12307. Durant la saison où elle est toujours navigable?—Pas à ma connaissance, mais je me suis enquis avec soin à ce sujet au bureau des Terres Fédérales lorsque je suis venu ici. Je crois que le gouvernement n'est en possession d'aucune propriété entre les rapides de St. André et le lac Winnipeg, à l'exception de la réserve des Sauvages, si cela peut être considéré comme propriété du gouvernement. Je suppose qu'elle est considérée comme telle. La réserve des Sauvages se trouve immédiatement au nord de la traverse actuelle.

12308. Mais il n'en a aucune au sud de Selkirk?—Aucune que je sache; au sud de Selkirk même jusqu'à Winnipeg. Je répéterai en partie ce que j'ai déjà dit avant ce soir; que la question des propriétés du gouvernement m'ayant été soumise comme devant affecter le choix de la traverse, l'une des premières choses dont je me suis informé au bureau des Terres Fédérales en venant ici, a été de m'enquérir où le gouvernement avait des propriétés le long de la rivière.

Relations entre le témoin et Murdoch—Contrat No. 48.

12309. Vous rappelez-vous de quelque autre question sur laquelle vous ayez quelque chose à dire dans votre témoignage?—Il n'y avait rien avant mon arrivée ici ce soir, excepté ce que je désire déclarer en faveur du personnel qui a été employé sous mes ordres. Je n'ai pu m'empêcher d'entendre ce qui a été dit par le témoin qui m'a précédé. Il est trop tard maintenant, vu que cela semble être une affaire personnelle, trop insignifiant, assurément pour que la commission commence à examiner cette question à la onzième heure. Je n'ai absolument rien à dire à ce sujet. Si l'on m'interroge, je puis répondre, mais j'aurais désiré que que l'on demandât à M. Force, qui avait la charge du bureau de M. Murdoch, ici, lorsque j'ai reçu d'Ottawa l'ordre d'enlever tout ce qui était contenu dans ce bureau, si je l'ai fait d'une manière digne ou indigne d'un gentilhomme.

Explications de Rowan au sujet de son entrée dans le bureau de Murdoch.

12310. Pour le moment vous pouvez donner votre version au lieu de celle de M. Force?—Ma version est très simple. J'ai reçu d'Ottawa ordre d'enlever immédiatement tout ce qu'il y avait dans le bureau qui avait été occupé par M. Murdoch et d'amener M. Murdoch à mon bureau. Il m'est impossible de traiter cette question sans faire allusion aux personnalités.

12311. Nous ne nous soucions pas d'entendre des personnalités?—Alors, je dirai : vu le fait qu'il y avait quelques légères difficultés entre M. Murdoch et moi (un monsieur que j'ai toujours eu en haute estime) vu ce fait et vu le fait qu'il était absent de la ville, j'ai été très particulier et très délicat dans le réglement de cette affaire, tellement qu'on n'en a rien su en ville, du moins, je le crois, avant le retour de M. Murdoch. Je n'ai eu affaire qu'à M. Force. Je lui ai dit de ramasser les papiers, d'en faire un inventaire, de les apporter tous à mon bureau, de tirer les papiers privés de M. Murdock, s'il y en avait et de les envoyer à sa maison. Ce n'est qu'après l'arrivée de M. Schreiber ici, lorsque je lui eus dit que j'avais certains papiers et que M. Force avait envoyé des papiers chez M. Murdoch, qu'il me donna ordre d'envoyer chercher les papiers qui étaient chez M. Murdoch, ce que j'ai fait, mais les papiers n'ont pas été livrés.

A pris possession en vertu d'ordres péremptoires répétés deux fois par le télégraphe.

12312. La prise de possession a-telle été faite sous votre propre responsabilité, ou en vertu d'instructions précises reçues du bureau central?—En vertu d'ordres péremptoires répétées deux fois par le télégraphe.

12313. Ce n'était pas en vertu de l'autorité que vous croyiez avoir avant cette époque?—Non; pas du tout. C'était en vertu d'un ordre positif. Mais afin qu'il n'y eût pas de méprise à ce sujet, je télégraphiai deux fois à Ottawa et je reçus de nouveaux ordres. Naturellement, les papiers pourront être fournis. Je n'aurais pas parlé de cette affaire si je ne m'étais pas trouvé ici ce soir et si je n'eusse entendu ce qui a été dit.

12314. Y a-t-il quelque autre chose que vous aimeriez à dire dans votre témoignage, soit comme explication, soit pour ajouter à ce qui a été dit?—Je ne crois pas.

Soumissions—Contrat No. 42. Influençant les commis.

WINNIPEG, lundi 11 octobre 1880.

Continuation de l'examen de JOHN J. MACDONALD :

Par le Président :—

Chapleau a informé le témoin que l'entreprise avait été adjugée à Andrews, Jones et Cie et lui a conseillé d'entrer en société avec eux.

12315. Je suis informé que vous désirez expliquer ou ajouter au témoignage que vous avez donné devant nous dans une occasion précédente : est-ce votre désir de le faire ?—Relativement à M. Chapleau, il y a certaines choses que j'aimerais à expliquer un peu plus au long. La première fois que j'ai eu une conversation avec M. Chapleau au sujet de cette question, c'était à l'Hotel Russell à Ottawa, au moment où il allait prendre son dîner. Il m'a dit que l'entreprise avait été adjugée à ses amis Andrews et Jones, et qu'ils allaient se mettre à l'œuvre. Il m'a conseillé de les voir moi-même et a offert de les voir pour moi pour me faire entrer en société avec eux.

Le témoin a refusé vu que leurs prix étaient trop bas pour les travaux.

12316. Voulez-vous dire pour vous intéresser dans leur entreprise ?—Il m'a dit d'entrer en société avec eux, vu qu'ils étaient des hommes ayant à leur disposition des moyens pécuniaires considérables, ce qui me donnerait une bonne position, mais j'ai refusé et j'ai dit que leurs prix n'étaient pas assez élevés, que les travaux ne pouvaient pas être exécutés à ce prix. Je n'ai plus eu rien à dire à ce sujet après cela. Je n'ai jamais rencontré Andrews & Jones pour les connaître dans leur position d'entrepreneurs. La prochaine fois que j'ai rencontré M. Chapleau, il est venu chez moi, sur la rue Metcalfe, à Ottawa, en compagnie de M. Fraser. Cette fois, M. Fraser proposa de nous mettre en société et de prendre M. Jones avec nous, mais j'ai refusé et j'ai dit que j'étais convaincu qu'il y en aurait trop et que je ne croyais pas qu'un seul d'entre eux s'exécuterait. Après avoir causé un instant, je me suis tourné du côté de M. Chapleau et je lui ai offert $4,000 s'il empêchait Smith de venir en aide à Andrews & Jones et s'il l'empêchait de fournir le cautionnement. Smith était un ami personnel de M. Chapleau. Je tiens de M. Chapleau que ce dernier avait coutume de loger chez M. Smith à New-York, car il a demeuré longtemps aux Etats-Unis avant que de venir à Ottawa. M. Fraser a consenti à cette transaction, et si la société ne prend pas la responsabilité de le payer, je considère que c'est une affaire d'honneur entre M. Fraser et moi de voir à ce que M. Chapleau soit payé. Je n'ai eu rien à faire, en aucune manière, avec le département. Je n'ai eu rien à dire à M. Chapleau dans le département au sujet de l'entreprise.

A offert à Chapleau $4.000 pour l'engager à empêcher Smith de déposer le cautionnement pour Andrews, Jones et Cie.

Fraser a endossé la promesse faite par McDonald à Chapleau

12317. Vous rappelez-vous si M. Fraser a dit quelque chose à ce sujet dans le temps ?—Oui, il a consenti là et alors à ce que j'ai proposé. Nous avons discuté la chose ensemble, à nous trois. Je ne me rappelle pas exactement les expressions que nous avons employées, mais je suis parfaitement convaincu que M. Fraser comprenait que cette dette devait être payée, qu'il était l'un des débiteurs et s'il eut continué à faire partie de la société, il l'aurait payée. Il peut se faire qu'il ne se considère pas responsable vu qu'il a quitté la société, et la société devrait assumer la responsabilité de cette dette.

12318. En cette première occasion lorsque vous êtes convenus en présence de M. Fraser, de payer M. Chapleau, était-il entendu que cela s'appliquait en partie pour l'influence de ce dernier ?—C'est la première

Soumissions—Contrat No. 42.
Influençant les commis.

fois que j'ai dit un mot à ce sujet. C'est la première fois que nous en ayons parlé. Je me suis retourné et j'ai fait l'offre sans consulter personne avant de le faire.

12319. Lui aviez-vous, auparavant, fait quelque offre pour un service de ce genre, ou se rapportant à aucune affaire concernant le chemin de fer du Pacifique ?—Non, ni à aucune autre dans les départements.

N'avait jamais, auparavant, tanté Chapleau ou aucun autre du département.

12320. Cette explication d'aujourd'hui, telle que vous l'entendez affecte-t-elle seulement la convention entre vous et M. Fraser. Je veux dire en ce qu'elle diffère de votre version précédente ?—Seulement.

12321. Cela n'affecte pas en substence ce que vous avez dit auparavant quant à la convention avec Chapleau ?—Non, j'ai fait l'arrangement avec M. Chapleau pour $4,000, et je lui ai payé $500 depuis avec le chèque de la compagnie.

A pavé $500 sur les $4,000 avec un chèque de la compagnie.

12322. De sorte que ce que vous désiriez expliquer aujourd'hui, c'est que l'arrangement diffère de la description qu'en a donnée M. Fraser ?—Je veux expliquer tous les détails de la convention. Vous m'aviez déjà posé la question mais je ne me rappelais pas ces détails dans le temps, ayant été pris à l'improviste.

WILLIAM B. LITLE est assermenté et interrogé :

Litle.

Par le Président :—

ECLUSE DU FORT FRANCES—DIRECTION DES TRAVAUX.

12323. Où demeurez-vous ?—Au Portage du Rat.

12324. Depuis quand demeurez-vous à cet endroit ?—Depuis un an ou plus.

12325. Avant cela où demeuriez-vous ?—A l'écluse du Fort Frances.

12326. Avez-vous été employé aux travaux du canal au Fort Frances ?—Oui.

Employé comme journalier sur le canal au Fort Frances.

12327. En quelle qualité ?—Comme journalier.

12328. Quel est le nom du contre-maître sous lequel vous avez travaillé ?—Il y avait là plusieurs contremaîtres : les deux McLennan.

12329. A quel genre de travail étiez-vous employé ?—A la pierre une partie du temps et pendant un certain temps je travaillais à la grue à vapeur.

12330. Qui était chargé de tenir compte de votre travail et d'en faire un relevé sur le bordereau de paie ?—Il y avait plusieurs personnes, d'après ce que j'en sais ; il y en avait là une demie douzaine à une certaine époque.

12331. Voulez-vous dire que plusieurs personnes étaient en même temps chargées de préparer le bordereau de paie ?—Oui.

Plusieurs personnes étaient chargées de faire le bordereau de paie.

12332. Voulez-vous expliquer comment cela se faisait ?—N'est-il pas d'usage qu'une seule personne soit chargée de chaque escouade

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

d'ouvriers ?—Oui ; il y avait là plusieurs personnes. Il y avait M. M. O'Connor—le beau frère de M. Wilson et M.—quelqu'un qui tenait un magasin de ferronneries à cet endroit. Vous ne m'avez donné aucune chance, car tous mes papiers sont maintenant entre les mains du syndic, mes papiers ont tous été enlevés, j'ai un mémoire de toute l'affaire. Quoi qu'il en soit cet homme tenait un magasin de ferronneries sur la grande rue ; il se nomme L. R. Bentley.

Jusqu'à une certaine date les journées de travail étaient entrées avec exactitude sur le bordereau de paie.

12333. Vous rappelez-vous si votre travail était entré exactement sur le bordereau de paie ?—Je le crois. Du moins j'ai toute raison de le croire jusqu'à un certain temps.

12334. Avez-vous quelque raison de croire que le compte du travail n'a pas été bien tenu pendant un certain temps ?—Oui.

12335. Pendant quel temps ?—Pendant le temps où je demeurais-là il n'était pas bien tenu alors.

12336. Voulez-vous dire pendant tout ce temps-là ?—Non pendant une partie de ce temps.

En avril 1878 n'a pas été payé.

12337. Quelle partie de ce temps ?—En avril 1878.

12338. Sous quel rapport le compte était-il inexact ?—Parce que d'abord je n'ai pas reçu mon argent.

12339. Appert-il au bordereau de paix que vous ayez reçu votre argent ?—C'est ce que je ne saurais dire parce que ces bordereaux de paix étaient préparés très souvent à cet endroit. Une fois par mois, par Wilson et Sutherland.

12340. Alors comment pouvez-vous dire que les bordereaux de paie aient été inexacts ?—Les bordereaux de paie peuvent tous être exacts, pour ce qui me concerne, mais je n'ai pas reçu mon argent.

Ne peut dire que le bordereau de paie ait été inexact.

12541. N'avez-vos pas compris que je vous demandais si les bordereaux de paie étaient exacts ou inexacts dans leurs relevés ?—Je ne puis dire s'ils étaient exacts ou non ; il y avait tant de bordereaux de paie que je ne puis dire lequel était exact et lequel ne l'était pas.

12342. Alors vous ne pouvez pas dire s'ils sont exacts ou non ?—Tout ce que je sais est simplement ceci : Il n'y a pas eu de paie du tout pendant que j'étais là. Il n'y avait pas de jour de paie ni rien de semblable. Tout était fait par l'entremise de M. Wilson, autant que j'ai pu voir.

12343. Parlez-vous maintenant au sujet d'autres personnes ou parlez-vous de ce qui vous concerne vous-même ?—De ce qui me concerne.

Etait payé tant par jour pour travailler dans les coupes et tant par jour pour publier un journal

12344. Que dites-vous à ce sujet—Je veux dire le paiement du travail ?—J'étais payé tant par jour pour travailler dans les coupes et j'étais payé à part cela, tant par jour pour publier un journal. On m'allouait pour les gages, ou du moins l'on m'allouait pour les journées de travail et je publiais un journal en même temps.

12345. Voulez-vous dire qu'on avait conclu un arrangement en vertu duquel vous deviez publier un journal à votre propre compte en même temps que le gouvernement vous paierait pour votre travail ?—Oui certainement.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

12346. Durant le même temps?—Oui.

Arrangement conclu avec Hugh Sutherland.

12347. Avec qui avez-vous fait cet arrangement?—Avec Hugh Sutherland ou du moins par son entremise.

12348. Etait-il présent lorsque vous avez fait l'arrangement?—Il l'etait après.

12349. Quel autre était présent?—M. Thompson le surintendant en second.

12350. Y a-t-il quelqu'autre personne?—Ils m'ont alloué demi-paie pour cela. Oui il y en avait plusieurs autres mais je ne puis dire leurs noms maintenant.

12351. Etait-il entendu dans l'arrangement que vous deviez donner la moitié de vos heures de travail aux affaires de l'écluse?—Oui.

Payé pour tout le temps par le gouvernement, mais a employé la majeure partie de son temps à publier un journal.

12352. Et vous deviez recevoir demi-paie?—J'ai été payé en entier par le gouvernement.

12353. Combien de votre temps avez-vous consacré aux travaux du gouvernement?—Quelquefois plus, quelquefois moins; très peu.

12354. Etait-il entendu que vous deviez retirer les profits du travail que vous faisiez pour votre journal?—Oui.

12355. Et y avez-vous consacré une grande partie de votre temps?—Presque tout mon temps.

12356. Je vous ai entendu dire que vous n'aviez pas été payé pour tout le temps pour lequel vous vous attendiez à être payé par le gouvernement?—Non. C'est pour la balance du temps après la clôture des travaux; la balance qui m'était due et que je n'ai pas encore reçue.

12357. Pourriez-vous dire combien vous avez reçu en tout pour le temps durant lequel vous n'avez pas pas travaillé pour le gouvernement?—Je voulais dire peut-être tout le temps à l'exception de dix mois en 1877.

12358. Pour combien de temps avez-vous été payé en tout?—Je n'ai pas mes papiers ici dans le moment, et pour certaines raisons je ne puis les produire. J'ai un mémoire de toute l'affaire.

Payé pour un an.

12359. Ne pouvez-vous pas dire de mémoire, en chiffres, ronds pour combien de temps environ vous avez été payé?—Un an et demi, je crois, en chiffres ronds.—Non environ un an.

12360. Pour ce paiement d'un an le gouvernement a-t-il retiré quelque bénéfice de votre travail?—Je le suppose.

A donné la valeur de ce paiement en essayant de coloniser le pays au moyen de son journal.

12361. Quel bénéfice?—En premier lieu j'essayais à coloniser le pays.

12362. Et de plus?—Je travaillais à coloniser le pays et je démontrais les avantages que les immigrants trouvaient à aller s'y établir.

12363. Par votre travail dans votre journal?—Oui.

12364. Et c'est de cela que vous voulez parler lorsque vous dites que le gouvernement a retiré un bénéfice de votre travail?—Oui.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

12365. Y a-t-il quelque autre question relative aux affaires du gouvernement sur laquelle vous puissiez donner des renseignements ?—Il y en a.

12366. Relativement à l'écluse ?—Oui.

12367. Qu'est-ce ?—Vous feriez mieux de me le demander.

12368. Je vous l'ai demandé ?—Je n'offrirai pas spontanément mon témoignage, mais vous pouvez me poser toutes les questions qu'il vous plaira ?

12369. Nous direz-vous sur quel sujet vous désirez être interrogé ?—Certainement.

12370. Nommez le sujet ?—Relativement aux travaux ?

12371. Voulez-vous nous donner vos renseignements relativement aux travaux ?—Je le veux bien.

12372. Veuillez le faire ?— Dans quel département des travaux, voulez-vous dire ?

12373. Le département au sujet duquel vous pouvez nous donner des renseignements. S'il y a plus d'un département, vous pouvez d'abord nous donner vos renseignements sur l'un de ces départements ?—Il y a plusieurs départements : il y a eu de l'ouvrage en bois et il y a eu d'autres travaux, à part cela. Il y avait aussi là un magasin général. La coupe du bois, l'exploitation d'un bateau à vapeur et toute espèce d'affaires—plusieurs départements.

12374. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur le département du magasin ?—Je le puis.

Soupçonna que le magasin était tenu au profit du surintendant.

12375. Qu'est-ce ?—M. Wilson tenait un magasin pour le compte du gouvernement, ou, du moins, il était censé être à son propre nom plus tard. Il m'a semblé, je n'en sais rien, mais j'étais sous l'impression que le magasin était exploité au profit du surintendant, pour des raisons que j'ai des papiers pour démontrer que chaque jour de paie, il faisait les comptes et les envoyait à M. Sutherland pour les faire signer, et qu'il n'y a pas eu de jour de paie depuis 1876 et après jusqu'à—il n'y a pas eu de jour de paie jusqu'à ce que les travaux eussent été suspendus. Il n'y a pas eu de jour de paie du tout. L'argent a été employé à d'autres fins.

On a dit que des hommes cherchaient des limites à bois pour James Sutherland pendant qu'ils recevaient leurs gages du gouvernement.

12376. Quelles autres fins ?—Je ne sais pas. Si j'avais mon mémorandum je pourrais vous dire tout à ce sujet. Des hommes étaient employés à tuer de bêtes à cornes, l'on vendait du bœuf au magasin de M. Wilson et le reste du bœuf allait à la maison de pension des hommes. Les hommes du gouvernement étaient payés pour avoir soin de ce bœuf et pour abattre les animaux, et à part cela ils occupaient des situations responsables. Deux ou trois hommes étaient payés pour cette besogne. En outre trois hommes étaient payés pour chercher des limites à bois. Leurs gages et leur travail sont censés être entrés dans les livres.

12377. Pour qui cherchaient-ils du bois de construction ?—Pour James Sutherland.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

Allègue que certains hommes cherchaient du bois de construction pour James Sutherland alors qu'ils étaient employés par le gouvernement.

12378. Comment savez-vous qu'ils cherchaient du bois de construction pour James Sutherland?—Je le tenais des hommes eux-mêmes, et je savais que leur travail était entré dans les livres, parce que je les ai vus plus tard, et que plus tard j'ai vu James Sutherland mettant des scrips dans la main des agents pour établir certaines limites sur la rivière à la Pluie.

12379. Qu'avez-vous de plus à dire à ce sujet?—Tout ce que je sais de plus c'est que j'ai fait un grand nombre d'excursion sur le bateau à vapeur du lac La Pluie. Le chef de cuisine avait été pris à la maison de pension de l'endroit. Il y avait un grand nombre d'autres cuisiniers et les marchandises appartenant au gouvernement étaient mises à contribution pour approvisionner ces excursions.

12380. Connaissez-vous les noms des hommes, ou de quelques-uns des hommes qui étaient employés par James Sutherland aux frais du gouvernement?—Oui.

12381. Veuillez donner les noms?—L'un se nommait Stewart.

Leurs noms.

12382. Quel était son petit nom?—Je crois que c'était James ou John, j'oublie lequel; Joseph Capastran.

12383. Y en a-t-il d'autres?—Non; ce sont les noms des principaux.

12384. Comment savez-vous que pendant qu'ils étaient employés à chercher du bois de construction pour James Sutherland, ils étaient en même temps payés par le gouvernement?—Je le sais très bien.

12385. Comment le savez-vous?—Je les ai vus plus tard retirer leur paie, et j'ai vu qu'à leur retour ils étaient retenus au service du gouvernement.

Sauvages employés.

11386. Les avez-vous vu retirer leur paie pour ce temps spécial durant lequel ils avaient été occupés à chercher du bois de construction?—Je ne puis dire quant à cela, mais je sais qu'après cela ils ont toujours été au service du gouvernement tout comme auparavant. De plus, il y avait alors soixante et dix Sauvages employés par le gouvernement. La majorité étaient des Sauvages des Etats-Unis.

12387. Ne comprenez-vous pas lorsque je vous demande si vous savez si ces hommes—qui ont cherché du bois de construction pour James Sutherland—ont été payés par le gouvernment, que je veux dire durant le temps qu'ils ont été employés par le gouvernement?—Je ne connais absolument rien de cela.

12388. N'avez-vous pas compris que c'était là ma question?—Non.

12389. Maintenant voilà qui est assez clair à vos yeux, je vous demande si vous savez s'ils ont été payés par le gouvernement pour le temps durant lequel ils ont été employés par James Sutherland?—Je ne sais pas.

12390. Continuez au sujet des sauvages; que voulez-vous dire en faisant allusion aux sauvages, quelle a été la transaction—travaillaient-ils pour le gouvernement et étaient-ils payés par le gouvernement?—Oui.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

12391. Voulez-vous dire payés à tort?—Je ne sais pas.

12392. Pourquoi avez-vous fait une allusion directe à ces sauvages s'il n'y avait là rien de mal?—Je ne sais pas précisément pourquoi j'ai parlé d'eux. Ils ont été employés sur le canal, c'est tout ce que j'en sais. Je suppose qu'ils ont été payés pour leur travail.

12393. Y a-t-il quelqu'autre sujet relatif à cette affaire sur lequel vous pouvez nous donner des renseignements?—Aucun que je connaisse.

Sutherland n'était pas présent lorsque des arrangements ont été faits quant à la publication d un journal.

12394. Quel Thomson était présent lorsque Hugh Sutherland et vous étiez à faire des arrangements au sujet de votre journal, en vertu desquels vous deviez être payé pour le temps durant lequel vous ne deviez pas travailler?—M. Sutherland n'était pas présent du tout.

12395. Vous avez dit Hugh Sutherland et Thompson?—Je vous demande pardon, je n'ai pas du tout mentionné le nom de Sutherland.

12396. Vous voyez que Hugh Sutherland est présent, maintenant?—Je le vois, mais je n'ai pas dit qu'il était présent lorsque l'arrangement a été fait.

12397. Vous l'avez dit?—Vous avez dit que Hugh Sutherland et Thomson étaient présents?—Je vous demande pardon. Je me suis trompé si je l'ai dit, parce qu'il n'était pas présent.

12398. Qui était présent?—M. Thompson y était.

12399. Quel Thompson voulez-vous dire—l'agent du gouvernement?—Je veux dire l'agent de Sutherland. Il était surintendant de M. Sutherland. Il comprenait toute l'histoire.

D'autres personnes avec Thompson lorsque l'arrangement a été conclu.

12400. Quel autre était présent lors de l'arrangement en question?—Je ne puis dire maintenant. Je n'ai pas mon mémorandum ni mes papiers à montrer. Il y en avait d'autres de présents.

12401. Pouvez-vous en nommer quelques-uns?—Je pourrais en nommer plusieurs mais ils ne sont pas ici.

12402. Peut-être, pourrions nous les faire venir?—J'en doute beaucoup.

12403. Doutez-vous que vous puissiez les nommer?—J'en doute. Dans tous les cas les papiers montreront que l'arrangement est exact.

Oublie leurs noms.

12404. Vous avez fait serment de dire la vérité: et je cherche à m'assurer si vous connaissez quelque chose, dites-vous que vous pouvez en nommer d'autres qui étaient présents?—Je ne le puis maintenant.

12405. Y a-t-il quelqu'autre question relative à l'affaire de l'écluse du Fort Frances on se rapportant autrement au chemin de fer Pacifique au sujet de laquelle vous pouvez nous donner des renseignements?—Non; je ne crois pas.

12406. Qui a fourni le matériel pour le journal dont vous avec parlé?—Le public.

12407. Vous n'avez pas avancé vos propres fonds?—Non.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

Continuation de l'examen de HUGH SUTHERLAND :

Par le Président :—

12408. Le dernier témoin entendu parle d'un arrangement en vertu duquel il devait consacrer son temps à la publication d'un journal au Fort Frances tout en étant payé comme s'il avait été continuellement employé au sevice public lorsque de fait il ne donnait pas son travail au service public mais qu'il l'employait pour son propre avantage en rapport avec ce journal, connaissez-vous quelque chose d'un tel arrangement et si oui, en quoi consistait-il ?—Je ne connais rien d'un tel arrangement.

Ne connaît rien d'un arrangement en vertu duquel Litle était payé par le gouvernement alors qu'il consacrait son temps à la publication d'un journal.

12409. Que connaissez-vous au sujet de ce journal ?—Je sais qu'une petite feuille a paru au Fort Frances. Elle était à peu près du format de ceci (montrant un rapport du parlement). Ce Litle travaillait à la carrière de pierre comme journalier depuis quelque temps lorsque la nouvelle se répandit qu'il était imprimeur et alors on prit des mesures pour faire publier un petit journal. Cette homme avait été engagé avec d'autres journaliers pour manœuvrer la pierre. Au bout d'un certain temps l'on apprit qu'il était imprimeur, et quelques-uns des résidents crurent qu'il serait bon de faire venir de la Baie du Tonnerre quelques fontes de caractères d'imprimeries, vu que cet homme se donnait comme imprimeur et comme rédacteur de journal, et qu'il pouvait faire son journal après les heures de travail. Une liste de souscription fut ouverte par des gens tout-à-fait étrangers aux travaux du canal. M. Fowler a été le premier homme qui m'en ait parlé et qui m'a demandé si je souscrirais une faible somme. J'ai donné $5 ou $10 ou quelque chose d'approchant.

Comment le journal a été établi.

12410. Sur vos propres ressources ?—Oui sur mes propres ressources seulement. Je n'avais pas vu l'homme, je ne le connaissais pas et je ne lui avais jamais été présenté. Il était venu là pour chercher du travail. Je l'ai fait sur la présentation de M. Fowler qui me disait qu'il serait très agréable d'avoir un petit journal pour mettre le Fort Frances en évidence.

12411. Avez-vous jamais appris que son temps était payé par le gouvernement alors qu'il le consacrait réellement à ses propres intérêts ?—Non ; et je crois qu'il y ait rien de semblable. Quant à avoir fait des arrangements avec moi, ou quant à dire que je connaisse quelque chose d'un arrangement de cette nature, cette assertion est tout simplement dénuée de fondement. Je ne connais rien de cette affaire, excepté que le journal à été publié. J'ai compris qu'il y travaillait le soir. Ce travail n'était pas très considérable. La partie littéraire n'exigeait pas beaucoup de travail et c'était une bien petite affaire.

A compris que Litle travaillait à son journal le soir.

12412. Le dernier témoin parle de quelques-uns des hommes qui étaient à une certaine époque, au service du gouvernement et qui ont été au service du gouvernement plus tard, ayant été occupés à chercher des fonds de bois pour votre frère James ; savez-vous quelque chose au sujet de cette affaire ?—Non, je ne sache pas que mon frère ait eu des fonds de bois.

Ne sait pas que son frère ait eu des fonds de bois ni que des hommes aient été occupés à les chercher pour lui.

12413. Savez-vous s'il a employé à chercher des fonds de bois des hommes payés par le gouvernement ?—Je ne sais rien de tel. Je crois

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

McLennan le contre-maître de la carrière a employé des hommes à chercher des fonds de bois.

Mais le témoin n'est pas intéressé.

pouvoir expliquer la rumeur car je l'ai déjà entendu répéter. M. R. McLennan, le contre-maître de la carrière, qui est en ville aujourd'hui, d'après ce qu'on m'a dit, bien que je ne l'ai pas vu, est entrepreneur sur la section B. et il était mon contre-maître de carrière dans le temps. A cette époque il a cherché des fonds de bois et a employé des hommes à ce travail, mais que moi ou mon frère ayons été intéressés dans cette affaire, je le nie en tant que je suis concerné. Je nie même qu'il ait jamais été question d'une affaire semblable. Si M. McLennan est en ville je désirerais qu'il fût interrogé.

Jusqu'à quel point le témoin est intéressé dans les terrains.

12414. Autant que vous sachiez, il n'y a rien de vrai dans l'histoire qui dit que vous ou votre frère avez employé les journaliers du gouvernement à chercher du bois de construction pour l'un ou pour l'autre de vous deux ?—Non ; je n'en ai jamais eu, et mon frère n'en a jamais eu non plus, excepté ce que j'ai obtenu du gouvernement actuel. Je n'ai pas non plus acheté ni donné de scrip pour aucun terrain dans les environs, mais mon frère a donné des scrips pour une demie section ou pour un quart de section ou quelque chose d'approchant.

12415. Nous ne cherchons pas à découvrir si vous ou votre frère avez des terrains mais bien si les journaliers du gouvernement ont été employés à chercher du bois de construction ?—Je nie positivement qu'il soit jamais arrivé rien de tel.

12416. Y a-t-il quelque autre sujet relatif à l'affaire de l'écluse ou du chemin de fer sur lequel vous pouvez nous donner des renseignements pouvant servir à cette enquête ?—Il y a un ou deux autres témoins, des hommes qui ont été employés par moi aux travaux qui doivent être bien renseignés à ce sujet et qui devraient être interrogés.

12417. Sont-ils ici dans la salle ?—Non, mais il y a M. McLennan qui était autrefois à mon emploi comme contre-maître. Je viens d'apprendre qu'il est en ville. C'est le contre-maître sous lequel Litle a travaillé et connaît peut-être quelque chose au sujet de l'affaire de l'imprimerie.

Pas nécessaire de faire venir des témoins pour réfuter le témoignage de Litle.

12418. Sur la question d'entendre de nouveaux témoignages, les commissaires jugent à propos de dire que le témoignage rendu aujourd'hui par Little n'a en aucune manière détruit l'impression qu'ils ont reçue sur le même sujet, en entendant les témoins qui l'ont précédé, et qu'il ne sera pas nécessaire de faire venir aucun autre témoin dans le but de réfuter son témoignage, mais si vous désirez que des témoins soient appelés pour être examinées sur la question en général ou sur quelque autre point qu'on aurait pu oublier, les commissaires désirent en être informés ?—Je ne me rappelle pas dans le moment aucune question qui ait été oubliée. Si la commission juge à propos de faire venir McLennan — je ne crois pas qu'il puisse déclarer rien de nouveau, probablement rien que M. Thompson, mon frère ou moi nous n'ayons déjà déclaré. La seule raison pour laquelle je désirerais qu'il fût assigné, c'est qu'il n'a jamais eu occasion de rendre témoignage relativement à l'enquête du Fort Frances. Il y a quelque temps, on a beaucoup parlé de la façon peu soignée avec laquelle on prétend que les travaux ont été conduits, et je ne connais personne qui puisse mieux en juger ou rendre témoignage que ceux qui étaient chargés de la surveillance et qui doivent savoir tout ce qui s'y rapporte. Je dirai

Désire que McLennan soit examiné.

Ecluse du Fort Frances—Administration des travaux.

ceci : que je suis très heureux de voir que la commission ait appelé les chefs de cette affaire et qu'elle les ait interrogés, au lieu de faire ce qui a été fait auparavant, de prendre les carriers et les autres journaliers qui s'y connaissent comme je connais "l'homme dans la lune." Lorsque j'ai été interrogé à Ottawa, j'ai donné la liste de tous les principaux hommes que je connaissais—des hommes qui doivent savoir s'il y quelque chose de louche, et l'on a refusé de les assigner. On a refusé de m'interroger moi-même. Ils avaient là des témoins qui ne connaissaient rien comparativement au sujet du fonctionnement du canal. Je suis heureux d'avoir maintenant cette occasion de les faire interroger. M. McLennan est probablement le seul témoin important qui reste à examiner, et ainsi que je l'ai déjà dit, je ne sache pas qu'il puisse jeter une nouvelle lumière sur la question. Je ne lui ai pas parlé du tout. Il y a une accusation dans laquelle, il se trouve lui-même directement concerné, et je suppose qu'il aimerait à avoir l'occasion de se disculper.

12419. Vous savez que les commissaires croyaient que leurs travaux, en tant que l'audition des témoins est concernée, étaient clos samedi dernier, et l'ajournement a eu lieu sans fixer un autre jour de séance. Vous savez que la séance d'aujourd'hui a été causée par le fait qu'un témoin a comparu dans le but de rendre témoignage. Vu que des mesures ont été prises en vue de votre départ de la ville, il ne sera pas très-commode de continuer indéfiniment l'audition. Si vous pouvez faire venir M. McLennan ici presque immédiatement, nous serons très-heureux de l'entendre, autrement nous serons obligé de remettre son examen jusqu'à la réouverture de nos séances à Ottawa, alors que nous lui demanderons probablement de descendre si vous le jugez nécessaire? —Je ne crois pas que cela sera nécessaire. Ce n'est que dans le cas où l'on renouvellerait les anciennes accusations qu'il serait nécessaire de l'interroger, à moins que vous ne désiriez l'interroger sur le fonctionnement général de l'affaire. Dans ce cas selon toute probabilité son témoignage corroborera celui de M. Thompson, celui de mon frère et le mien.

Pas nécessaire d'interroger M. McLennan.

12420. En attendant voulez-vous tâcher de le faire venir ici le plus promptement possible?—Je vais le faire. Il y a une autre question que j'aimerais à toucher, si l'on m'accorde ce privilége.

12421. Vous l'avez pour tout ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique?—Il y a un petit nombre de comptes non payés par le département, et qui, en justice, devraient être payés par le gouvernement. Tous ces papiers—je ne parle pas de ceux qui ont été produits au département depuis longtemps. Naturellement, je suis harcelé par ceux à qui ces comptes sont dûs, vu qu'ils sont convaincus que je suis en position de pouvoir retirer leur argent et je veux que l'on prenne note du fait que je n'ai rien négligé pour retirer ces montants. Il y a un certain nombre de comptes—je pourrais en fournir la liste—au département et ce que je veux dire c'est que ces comptes devaient être payés. Le gouvernement me doit environ $800, et $400 au paie-maître. Voici comment cela est arrivé : vers la fin des travaux on nous a tenus longtemps sans argent et nous avons demandé l'argent pour payer les comptes et nous supposions qu'il arriverait d'heure en heure. Nous avons continué à payer jusqu'à ce que nous eussions payé ce montant en sus de ce que nous avions à payer. Plus tard l'argent a été envoyé ici pour solder toutes les réclamations mais nous n'avons pas été payés. J'ai à plusieurs

Petits comptes, non payés.

$800 dus au témoin.

Ecluse du Fort Frances. Administration des travaux.

reprises fait une demande personnelle au département pour obtenir mon réglement. Le printemps dernier, j'ai demandé au sous-chef du ministère, s'il savait la véritable raison pour laquelle je n'étais pas payé. Il m'a dit qu'il l'ignorait, à moins que ce ne fût parce que je n'avais pas livré mes livres. J'avais refusé de livrer mes livres à une commission irresponsable et si je m'en étais désaisi il m'eût été impossible de me défendre aujourd'hui. J'ai offert de donner mes livres au département et j'ai offert à l'autre commission d'examiner mes livres, mais elle n'a pas voulu m'interroger ni interroger mes témoins. Je veux parler de la commission privée qui a été nommée. Le sous-chef du ministère m'a dit qu'il ne connaissait pas d'autres raisons. Il a demandé en ma présence au comptable, M. Bain, s'il savait qu'il y eût quelque chose d'irrégulier dans mes comptes et M. Bain a dit qu'il y avait rien d'irrégulier. Ce montant est à mon avoir dans les livres du département et je ne l'ai pas reçu.

On lui a dit que la raison pour laquelle il n'avait pas été payé c'est parce qu'il ne voulait pas livrer ses livres.

Compte de Logan, $400.

12422. Y a-t-il quelqu'autre chose?—Je puis dire que le paie-maitre M. Logan, que vous aurez peut-être l'occasion d'interroger, m'a écrit. Il est pauvre et il a payé cet argent de bonne foi. Il a essayé en vain de se faire rembourser et il m'a demandé d'y voir. Je suppose qu'il s'attend à ce que je fasse enrégistrer sa demande devant la commission. (Le témoin se retire ensuite pour voir s'il ne pourra pas trouver Monsieur McLennan en ville. A son retour il continue comme suit:) Je ne puis trouver M. McLennan nulle part en cette ville, et je ne désire pas vous retenir plus longtemps à cause de cela. Je n'ai plus qu'une chose à dire. Je dois présenter mes remerciements à la commission pour la manière très impartiale avec laquelle j'ai été interrogé et pour sa conduite exempte de parti pris. Je suis très heureux d'avoir cette occasion de faire inscrire dans le compte rendu des séances de la commission les remerciements que je présente à cette dernière pour avoir entendu ceux qui doivent en savoir le plus long au sujet des écluses du Fort Frances.

Le témoin remercie les commissaires de leur impartialité.

LE PRÉSIDENT:—

Les commissaires ne croient pas avoir droit à des remerciements, car ce qu'ils ont fait a été dicté par le sentiment du devoir. Ils ne vous ont accordé aucune faveur mais seulement ce à quoi vous aviez droit.

Ottawa, le jeudi, 26 octobre 1880.

Trudeau.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU continué:

TÉLÉGRAPHE—CONSTRUCTION. CONTRAT No. 3.

Par le Président:

Ne peut produire les documents relatifs au contrat 3.

12423. Quand vous avez comparu devant nous la dernière fois, vous avez dit que les documents concernant le contrat Barnard (No. 3) n'étaient pas en la possession de votre département, mais en celle du Ministre de la Justice; ont-ils été remis à votre département et en avez-vous maintenant le contôle?—Pas encore.

12424. Dois-je alors comprendre que vous n'en pouvez produire aucun maintenant?—Non.

Achat de Rails—Contrat No. 6.

12425. Quel est le contrat suivant, par ordre de date, dont nous ne nous sommes pas occupé?—Numéro 6.

12426. Quel était l'objet de ce contrat?—L'achat de rails.

12427. A-t-il été accordé sur soumissions?—Oui.

12428. Des soumissions avaient-elles été demandées par annonce?—Oui.

12429. Avez-vous une copie de cette annonce?—Oui, et je la produit. (Exhibit No. 116.)

Annonce pour soumissions produite.

12430. Je constate par le document que vous produisez qu'il y a eu deux annonces pour rails: Y a-t-il eu quelque contrat d'affectué sur la première annonce seulement?—Non.

12431. Alors la première annonce n'a donné lieu à aucun marché?—La seconde annonce était simplement une continuation de la première.

CONTRAT Nos. 6 ET 11.

12432. Alors la première n'a donné lieu a aucune transaction?—Oui; il n'y a pas eu de transaction.

12433. Savez-vous pourquoi le terme de réception a été prolongé?—Le terme a été prolongé pour favoriser les parties demeurant à une grande distance.

12434. Quelques soumissions avaient-elles été reçues à la date mentionnée dans la première annonce, le 8 octobre 1874?—Non.

12435. Avez-vous les soumissions reçues à la date mentionnée dans la deuxième annonce?—Oui; voici une liste des soumissions que je produis. (Exhibit No. 117).

Liste des soumissions reçues à la date indiquée dans la seconde annonce.

12436. Ce document est une cédule des soumissions?—Oui.

12437. Accompaané d'un rapport de M. Fleming, l'ingénieur?—Oui.

12438. Avez-vous les soumissions mêmes?—Oui: je les produis à l'instant.

12439. Cela fait vingt-cinq soumissions?—Oui. (Exhibit No. 118.)

Vingt-cinq soumissions reçues.

12440. Savez-vous si les soumissions désignées dans un rapport à la Chambre des Communes en date du 2 mars 1876, comprenaient toutes les soumissions reçues pour cet objet à cette époque?—Je viens de les comparer et je constate que la liste imprimée renferme la liste des soumissions pour rails à être livrés à Montréal.

Soumissions pour rails à être livrées à Montréal.

12441. Y a-t-il eu des soumissions pour la livraison à d'autres localités qui fussent acceptées et en vertu desquelles on ait agi?—Oui.

12442. Ces soumissions différaient-elles en substance de celles demandées par l'annonce: Je comprends que votre annonce ne faisait mention de livraison qu'à Montréal seulement?—Elles en différaient en ce qui a rapport au lieu de la livraison.

12443. Les transactions qui ont été faites pour livraison à d'autres localités que Montréal ont-elle été effectuées sans aucune demande de soumissions?—Il n'y a pas d'autre concurrence que la réception de ces soumissions.

Aucune autre soumission demandée après la réception de ces offres.

Achats de Rails—Contrats Nos. 6 et 11.

10,000 tonnes commandées à Guest et Cie avec une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous.

5,000 tonnes avec éclisses, etc. commandées à la compagnie de Ebbw Vale. (contrat 7.)

20,000 tonnes avec éclisses, etc, à la compagnie d'acier et de fer Mersey. (contrat 8.)

5,000 tonnes et 5,000 livrées sans charges à Workington, la compagnie de fer et d'acier de Cumberland. (contrats 9 et 10.)

Contrat 11, 5,000 tonnes de Naylor, Benzon et Cie devant être livrées en cargaison à Liverpool.

Contrat 31, Cooper, Fairman et Cie, pour boulons et écrous.

12444. Pouvez-vous indiquer les diverses transactions qui ont été faites et basées sur les soumissions demandées par l'avis public ?—Oui.

12445. Veuillez les indiquer, et donner les noms des parties, et les quantités, montants et les numéros des contrats ?—Nous avons effectué le contrat No. 6 avec Guest et Cie, pour 10,000 tonnes de rails d'aciers et une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous. Nous avons effeatué le contrat No. 7 avec la Ebbw Vale steel, Iron & Coal Cie., pour la livraison de 5,000 tonnes de rails d'aciers et d'une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous. Le contrat numéro 8, avec la compagnie d'acier et de fer Mersey, pour 20,000 tonnes de rails d'acier et une quantité proportionnée d'éclisses. Les contrats 9 et 10, en un seul document, avec la compagnie de fer et d'acier de Cumberland-Ouest, pour 5,000 tonnes de rails et une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous. Les contrats 9 et 10 règlent aussi l'achat de 5,000 de rails et d'une quantité proportionnée d'éclisses, livrés sans charge à Workington, Angleterre.

12446. Outre ces livraisons à Montréal, pour lesquelles des contrats ont été effectués aux termes des soumissions, y a-t-il eu d'autres quantités pour lesquelles des contrats ont été faits et à être livrées à d'autres localités, en sus de la partie des contrats 9 et 10 dont vous avez parlé ?—Oui ; le contrat 11, avec Naylor, Benzon & Cie., pour la livraison de 5,000 tonnes de rails et d'une quantité proportionnée d'éclisses, devant être livrés en cargaison sans charges à Liverpool ; le contrat 31, avec Cooper, Fairman & Cie. pour boulous et écrous.

12447. Voulez-vous dire que les deux derniers contrats ci-dessus mentionnés, 30 et 31, étaient basés sur les prix portés dans les soumissions auxquelles vous avez déjà fait allusion ?—Oui.

12448. Quant au contrat numéro 6, Guest & Cie., étaient-ils soumissionnaires ?—Oui,

12449. Avez-vous la soumission ?—Oui ; elle fait partie de l'Exhibit No. 118.

12450. Quant au contrat No. 7, la compagnie d'acier, de fer et de charbon Ebbw Vale était-elle soumissionnaire ?—Oui.

22451. La soumission fait-elle partie de l'Exhibit No. 118 ?—Oui.

12452. Quant au contrat No. 8, cette compagnie, la compagnie d'acier et de fer Mersey, était-elle soumissionnaire ?—Oui.

Contrat 8, soumission pour 5,000 tonnes ; contrat pour 20,000 tonnes.

12453. Quelle était la quantité pour laquelle elle avait soumissionné ?—5,000 à 10.000 tonnes.

12454. Pour quelle quantité le contrat fut-il effectué ?—Le contrat est pour 20,000 tonnes.

12555. Savez-vous comment il se fait que le contrat soit pour une plus grande quantité que celle pour laquelle on avait soumissionné : ne pensez-vous pas qu'il y a eu deux soumissions séparées pour 10,000 chacune ?—Non ; je pense que la quantité a été augmentée parce que la compagnie s'est déclarée disposée à entreprendre une plus grande quantité.

Achats de Rails—Contrats Nos. 6 et 11.

12456. Le prix mentionné par ces soumissionnaires était-il le plus bas prix de tout—par exemple la soumission de Cox et Green, ou de Guest & Cie, n'était-elle pas à un plus bas prix?—Oui, le prix de Cox & Green était plus bas.

Cox et Green et d'autres soumissionnaires étaient à plus bas prix.

12457. Savez-vous si on a accordé à ces personnes qui avaient soumissionné à plus bas prix l'avantage d'augmenter leurs quantités au plus bas prix, ou si c'est seulement au plus haut prix qu'on a offert de prendre une plus grande quantité?—Je ne puis produire aucune correspondance écrite à ce sujet, mais je suis convaincu que le désir d'augmenter la commande au plus haut n'a été exprimé qu'après que nous eûmes constaté que les plus bas soumissionnaires ne voudraient pas entreprendre plus.

Est convaincu que la commande a été augmentée au plus haut prix après qu'il eût été constaté que les plus bas soumissionnaires ne voudraient pas entreprendre plus.

12458. Quelle est la date du contrat effectué au plus hautprix?—Le 14 janvier 1875.

14 janvier 1875, date du contrat au plus haut prix.

12459. Voulez-vous regarder à la page 35 du rapport imprimé auquel vous faites allusion. Veuillez lire le télégramme de Cox & Green à vous, en date du vingt et un décembre 1874?—Voici : "Voyez notre lettre du 18 décembre à M. Braun, offrant en plus 5,000 tonnes de rails, etc.," est-ce à cela que vous faites allusion.

Le 21 décembre Cox et Green télégraphiaient une offre de 5,000 tonnes de rails de plus et l'offre fût refusée.

12460. C'est à cela que je fais allusion : lisez la réponse du jour suivant?—"On n'a plus besoin de rails d'acier. Merci."

12461. Ces télégrammes sont-ils suivi d'autres correspondances dans un autre sens?—Oui ; à la page 37, il y a une lettre de M. Braun, Secrétaire du Département, à MM. Cox et Green, acceptant 5,000 tonnes livrées à Workington à £10.

Braun écrit à Cox et Green acceptant 5,000 tonnes livrées à Workington à £10.

12462. Cela se rapporte-il à la question des rails livrés à Montréal?—Oui, en ce sens que nous avons affectué un contrat (Nos. 9 et 10) pour 5,000 tonnes de rails d'acier livrés à Workington, à raison de £10, et il a été subséquemment entendu que ces mêmes rails seraient livrés à Montréal, à raison de £11, conformément aux termes de la même soumission reçue des mêmes parties.

12463. Outre les soumissions imprimées dans ce rapport, à la page 5, trouve-t-on d'autres soumissions basées sur le même avis public imprimées ailleurs. Je comprends que vous désirez ajouter quelque chose à votre témoignage—Veuillez le faire?—Les soumissions non incluses dans la liste imprimée dans le rapport en date du 6 avril 1876, se trouvent imprimées au long dans le même document, aux pages 11, 17, 19 et 22.

TIMOTHÉE KAVANAGH, assermenté et examiné :—

Kavanagh.

Par M. Président :

SOUMISSIONS—EMBRANCHEMENT PEMBINA—CONTRAT No. 33.

12464. Où demeurez-vous?—A Ottawa.

12465. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—Je me suis établi ici en 1860.

Soumissions—Embranch. Pembina. Contrat No. 33.

12466. Avez-vous fait quelques transactions en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—J'ai fait quelques entreprises.

12467. Votre première entreprise avait-elle pour objet le parachèvement de l'Embranchement de Pembina ?—Oui.

12468. Vous étiez adjoint quelqu'autre comme associé dans cette affaire ?—Oui.

M. Mackenzie a refusé son associé, M. Falardeau.

12469. Qui était-il ?—M. Falardeau, de Montréal. Il devait s'associer à moi pour l'entreprise, mais M. Mackenzie s'y est opposé.

12470. Pour quelle raison ?—Il ne me l'a pas dit.

12471. L'entreprise a-t-elle été donnée par soumissions publiques ?—Oui.

12472. Avez-vous soumissionné en votre propre nom ?—Oui.

12473. Alors avez-vous fait l'entreprise seule après cette objection ?—Non ; après qu'il eut soulevé des objections, j'ai vu M. Falardeau et lui ai dit que M. Mackenzie lui était opposé.

12474. Et puis quel fut le résultat de tout cela ?—Je l'ai laissé dans le temps, et je n'ai plus eu rien à faire avec lui.

12475. Avez-vous fait l'entreprise seule ?—Non ; à mon retour j'ai rencontré M. Murphy. Je l'ai informé de l'affaire. Il me répondit qu'il ne tenait pas à faire l'entreprise. Murphy a pris l'entreprise sur mes prix.

12476. L'a-t-il prise seul ou voulez-vous dire qu'il s'est associé avec vous ?—Non ; il ne s'est pas associé avec moi ; un nommé Upper s'est associé avec lui.

12477. Alors vous n'avez rien entrepris du tout ?—C'est tout ce qu'il a eu à ce sujet. Je crois qu'il a été convenu que je serais son associé dans l'entreprise.

12478. Avec qui ?—Avec Murphy et Upper.

Murphy a consenti à entreprendre aux prix demandés par le témoin.

12479. Voulez-vous dire que parvotre sou mission vous aviez droit d'avoir l'entreprise et que vous ne l'avez pas eue ?—Comme la chose est arrivée, Falardeau devait être avec moi dans l'entreprise. Quand Falardeau est venu, M. Mackenzie l'a refusé ; après qu'il l'eut refusé, j'ai rencontré Murphy et je me suis plaint à lui que M. Mackenzie eut refusé Falardeau, puis j'ai dit à Murphy quels étaient mes prix et il m'a répondu qu'il ne tenait pas à prendre l'entreprise à mes prix.

12480. Etes-vous allé avec lui au Département des Travaux Publics ?—Oui.

12481. Qui avez-vous vu ?—M. Trudeau et M. Mackenzie—il n'y a rien eu de plus au sujet de cette affaire. L'entreprise a été poursuivie.

12482. Mais les documents ont-ils été préparés—les documents ont-ils été signés ?—Oui.

12483. Les avez-vous signés ?—Oui.

Soumissions—Embranch. Pembina. Contrat No. 33.

12484. Alors vous êtes devenu l'un des entrepreneurs?—Je le suppose; M. Murphy s'est surtout occupé de l'affaire.

12485. Avez-vous consenti à ce que M. Murphy fût entrepreneur?—Oui.

A consenti à ce que Murphy et Upper deviennent parties au marché.

12486. Et Upper avec lui?—Oui.

12487. Alors vous n'avez pas eu à vous plaindre à ce sujet?—Je n'ai pas eu à me plaindre en rien.

12488. Quand vous avez d'abord soumissionné, ce monsieur de Montréal n'était pas partie dans la soumission?—Non.

12489. Ce n'est que subséquemment que vous avez formé le projet de le rendre partie à la transaction?—Oui.

12490. Et c'est à ce projet subséquent que le département s'est opposé?—Oui.

12491. Mais on a consenti à ce que vous prissiez d'autres associés que cet homme de Montréal?—Oui.

12492. Et vous vous y êtes conformé?—Oui.

12493. Y a-t-il eu quelque marché, après que vous fussiez devenu entrepreneur, en vertu duquel vous auriez renoncé à l'entreprise et les autres seraient restés les seuls propriétaires?—Du tout.

12494. Vous êtes-vous ensuite occupé du règlement avec le gouvernement au sujet de cette affaire?—Non.

12495. Pourquoi non?—On ne m'a pas demandé.

12496. L'entreprise vous a-t-elle été enlevée?—Eh bien, je crois qu'elle m'a été en partie enlevée dans le temps.

12497. Avez-vous eu quelque règlement de compte avec ces personnes qui étaient devenues vos associés pour cette entreprise?—Non.

Pas de règlement avec Upper et Murphy.

12498. Et cette affaire est-elle encore une question à débattre entre vous et le gouvernement, ou entre vous et vos associés?—Eh bien, je ne crois pas.

12499. Comment a-t-elle été réglée si vous n'avez pas été partie à son règlement?—Je n'ai pas été partie au règlement. Je ne sais pas s'ils entendent régler avec le gouvernement, ou si c'est encore une question à débattre entre eux.

12500. Avez-vous quelque réclamation contre le gouvernement à ce sujet?—Pas un cent.

12501. Alors vous avez virtuellement abandonné tout intérêt dans cette affaire?—J'ai virtuellement abandonné tout intérêt.

12502. Quelque réclamation vous a-t-elle été faite dans le temps pour n'avoir pas exécuté votre marché?—Non.

12503. Quand vous avez en premier lieu soumissionné était-il convenu que quelqu'autre personne devait avoir le bénéfice de la soumission en même temps que vous?—Non; pas à l'époque où j'ai soumis-

A soumissionné en son propre nom.

Soumissions—Embranch. Pembina Contrat No. 33.

sionné. Quant j'ai soumissionné, j'avais proposé à quelques personnes de se joindre à moi, mais je n'ai pas mentionné leurs noms dans la soumission.

12504. Avaient-elles un intérêt conjointement avec vous?—Il n'y avait pas d'intérêt entre nous.

12505. Y avait-il quelque marché verbal entre vous et quelqu'autre personne?—Oui.

12506. Qu'ils devaient avoir une part dans l'affaire?—Oui.

12507. Qu'elles étaient-elles?—C'étaient des Américans.

12508. Ont-ils eu quelques intérêts dans cette affaire ensuite?—Aucun. Ils devaient venir ici, je crois, dans le but de signer le contrat; et quand il sont venus, ils sont repartis le matin sans attendre et sans rien faire à ce sujet en sorte que je m'en suis occupé moi-même.

12509. Vous dites qu'ils étaient venus ici pour signer la soumission, non le contrat?—Oui.

12510. Ils ne devaient pas signer le contrat?—Ils devaient venir ici et signer la soumission.

12511. Mais ne sont pas venus?—Mais ne sont pas venus.

12512. Et c'est pour cela que vous avez soumissionné en votre propre nom?—La soumission a toujours été en mon nom personnel. Quand la soumission a été demandée j'ai tout fait en mon nom personnel.

12513. Vous êtes vous jamais occupé personnellement des travaux?—Non.

12514. Avez-vous jamais visité les travaux?—Non.

CONTRAT No. 63, C. B.

12515. Y a-t-il quelqu'autre affaire concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien dans laquelle vous ayez été intéressé?—Oui, dans la Colombie Britannique.

12516. Quel intérêt aviez-vous?—Quand des soumissions ont été demandées j'ai soumissionné.

12517. Vous rappelez-vous quelle section c'était?—La section D.

12518. Est-ce la section du nord?—Je le crois. Ce sont les quarante milles et demi. Non; je crois que c'est la suivante en deçà. C'est la section D dans tous les cas.

12519. L'entreprise vous a-t-elle été confiée?—Oui.

Ses fils intéressés avec lui.

12520. Y avait-il quelqu'un d'intéressé avec vous quand vous avez soumissionné?—Mon fils.

12521. Où demeure-t-il?—Ici en ville: à Ottawa.

12522. Qui s'est activement occupé de vous ou de votre fils, à dresser la soumission—mettre les prix etc?—Moi-même.

Soumissions—
Contrat No. CC, C. A.

Par M. Keefer :—

12523. Savez-vous si c'est la section entre Emory Bar et Boston Bar ?—Non ; entre Junction Flat et Savona's Ferry.

Entre Junction Flat et Savona's Ferry.

Par le Président :—

12524. Quelqu'autre que vous et votre fils étaient-ils intéressés ?—Non.

12525. Aviez-vous l'habitude de faire des entreprises de ce genre ?—Eh bien, j'en avais fait quelques-unes ; pas un grand nombre. Pendant les vingt ou vingt-cinq dernières années, j'avais examiné un bon nombre de travaux de chemins de fer et accordé une attention particulière à ces entreprises.

12526. Le Département vous a-t-il fourni des formules dans le but d'y mettre les prix ?—Oui.

12627. Et les conditions écrites ?—Oui.

12528. Qui a remis la soumission au département ?—Mon fils, je crois.

Son fils a remis la soumission au département.

12529. Vous ne l'avez pas fait vous-même ?—Non ; j'étais malade à l'époque.

12530. J'étais sous l'impression que vous aviez dit que vous aviez pris une part active dans la préparation de la soumission ?—Et je l'ai fait, mais j'étais retenu à ma chambre. Je ne pouvais pas sortir.

12531. Aviez-vous quelqu'expérience en ce genre de travaux ?—Non.

12532. Ainsi votre impression a prévalu au sujet des prix ?—Oui ; il a fait les calculs et je lui ai donné les prix.

12533. Aviez-vous eu quelqu'entrevue avec certains employés du département, avant d'envoyer votre soumission ?—Non, aucune.

12534. Ni directement ni indirectement ?—Ni directement ni indirectement, si ce ce n'est pour obtenir la formule de la soumission et les conditions écrites ; c'est tout.

12535. Avez-vous alors effectué le contrat ?—J'étais malade à cette époque, et je n'ai pu m'en occuper, et j'ai dit à mon fils de voir à cette affaire.

12536. Et avez-vous effectué le contrat—le savez-vous ?—Je ne saurais dire ce qu'il a fait. Je ne pouvais nullement quitté ma chambre.

12537. Savez-vous s'il a été l'entrepreneur de cette section ?—Je ne saurais dire ce qu'il a fait par la suite—Je ne saurais dire ce qu'il a fait du tout. Je suis actuellement sous serment et je me borne exactement à ce que j'ai fait moi-même.

12538. Avez-vous ensuite agi de concert avec lui dans aucun marché en vue de transférer l'entreprise à quelqu'un ?—Non, pas à cette époque. Je n'ai pas même vu mon fils. Je lui ai dit d'aller et de voir à cette affaire. Je ne l'ai plus revu ensuite pendant quelques jours.

Il a dit à son fils de s'occuper de l'entreprise, a été informé par lui que Onderdonk avait acheté l'entreprise.

Soumissions—
Contrat No. 63, C. A.

12539. Vous a-t-il dit que quelqu'un avait été intéressé dans l'entreprise ?—Oui.

12540. Qui ?—M. Onderdonk.

12541. Vous êtes-vous occupé de fixer le prix que M. Onderdonk devait payer pour cela ?—Non.

12542. Qui a réglé cela ?—Mon fils.

12543. Aviez-vous consenti à ce qu'il réglât l'affaire seul ?—J'ai entièrement laissé l'affaire entre ses mains et ne lui ai pas donné d'instructions.

12544. Il était sans doute convenu entre vous et votre fils que vous seriez conjointement intéressés ?—Oui.

12545. Ainsi, il était votre associé ?—Oui, associé *bona fide.* J'ai laissé l'affaire entre ses mains.

12546. Savez-vous quel montant M. Onderdonk a payé ?—Non.

12547. Votre associé ne l'a-t-il pas mentionné ?—Je crois qu'il l'a fait, mais je ne m'en souviens nullement dans le moment.

Ne se rappelle pas le montant payé par Onderdonk.

12548. Voulez-vous dire que vous ne vous rappelez pas le montant à quelque chose près ?—Eh bien, je ne saurais dire dans le moment.

12549. Je parle maintenant de ce que votre associé vous a dit être la transaction. Evidemment, votre associé était votre agent en même temps qu'il agissait pour son propre compte ?—Oui.

12550. Et ce qu'il vous disait peut être important. Maintenant je veux que vous répétiez ce qu'il vous a dit, s'il était correct ou non dans ce qu'il vous a dit ?—Je préfère ne pas répondre à cette question parce que je pourrais me tromper à ce sujet.

12551. Je ne puis vous relever de l'obligation de répondre, seulement parce que vous préférez ne pas répondre, car si vous le savez je désire que vous le disiez. Si vous jurez que vous ne savez pas ce que votre fils vous a dit vous pouvez le faire et en prendre la responsabilité ?—Si ma mémoire était aidée en posant la question à lui-même, je pourrais peut-être y répondre mieux que je ne puis le faire dans le moment.

12552. N'était-ce pas un montant considérable ?—Oui.

12553. Ce montant considérable ne fait pas assez d'impression sur votre esprit pour vous le faire rappeler ?—On pourrait croire qu'il en soit ainsi. Mais réellement je ne pourrais pas dire à l'instant ; je ne pourrais pas. Je serais content que ma mémoire fût aidée avant de le dire.

12554. Votre fils demeure-t-il en ville ?—Oui.

12555. Voulez-vous aller le voir et vous informer s'il peut venir ici maintenant rendre témoignage immédiatement sur ce sujet ? — Oui. (Alors le témoin sortit pour s'assurer si son fils pourrait venir. Il revint après quelques minutes d'absence et informa la commission que son fils ne pouvait pas comparaître ce jour-là.)

Soumissions—Contrat No. 60, C. A.

12556. Combien de vos fils étaient intéressés avec vous dans cette soumission ?—Trois.

Trois de ses fils intéressés dans l'entreprise. Joseph, François et Michel.

12557. Donnez leurs noms ?—Joseph, François et Michel.

12558. Savez-vous quel arrangement a été fait pour faire le dépôt avec votre soumission ?—Je ne sais pas ; je connais le dépôt fait avec ma soumission ?—Je crois que mon fils Michel a fait le dépôt et produit ma soumission.

12559. Quel en était le montant ?—Sur ma parole, je l'ai oublié. Je crois que c'était $5,000, mais je n'en suis pas certain.

$5,000 déposées par un de ses fils.

12560. Pouvait-il disposer de $5,000 ?—Oui.

12561. Savez-vous si quelque arrangement a été fait avec quelqu'autre personne pour vous favoriser ainsi que votre fils au sujet de l'entreprise ou de la soumission ?—Je ne sais pas ce qu'il a fait—Je l'ai laissé arranger l'affaire, j'étais bien malade à cette époque.

12562. Quel montant votre fils vous a-t-il dit que M. Onderdonk avait donné pour l'entreprise ?—Je crois qu'il me l'a dit dans le temps, mais réellement je ne me le rappelle pas maintenant. Je n'ai jamais eu de réglement de compte avec mes fils depuis. Si j'avais eu un réglement de compte avec mes fils, je pourrais le dire, évidemment, mais je n'ai pas eu de réglement de compte avec eux depuis deux ans.

12563. L'avez-vous vu depuis ?—Oui.

12564. Quand ?—Il n'y a qu'un instant.

12565. Lui avez-vous fait quelque question ?—Non ; il y avait trop de personnes présentes. Je lui ai seulement demandé s'il pourrait venir ici et il m'a répondu qu'il ne pouvait le faire dans le moment.

EMB. DE PEMBINA.

12566. Avez-vous fait un dépôt avec votre soumission pour l'entreprise précédente, l'embranchement Pembina ?—Oui.

A fait un dépôt pour l'entreprise de l'embranchement de Pembina, mais ne peut pas dire s'il lui a été ou non remis.

12567. De combien ? Je ne sais pas ; autant qu'il était alors requis.

12568. Qu'est devenu ce dépôt ?—Je ne saurais dire s'il a été ou non remis jusqu'aujourd'hui.

12569. Y a-t-il eu un laps de temps, entre cette époque et aujourd'hui, ou votre esprit ait été faible et si débile que vous ne vous rappelez rien ? —Non ; c'est que j'ai laissé l'affaire entre les mains de mon fils, il n'y avait aucun trouble dans mon esprit, mais j'ai laissé l'affaire entre les mains de mon fils pour qu'il l'administrât. J'étais sous l'impression évidemment, que l'acquisition de l'embranchement de Pembina allait être réglée de jour en jour, et j'ignore encore si on ne m'appellera pas dans ce but.

A laissé l'administration à son fils.

12570. Votre fils était-il aussi intéressé dans cette affaire ?—Non, il ne l'était pas.

12571. Eh bien ! pourquoi lui avez-vous abandonné la direction de cette affaire ?—Eh bien ! pour qu'il s'occupât généralement des questions d'argent.

Soumissions—Contrat No. 63, C. A.

12572. Voulez-vous dire que vous ne savez réellement pas si ce dépôt vous a été au non remis?—Je ne le sais réellement pas.

Ne se rappelle pas le montant donné par Onderdonk.

12573. Non plus du montant donné par M. Onderdonk?—Non.

12574. Non plus du montant que votre fils nous a dit avoir été donné par M. Onderdonk?—Non.

12575. Y a-t-il d'autres affaires concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien dans lesquelles vous ayez été intéressé?—Non.

12576. Connaissez-vous quelque personne qui puisse nous donner quelqu'information de nature a faciliter notre investigation au sujet des affaires relatives au chemin de fer du Pacifique?—Je ne saurais aucunement. Je me donne bien garde de faire aucune recherche touchant les affaires des autres; c'est une chose dont je n'ai pas la pratique.

12577. Vous dites que votre fils est le seul qui connaisse quelque chose touchant cette affaire?—Mon fils s'en occupe ordinairement.

12578. Votre fils fait-il affaires ici?—Oui.

12579. Doit-il partir avec vous; vous avez parlé de partir, n'est-ce pas?—Non.

12580. Alors nous pouvous le faire venir en tout temps, où nous aurons besoin de l'examiner, disons dans une semaine?—Oui; il n'est pas à ma connaissance qu'il doive partir.

12581. Savez-vous si votre soumission pour la section de la Colombie Britannique, était la plus basse soumission?—Oui.

12582. Et savez-vous si M. Onderdonk s'en est chargé aux mêmes conditions que vous?—J'ai seulement entendu dire qu'il en était ainsi.

OTTAWA, mercredi, 22 octobre 1880.

Trudeau.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU, continue:

ACHAT DE RAILS—CONTRATS NOS. 6 ET 11.

La mention des boulons et des écrous faite dans les contrats Nos. 9 et 10 n'avait pas été faite dans la soumission.

12583. *Le témoin*:—Je désire ajouter au témoignage que j'ai rendu hier que la mention des boulons et des écrous faite dans les contrats 9 et 10 n'avait pas été faite dans la soumission. Le résumé de l'affaire est donc comme suit: La soumission faite par MM. Cox et Green avait trait à la vente de 5,000 tonnes de rails et d'une quantité proportionnée d'éclisses, le prix devra être de £11 sterling au cas de livraison à Montréal, et de £10 au cas de livraison en Angleterre. Il n'y avait pas de prix de mentionné pour les boulons et les écrous, le contrat a été effectué pour 10,000 tonnes; 5,000 tonnes à être livrées à Montréal, à £11; 5,000 tonnes à être livrées à Workington, Angleterre, à £10. Les boulons et les écrous livrés à Montréal £20; les boulons et les écrous livrés à Workington, £19. On s'est départi du contrat en ce sens que les 10,000 tonnes ont toutes été livrées à Montréal, à £11, le prix mentionné au contrat, et aucune à Workington.

Achats de Rails—
Contrats Nos. 0 et 11.

Par M. Keefer :—

12584. Je suppose qu'il en a été ainsi des boulons et des écrous? - Oui.

12585. Avez-vous voulu dire, hier, qu'avant de commander une plus grande quantité de rails chez Cooper, Fairman & Cie., vous aviez fait des démarches pour obtenir une plus grande quantité aux prix les plus bas des plus bas soumissionnaires, et que c'est parce qu'ils ont refusé de les fournir au plus bas prix que la commande a été faite chez Cooper, Fairman & Cie?—Je n'ai aucune correspondance à ce sujet, mais je n'ai aucun doute qu'il en ait été ainsi.

Comment il se fait qu'une plus grande quantité de rails d'acier au plus haut prix a été commandée chez Cooper, Fairman & Cie.

12586. Si vous n'avez aucune correspondance à ce sujet, veuillez dire pour quelle raison vous croyez qu'il en a été ainsi?—Eh bien, le seul fait que nous nous sommes adressés à Cooper, Fairman & Cie., est à mon avis une forte présomption. S'il en avait été autrement cela m'aurait fait une autre impression.

12587. Vous voulez dire que vu que la chose a été faite elle doit avoir été correcte?—Je le crois. Oui; sinon je m'en serais souvenu.

La chose doit être correcte, parcequ'elle a été faite.

12588. Avez-vous quelqu'autre raison, outre que la transaction du département était parfaitement correcte : en d'autres termes, est-ce sur l'infaillibilité du département que vous basez maintenant votre jugement?—Je ne me rappelle aucune conversation entre le département et les plus bas soumissionnaires, mais mon impression dans le moment est qu'ils ont refusé de fournir plus de rails à ces prix plus bas.

12589. Voulez-vous dire que cette impression est due au souvenir de quelques conversations ou au souvenir de quelque correspondance, ou seulement à ce que l'affaire a été réellement faite par le département : Je désire savoir ce qui, dans votre esprit, vous porte à faire cette déclaration?—La meilleure preuve selon moi est que nous nous efforcions de nous procurer des rails au plus bas prix possible, et que si nous nous sommes adressés aux plus haut soumissionnaires, c'est que nous ne pourrions nous procurer des rails aux prix les plus bas.

Parce que, si un prix plus élevé que d'autres prix mentionnés a été donné ce doit être à cause que le prix plus élevé était le plus bas.

12590. Quand vous vous servez du mot nous, à qui faites-vous allusion?—Je veux dire le département.

12591. Avez-vous pris personnellement part à chacune des transactions du département concernant les rails?—Pas à toutes les transactions.

12592. Comment savez-vous ce qui a conduit aux résultats indiqués dans celles auxquelles vous n'avez pas pris part?—Evidemment je ne le sais pas.

12593. Y a-t-il quelques documents dans les archives concernant aucune de ces transactions, ou, s'il n'y en a pas dans les archives, sous le contrôle de votre département, qui pourraient jeter un peu de lumière sur ces transactions; par exemple, si aucun de ces plus bas soumissionnaires avaient refusé de fournir une plus grande quantité que celle mentionnée dans leur soumission au même prix, y a-t-il de consigné aux archives, soit des conversations ou des correspondances à cet effet que vous connaissiez?—Non.

Pas de documents pour jeter de la lumière sur cette affaire.

Achats de Rails—Contrats Nos. 6 et 11.

12594. Savez-vous réellement si on s'est formellement adressé à eux dans le but de constater s'ils auraient livré de plus grandes quantités que celles qu'ils ont livrées à ces bas prix ?—La correspondance avec Cox et Green fait foi que le Département était en pourparlers avec les soumissionnaires offrant aux plus bas prix.

12595. Pour quelle quantité montre-t-elle qu'il était en pourparlers ?—Pour 5,000 tonnes additionnelles.

12596. Ma question a trait à de plus grandes quantités que celle-là ; vous savez que ce n'est pas là tout ce dont le gouvernement avez besoin n'est-ce pas ?—Oui.

Il croit qu'on s'est mis en communication avec ceux qui ont produit la plus basse soumission, mais il ne saurait dire pourquoi il est sous cette impression.

12597. Ne comprenez-vous pas ma question ?—Oui, je comprends votre question.

12598. Si vous la comprenez, veuillez y répondre ?—Eh bien, ma ferme conviction est qu'on s'est mis en communication avec ceux qui ont produit les plus basses soumissions, mais je ne saurais dire pourquoi je suis sous cette impression.

12599. Vous rappelez-vous quelles étaient les personnes dans votre département à cette époque avec lesquelles on devait régulièrement se mettre en communication à propos de l'achat des rails ?—Toutes les lettres sont régulièrement adressées au ministre ; quelques-uns sont adressées au secrétaire du Département.

12600. Qui l'était à cette époque ?—M. Braun.

12601. Y avait-il quelqu'autre personne à qui des correspondances devaient être adressées ?—Des correspondances auraient pu être adressées à M. Fleming, mais elles auraient dû être adressées à M. Mackenzie ; toutes correspondances devraient être adressées au ministre.

12602. Ne s'est-on pas adressé à vous à ce sujet quelquefois ?—Peut-être que oui.

12603. Vous étiez alors le député-ministre ?—Oui.

Cooper, Fairman & Cie écrivirent à Buckingham au sujet des rails.

12604. Je remarque dans le rapport imprimé, des correspondances de Cooper, Fairman & Cie., sur ce sujet, adressées à un monsieur Buckinghan—qui est-il ?—M. Buckinghan était le secrétaire du ministre.

Les lettres adressées à Buckingham étaient destinées au ministre.

12605. Avait-il une position officielle dans le département qui fit qu'on pouvait régulièrement s'adresser à lui à ce sujet ?—Les lettres adressées à M. Buckingham étaient destinées au ministre.

12606. Destinées par qui ?—Par les auteurs.

12607. Comment savez-vous quelles étaient leurs intentions ?—Parce qu'on s'adressait à lui comme secrétaire particulier ; je suis certain que M. Buckingham ne pouvait disposer d'aucune entreprise du gouvernement.

12608. Je ne vous ai pas demandé s'il pouvait disposé d'aucune entreprise du gouvernement ; avez-vous compris que c'était là ma question ?—Non.

Achats de Rails—Contrats Nos. 6 et 11.

12609. Alors pourquoi répondez-vous à ce que je ne demande pas, au lieu de répondre à ce que je demande : avez-vous quelque motif pour répondre aux questions que je ne fais pas ?—Non.

12610. Veuillez écouter mes questions et y répondre. Avait-il quelque position officielle dans le département qui fit qu'on pouvait régulièrement s'adresser à lui ?—Sa position officielle était celle de secrétaire particulier du ministre.

12611. Bien, suivant la pratique suivie dans le département auquel avez été attaché depuis plusieurs années, est-ce l'habitude de s'adresser au secrétaire particulier du ministre, touchant les affaires officielles ?—Ce n'est pas l'habitude, mais la chose se fait souvent.

Ce n'est pas l'habitude de s'adresser au secrétaire particulier du ministre au sujet d'affaires importantes.

12612. Savez-vous pour quelle raison la coutume n'a pas été suivie dans la présente affaire ?—Non.

Ne sait pas la raison pourquoi la coutume n'a pas été suivie par Cooper, Fairman & Cie.

Les documents suivants furent alors produit :—

Contrat No. 6, de Guest & Cie. (Exhibit No. 119.)

Contrat No. 7, avec la compagnie d'Acier, de Fer et de Charbon Ebbw Vale. (Exhibit No. 120.)

Contrat No. 8, la Compagnie d'Acier et de Fer de Mersey. (Exhibit No. 121.)

Contrats Nos. 9 et 10, en un seul document, avec la Compagnie de Fer et d'Acier de Cumberland-Ouest. (Exhibit No. 122.)

Contrat No. 11, avec Naylor, Benzon & Cie. (Exhibit No. 123.)

12613. Avez-vous quelque document démontrant par qui chacune de ces entreprises a été définitivement donnée aux entrepreneurs ?—Je veux dire si la chose a été faite sur l'ordre du ministre, où en vertu d'un arrêté du Conseil, ou sinon de quelle manière ?—Non ; il n'y a aucun document.

12614. N'est-ce pas la coutume dans votre département, qu'une décision en vertu de laquelle une entreprise est donnée soit annotée quelque part ?—Non ; quant une entreprise est donnée, l'entrepreneur en est ordinairement informé, et cela constitue une archive.

Lorsqu'un contrat est accordé, ce n'est pas la coutume d'en prendre note.

12615. Par qui en est-il ordinairement informé ?—Par le secrétaire.

Le secrétaire en informe l'entrepreneur.

12616. Pouvez-vous dire comment le secrétaire avait instruction d'avertir les entrepreneurs ?—La pratique, voici ; quelquefois, par un mémorandum écrit sur un bout de papier, d'autre fois verbalement.

12617. Connaissez-vous quelque moyen de constater comment le secrétaire, dans chacun des cas, a reçu instruction de donner l'entreprise ; prenez, par exemple le premier marché : savez-vous comment le secrétaire a été informé dans ce cas d'avertir Guest & Cie., que l'entreprise leur était accordée ?—Non.

Contrat No. 6.

12618. Votre réponse est-elle la même quant aux autres contrats ?—Je trouve, sur le *verso* extérieur de l'offre de Cox & Green d'augmenter de 5,000 à 10,000 tonnes la quantité des rails d'acier, un mémorandum du secrétaire : " Le ministre a ordonné d'accepter l'offre. " Cela démontre qu'il a reçu ses instructions du ministre.

Contrats Nos. 9 et 10.

12619. Quant au No. 8 ?—Je n'ai aucun moyen de constater quelles ont été les instructions du secrétaire.

Contrat No. 8.

Achats de Rails—Contrats Nos. 6 *et* 11.

12620. Quant à aucun des autres contrats? — Non plus quant à aucun des autres contrats.

12621. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu un arrêté du conseil effectuant aucun de ces contrats?—Il n'y a pas eu d'arrêté du conseil.

Ne peut pas se rappeler ce qui a porté à prolonger le terme fixé pour la réception des soumissions.

12622. Savez-vous ce qui a porté à prolonger le terme fixer pour la réception des soumissions par avis public concernant les rails d'aciers? —Je ne me le rappelle pas, je puis seulement parler suivant ce que je me rappelle présentement.

12623. Dans le rapport imprimé, il y a un télégramme consigné à la deuxième page, date du 14 octobre 1874, de W. H. Lockhart Gordon, demandant d'être informé quant à la quantité totale des rails requise, je crois qu'on ne trouve aucune réponse dans le rapport : Savez-vous s'il a été informé quant à la quantité?—Les formules demandées par M. Lockhart lui ont été envoyées; mais je ne peux pas dire, dans le moment, si quelque réponse lui a été écrite ou télégraphiée.

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE. CONTRAT NO. 12.

12624. Quel est l'entreprise suivante d'après l'ordre des dates?—L'entreprise suivante porte le No. 12.

12625. Quel est l'objet de cette entreprise?—La construction de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Donnée sur soumissions publiques.

12626. L'entreprise a-t-elle été donnée sur soumissions publiques?—Oui.

12627. Des soumissions ont-elles été demandées?—Oui.

22628. Et reçues?—Oui.

12629. Avez-vous les soumissions reçues?—Oui, je peux les produire.

12630. Il y a un rapport sur ce sujet, daté du 17 février 1875, en réponse à une adresse de la Chambre des Commnnes, l'avez-vous examiné de manière à vous mettre en état de dire si vous croyez que les faits qui y sont relatés sont vrais?—Je crois qu'ils sont vrais. (Exhibit No. 124).

Contrat donné à A. B. Foster, qui l'a abandonné avec le consentement du gouvernement.

12631. A qui cette entreprise a-t-elle été finalement donnée?—A l'honorable A. B. Foster.

12632. A-t-elle été parachevée?—Non.

12633. A-t-elle été abandonnée du consentement du gouvernement? —Oui.

12634. A-t-on payé quelque somme d'argent suivant ce qui a été fait en vertu du contrat effectué?—Oui.

$41,000 payés pour les explorations.

12635. Savez-vous quelle somme?—$41,000 pour les explorations.

L'abandon et le paiement autorisés par un arrêté du Conseil.

12636. Savez-vous si cet abandon a été autorisé par un arrêté du conseil?—Oui; il a été autorisé par arrêté du conseil.

12637. Et le payement de l'argent?—Cela était aussi compris dans l'arrêté du conseil.

Embranchement de la Baie Georgienne—Contrat No. 12.

12638. Avez-vous l'original du rapport du 9 février 1876, de l'ingénieur-en-chef, au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne?—Oui; je le produit.

12639. L'avez-vous comparé avec celui qui a été imprimé dans le rapport en réponse à l'adresse de la Chambre des Communes du 28 février 1877?—Oui.

12640. La copie imprimée est-elle exacte?—Elle est exacte en substance. Dans la troisième page le mot "estimation" a été imprimé au lieu du mot "état."

12641. Sauf cette exception est-elle exacte d'après votre opinion?—Oui.

12642. Alors nous n'aurons pas besoin de l'original du rapport et je vous le remets: Avez-vous le rapport de l'ingénieur-en-chef du 27 avril 1876?—Oui.

12643. L'avez-vous comparé avec celui imprimé dans le Livre Bleu de 1877, savoir le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics, à la page 40?—Oui.

12644. La copie imprimée est-elle eaxcte?—Oui.

12645. Alors nous n'avons pas besoin de l'original. Avez-vous l'arrêté du conseil, ou une copie de l'arrêté du conseil, annulant le contrat effectué avec l'honorable A. B. Foster, au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne?—Oui.

Un autre contrat effectué et annulé.

12646. L'avez-vous comparé avec celui imprimé à la page 15 du rapport ci-dessus mentionné?—Oui, je l'ai comparé et il est exact.

12647. Alors nous n'aurons pas besoin de l'original. A-t-on procédé davantage au sujet de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, depuis son abandon?—Un autre contrat a été effectué puis annulé.

12648. Dans une lettre datée du 28 avril 1876, M. Fleming dit qu'il est "convaincu que dans le cas où la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne serait continuée, la dépense encourue serait généralement utile dans la continuation de l'entreprise:" Savez-vous si la dépense encourrue par le payement de ces $41.000 a été utile dans la continuation de l'entreprise?—Je crois que c'est là une question à laquelle les ingénieurs devraient être appelés à répondre.

De savoir si les $41,000 ont été utiles dans la continuation de l'entreprise c'est une question relevant des ingénieurs. Le témoin ne le sait pas.

12649. C'est selon si vous le savez ou non; je vous demande maintenant si vous le savez?—Non.

12650. Il y a un rapport imprimé en réponse à une adresse de la chambre des Communes, en date du 17 février 1875; savez-vous s'il y a d'autres soumissions concernant l'embranchement de la Baie Georgienne, outre celles auxquelles on renvoie dans ce rapport. Je veux dire pour le premier contrat effectué?—Il n'y a pas d'autres soumissions.

12651. Telles qu'elles sont imprimées, sont-elles exactes, suivant ce que vous connaissez?—Elles le sont.

Embranchement de la Baie Georgienne—Contrat No. 12.

Soumissions pour l'Embranchement de la Baie Georgienne.

12652. Pouvez-vous sans inconvénient produire les originaux des soumissions ?—Oui ; je les produis (huit soumissions : Exhibit No, 125.)

12653. Avez-vous la cédule de ces soumissions telles qu'ouvertes par vous et M. Braun ?—Oui ; je la produis. (Exhibit No. 126.)

SUBVENTION AU CANADA CENTRAL : DE DOUGLASS A NIPISSINGUE.
SECTION No. 16.

22654. Quel est suivant l'ordre des dates le contrat et au sujet duquel vous n'avez pas encore été questionné par nous ?—Le contrat 16.

12655. A quel propos ?—C'est une subvention accordée à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, pour la continuation du chemin d'un endroit près de Douglass, vers l'ouest et jusqu'au point terminal de l'est du chemin de fer du Pacifique Canadien, près du Lac Nipissingue.

12656. Cela a-t-il été accordé sur soumission publique ?—Non.

Subside de $12,000 par mille.

12657. Pouvez-vous dire comment la transaction a été faite ?—La compagnie du chemin de fer Canada Central demanda une subvention pour l'aider dans la constrnction du chemin, et sur ce il y a eu un arrêté du conseil lui accordant une subvention de $12,000 par millle à certaines conditions.

12658. Avez-vous la demande de subvention de la compagnie du Canada Central et pouvez-vous la produire ?—Je ne l'ai pas ici.

12659. Voulez-vous la produire, ou en produire une copie, une autre fois ?—Oui.

12660. L'entreprise a-t-elle été finalement parachevée ?—Non.

Abandonnée de consentement mutuel.

12661. A-t-elle été abandonnée du consentement mutuel du gouvernement et des entrepreneurs ?—Oui.

12662. Avez-vous la correspondance qui a conduit à cet abandon, ou à quelque changement dans le contrat ?—Je ne l'ai pas dans le moment, mais je la produirai plus tard.

TRANSPORT DES RAILS—CONTRAT No. 17.

12663. Quel est, suivant l'ordre des dates, le contrat suivant effectué ?—C'est le contrat No. 17.

Transport des rails de Liverpool à la Colombie Anglaise.

12664. Quel est l'objet de ce contrat ?—C'est le transport des rails de Liverpool, Angleterre, à la Colombie Britannique.

12665. Avec qui a-t-il été effectué ?—Avec Anderson & Cie.

12666. Avez-vous le contrat même ici ?—Oui. (Exhibit No. 127.)

12667. Savez-vous comment on est arrivé à effectuer ce contrat ?—Oui.

12668. Comment ?—5000 tonnes de rails furent achetées en Angleterre, et un marché est intervenu avec MM. Anderson, Anderson & Cie pour transporter de ces rails à la Colombie Britannique moyennant £2 par tonne.

12669. Avaient-ils fourni les rails ?—Non.

12670. Alors vous venez d'indiquer le résultat de la transaction, mais non de dire comment on est arrivé à l'effectuer. Il est constant que

Transport des rails—Contrat No. 27.

c'est un marché par lequel Messieurs Anderson, Anderson & Cie se sont engagés envers le gouvernement du Canada à transporter les rails que d'autres personnes avaient fournis?—Dans une lettre en date du 4 janvier 1874, adressée au département, Cooper, Fairman & Cie disaient que si le département désirait prendre une plus grande quantité de rails, il pourrait probablement les faire transporter pour £2 par tonne, bien que £2.10 s. eussent été demandés.

Cooper, Fairman et Cie, dans une lettre au département, 4 janvier 1875, offraient de transporter le fret à £2 par tonne. (*Voir* 12672).

12671. Est-ce la lettre dont une copie a été imprimée à la page 37 du rapport en réponse à un ordre des Communes en date du 2 mars 1876?—Oui; le 7 janvier 1875, M. Braun télégraphiait à Messieurs Cooper, Fairman & Cie, de Montréal, que :

Sur ce Braun télégraphia à Cooper, Fairman et Cie pour la livraison de 5,000 tonnes de rails d'acier à la Colombie Britannique moyennant £2 du fret.

" Si le fret pour la Colombie Britannique peut-être fixé à £2 sterling, le Gouvernement prendra 5,000 tonnes de rails d'acier expédiées à n'importe quelle époque. La livraison se fera à Esquimalt, Cowichan Bay ou Nanaino, chacune desquelles localitées offre de bonnes facilités d'abord.

12672. Est-il probable que la lettre à laquelle vous venez de faire allusion comme datée du 4 janvier 1874, était réellement en date du 4 janvier 1875 ?—Oui ; ce devait être 1875.

12673. Bien, continuez ?—C'est ainsi que la chose est arrivée.

12674. Etait-là la substance de l'arrangement entre le Gouvernement et Anderson & Cie., effectué, comme vous le dit la lettre et le télégramme ci-dessus : cet arrangement est-il spécifié de quelque façon, suivant ce que vous connaissez ?—Non ; je ne crois pas qu'il soit spécifié.

12675. Le télégramme que vous avez lu commence par " si " telle chose peut-être faite ?—Oui.

12676. Cela semble être une offre conditionnelle : Savez vous si jamais on en est arrivé à une offre positive ou à une acceptation positive ; jusqu'ici le nom de Anderson, Anderson & Cie., n'a pas été mentionné ? —Le 18 janvier 1875, M. Cooper télégraphia :

Cooper télégraphia l'acceptation de l'offre ; rails £10 10 s. ; fret 40 s. Assurance non comprise. Braun écrivit à Cooper, concluant le marché.

" J'accepte votre offre faite le 7 par télégramme : rails, £10 10s. ; fret, 40s. ; assurance non comprise ; "

Et le 21 janvier 1875, M. Rowan écrit à Fairman, Cooper et Cie ;

" En réponse à vos différentes lettres en faveur de Messieurs Naylor, Benzon & Cie., je dois déclarer que le Gouvernement accepte leur offre de fournir 5,000 tonnes de rails d'acier à £10 10s. sterling la tonne, sous charges en cargaison à Liverpool, et accorde £2 par tonne pour le fret aux ports de Vancouver.

12677. Alors est-ce là le marché fait avec Anderson, Anderson & Cie ?—Oui.

12678. Comment avez-vous constaté ou comment constatez-vous que c'est là le marché fait avec ces entrepreneurs ?—Je ne trouve rien dans la correspondance.

12679. Y a-t-il quelqu'autre contrat que vous connaissiez pour le transport de rails d'Angleterre à l'Isle de Vancouvert, outre celui-ci avec Anderson, Anderson & Cie ?—Non.

Transport des rails—Contrat No. 17.

N'a pas de doute que ceci est le marché mentionné par Cooper, Fairman et Cie.

12680. Alors avez-vous quelque doute que ceci soit le marché auquel MM. Cooper, Fairman & Cie., faisait allusion dans leur correspondance que vous avez mentionnée ?—Non ; je n'ai pas de doute.

12681. Savez-vous qui a certifié la livraison des quantités livrées à la Colombie Britannique ?—Je ne puis vous le dire présentement, mais je peux le constater.

12682. Pouvez-vous aussi prendre connaissance de tous les détails et donner les pièces jurtificatives et les raisons du payement de cette entreprise de transport, at aussi le montant payé et à qui, en vertu de ce marché, et nous faire connaître le tout demain ?—Oui.

CONTRAT No. 18. Transport de Duluth à un endroit sur la Rivière Rouge.

12683. Quel est, suivant l'ordre des dates, le contrat suivant effectué ?—No. 18. C'est un contrat effectué avec la compagnie de transportation de la Rivière Rouge, pour le transport de rails de Duluth à Winnipeg, ou quelque endroit sur la Rivière Rouge entre Pembina et Winnipeg.

Date du contrat 22 mai 1875.

12684. Quelle est la date de ce contrat ?—La date du contrat est le le 22 mai 1875.

12685. Avez-vous le contrat ici ?—Il n'y a pas de contrat formel.

12686. Quelle est la preuve de cette arrangement ?—Il est renfermé dans cinq lettres que je produis. (Exhibit No. 128.)

OTTAWA, jeudi, 28 octobre 1880.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU, continué :

SOUMISSIONS—

Par le Président :

Pas d'avis public demandant des soumissions.

12687. Avant de nous occuper du contrat 18 effectué avec la compagnie de Transport de la Rivière Rouge, avait-on essayé, au moyen d'avis public, d'obtenir des soumissions pour cette même entreprise ?—Non.

12688. Dans le rapport de 1876 en réponse à un ordre des Communes en date du 2 mars, à la page 56, se trouve une copie d'une lettre de Fuller & Milne, en date du 16 avril 1875, qui commence comme suit :

" Monsieur.—Ayant eu connaissance de votre avis public demandant des soumissions pour le transport de rails d'acier et d'attaches à Fort William et Duluth, etc. "

Ceci est adressé à " F. Braun, secrétaire " : croyez-vous maintenant qu'il n'y a pas eu d'avis publics demandant des soumissions pour cette entreprise ?—Oui.

12689. Alors les auteurs de cette lettre étaient-ils dans l'erreur en supposant qu'il y en avait eu, ou comment expliquer cette lettre autrement ?—Cela a-t-il seulement trait au transport à Duluth ?—Le contrat

Transport des rails—Soumissions. Contrat No. 18.

18 a trait au transport de Duluth à Winnipeg. L'avis public auquel il est fait allusion dans la lettre ci-dessus citée a trait au transport de rails de Montréal à Fort William ou Duluth sur le Lac Supcrieur.

12690. Alors comprenez-vous que cette offre de Fuller et Milne avait trait à une entreprise à laquelle il n'avait été fait allusion dans aucun avis public?—Oui.

Ne sait pas comment Fuller et Milne ont été induits à faire une offre.

12691. Savez-vous comment il se fait qu'ils aient été induits à faire une telle offre?—Non.

L'offre est pour l'entreprise du contrat 18

12692. Cette offre en substance concerne-t-elle la même entreprise qui a été comprise dans le contrat 18?—Oui.

Fleming a fait un rapport sur l'offre de Fuller et Milne.

12693. Savez-vous s'il y a eu quelque discussion dans le département pour déterminée si cette offre était plus basse ou plus avantageuse que celle de Kittson?—Je crois que la lettre de Fuller et Milne a été soumise à M. Fleming avec instruction de faire un rapport sur le sujet, et que M. Fleming a fait un rapport en date du 5 mai.

12694. Avez-vous une copie de ce rapport?—Oui; je le produis (Exhibit No. 122.)

12695. Lisez-le à haute voix?—

Rapport de Fleming.

"*Sandford Fleming à F. Fraun, Secrétaire des Travaux Publics.*—Je vous retourne la lettre de Messieurs Fuller & Milne, offrant de transporter des rails de Duluth à quelque endroit sur la Rivière Rouge entre la ligne frontière et Fort Garry moyennant $13.50 par tonne. Toutes choses considérées je no crois pas le prix déraisonnable, mais avant d'effectuer un contrat avec ces messieurs, je crois qu'il serait bon de considérer ce qui est mentionné dans l'avant dernier paragraphe de leur lettre."

12696. Savez-vous si ce paragraphe de leur lettre a été considéré, et s'il avait trait à l'adjudication de l'entreprise à quelqu'autre personne?—Je ne le sais pas.

12697. Voulez-vous lire l'avant dernier paragraphe de leur lettre auquel M. Fleming renvoyait—ou si vous avez des doutes sur quel est l'avant dernier paragraphe, lisez assez plus haut afin d'être certain de l'inclure?—

"Pourvu que le gouvernement obtienne la permission du gouvernement américain de transporter ces rails à travers les Etats-Unis sans qu'il soit exigé de caution pour les droits de douane ou sans une caution personnelle seulement les paiements à être faits jusqu'à concurrence de 90 pour cent, à livraison, et pourvu que nous soyous informé de l'acceptation de notre soumission par le gouvernement le ou avant le 5 mai prochain.

Accusé de réception de la lettre de Fuller & Milne, mais pas d'autre correspondance.

12698. Savez-vous si on a jamais avisé Fuller & Milne que leur soumission était acceptée ou rejetée, ou qu'elle allait être prise en considération?—D'après ce que je vois, on a accusé réception de la lettre, mais je ne trouve aucune correspondance ultérieure.

Compris que la tonne est de 2,000 lbs. quand le nombre de lbs. n'est pas spécifié.

12699. La soumission contenue dans la lettre de Fuller & Milne porte des prix déterminés par tonne; savez-vous quelle interprétation le gouvernement donnait à cette unité de poid-spécifiée, la tonne, et de combien de livres devait, d'après lui, se composer la tonne?—Lorsque le nombre de livres n'est pas spécialement mentionné, nous entendons la tonne de 2000 livres.

Transport des rails—Soumissions. Contrat No. 18.

12700. Prétendez-vous que cette interprétation s'applique aux rails et au matériel du même genre?—Oui, parce que nous mentionnons toujours spécialement le nombre de livres, lorsque nous voulons traiter sur le pied de la grosse tonne.

12701. Savez-vous si, dans le commerce, lorsqu'il est question de rails et d'éclisses, on entend généralement par tonne la tonne de 2000 livres, à moins de stipulation contraire, ou bien est-une entente particulière à votre département, autant que vous le sachiez?—Je crois que chaque fois que le nombre de livres n'est pas spécialement mentionné, ce que l'on entend, c'est la tonne de 2000 livres.

12702. Alors, dans la correspondance échangée entre votre département et Cooper, Fairman & Cie, à propos du transport des rails, correspondance par lettre et télégramme, prétendez-vous dire que, lorsque le nombre de livres à la tonne n'est pas mentionné, il fallait entendre la tonne de 2000 livres? A la page 56 du rapport déjà cité, on trouve un télégramme qui avait été adressé par M. Braun à Cooper, Fairman & Cie à la date du 7 avril 1875, en ces termes:

"Télégraphiez à Anderson de montrer leur contrat à l'agent général Jenkins; 30 tonnes de chevilles pour Vancouver sont fournies par la "Nut Bolt Co."

Sont-ce là des tonnes de 2000 livres? Et le télégramme précédent, expédié à la même date par M. Braun à M. Jenkins en Angleterre contient entre autres, les mots suivants:

"Expédiez à Vancouver 5000 tonnes de rails par Naylor, Benzon & Cie."

Mais en Angleterre la tonne est ordinairement de 2,240 lbs.

S'agit-il encore de tonnes ne 2000 livres?—Non, parce que ces articles ont été achetés en Angleterre où la tonne est de 2240 livres. Les rails devaient être achetés à la grosse tonne.

12703. A qui en a-t-il été fait mention?—On le trouve mentionné dans les devis et les blancs de soumission.

Fuller & Milne offrent de transporter les lisses de Duluth à Fort Garry moyennant $13,50; et jusqu'à la traverse de la rivière Rouge, moyennant $15 la tonne.

12704. Veuillez lire les paragraphes de la lettre de Fuller & Milne où il est fait mention des différents points entre lesquels ils offrent de transporter les rails aux prix mentionnés?—

"De Duluth à un point quelconque de la Rivière Rouge, entre la frontière et Fort Garry, à $13.50 la tonne; de Duluth à l'endroit où le chemin de fer du Pacifique Canadien traverse la Rivière Rouge, à raison de $15 la tonne.

12705. D'après ce que vous venez de dire du poids de la tonne lorsqu'il n'y a aucune mention spéciale, comprenez-vous que Fuller & Milne offraient de transporter à ces prix par petite tonne?—Oui.

12706. Vous dites que vous n'avez connaissance d'aucune correspondance ultérieure avec eux sur cette question; je dois donc supposer que vous ne savez pas si on leur a jamais demandé d'expliquer s'ils entendaient parler de la grosse tonne ou de la petite tonne?—Non.

Ignore si l'on s'est demandé au département si Fuller & Milne voulaient dire la grande ou la petite tonne.

12707. Si nous ne faisons erreur, M. Fuller lui-même, dans son témoignage, aurait dit qu'il pensait qu'il s'agissait naturellement de la grosse tonne, et dans ce cas la différence entre ses prix et ceux de Kitson serait encore plus considérable, savez-vous si cette question a jamais été discutée au département?—Je n'en sais rien.

Transport des rails—Soumissions.
Contrat No. 18.

12708. Avez-vous quelque rapport donnant la raison pour laquelle la soumission de Kittson a été acceptée à un prix apparemment plus élevé que celui de Fuller & Milne?—Non.

Ne peut expliquer pourquoi l'offre plus élevée de Kittson a été acceptée.

12709. Savez-vous si l'on a jamais cru à quelque époque, que cette soumission de Kittson fût plus avantageuse pour le public que celle de Fuller & Milne?—Non.

12710. Depuis que vous êtes venu ici, hier, avez-vous étudié la nature de ces offres de Kittson par exemple, une des alternatives serait de livrer les rails à l'endroit où le chemin de fer traverse la Rivière Rouge, pourvu que la rivière fut navigable entre Winnipeg et cet endroit? —Oui, je viens de lire les lettres écrites par M. Kittson.

12711. Voyez-vous quoi que ce soit dans la soumission de M. Kittson, qui soit plus avantageuse pour le public que les offres de Fuller et Milne?—Non.

12712. Trouvez-vous quoi que ce soit dans la soumission de Fuller et Milne qui soit plus avantageux pour le public que la soumission de M. Kittson?—Si tous les rails devaient être livrés à Selkirk, ces soumissions seraient équivalentes. Mais s'il doit en être livré une partie au dessus de Winnipeg, la soumission de Fuller et Milne est la meilleure des deux.

Si, comme c'est le cas, partie des lisses devait être livrée à un point situé au-delà de Winnipeg, l'offre dont on n'a pas tenu compte était meilleure que celle qui a été acceptée.

12713. Dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, que pour rendre la soumission de Kittson équivalente à celle de Fuller, il faudrait que le premier s'engageât à livrer des rails à un point aussi éloigné vers le nord que l'endroit où le chemin de fer traverse la rivière?—Oui.

12714. Cet engagement a-t-il été pris?—Oui.

Chapleau.

SECTION No. 42.
EMPLOYÉS INFLUENCÉS—ACCUSATION D'INFLUENCE INDUE.

SAMUEL E. ST. ONGE CHAPLEAU, assermenté et examiné :

Par le Président :—

12715. Où demeurez-vous?—Je demeure ici, à Ottawa.

12716. Depuis combien de temps demeurez-vous ici?—Je demeure ici depuis septembre 1873, je crois.

12717. Avez-vous été employez dans un des départements du gouvernement?—Oui; je suis un employé du département des Travaux Publics depuis cette époque.

Employé constamment au département des travaux publics depuis 1873.

12718. Etes-vous resté au département des Travaux Publics lorsque le département des chemins de fer en a été séparé?—Oui.

12719. Avez-vous pris part à quelque transaction ayant rapport au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Comme employé. Oui.

12720. Quel était votre emploi dans le département?—J'étais chargé de la correspondance. J'avais en fait affaire à toutes les parties du

Commis de la correspondance.

Contra
Influençant les commis—Prétendue influence indue.

département, comme pour faire les recherches de transactions passées et pour faire des rapports à la Chambre des Communes, etc.

Avait charge des archives publiques.

12721. Avez-vous la garde de certains documents ?—J'ai été pendant un certain temps chargé de la conservation des livres et des documents.

12722. Qu'y avait-il dans ces archives ?—Tous les documents publics qui passaient par le département ; les lettres reçues et les lettres expédiées.

12723. Y avait-il un autre employé chargé également de les archives ?—Il y avait un autre employé qui avait habituellement les mêmes devoirs que moi.

12724. Qui était-ce ?—M. Ennis.

Ennis travaillait avec lui.

12725. Sa position vis-à-vis de vous était-elle celle d'un aide, ou avait-il une situation égale à la vôtre ?—Sa situation était égale à la mienne, je crois ; nous remplissions notre charge concurremment.

12726. Alors aucun de vous n'était le subordonnée de l'autre ?—Non.

12727. Est-il resté dans le même emploi jusqu'à la séparation du service des chemins de fer du Département des Travaux-Publics ?—Oui, je crois qu'il a occupé cet emploi jusqu'à aujourd'hui.

12728. Je veux dire : est-il resté au Département des Travaux-Publics jusqu'à la séparation du service des chemins de fer ?—Oui.

12729. Quand a eu lieu cette séparation ?—Je ne me rappelle pas exactement. C'est en septembre 1879, je crois, ou au commencement d'octobre.

Usage suivi au département pour recevoir et ouvrir les soumissions.

12730. Quelle est le sytème suivi par le département pour la réception des soumissions—pour travaux de chemin de fer, par exemple.—Généralement on préparait des annonces, je crois, pour les travaux du chemin de fer du Pacifique, et l'on annonçait dans la presse les travaux à être adjugés. Les soumissions devaient être reçues par le secrétaire du département.

12731. Qui était-ce ?—M. Braun. Les soumissions reçues, je ne ne pourrais pas dire qui les ouvrait. Quelquefois, je crois que cette charge était confiée à M. Braun et à M. Trudeau, le sous-ministre et d'autres fois au député ministre et à un des ingénieurs sous les ordres de M. Fleming.

Le secrétaire (Braun) avait la charge des soumissions.

12732. Avant d'arriver à l'ouverture des soumissions, je voudrais savoir ce qu'elles devenaient après avoir été reçues par le secrétaire ?—Elles restaient sous sa garde.

12733. Il en avait seul la garde ?—Je le pense.

Les commis ne voyaient les soumissions qu'après l'adjudication des travaux.

12734. Savez-vous de quelle manière on en disposait ?—Je n'en ai aucune idée. Nous, les employés, n'en avions aucune connaissance avant qu'elles nous fussent envoyés, après que les travaux eussent été adjugés et les contrats passés. On les envoyait alors à la chambre des archives où elles étaient endossées et classées.

Contrat No. 42. Influençant les commis— Prétendue influence induc.

12735. Savez-vous quel était son système, s'il les mettait dans un coffre-fort ou dans quelque lieu sûr, après le classement ordinaire?—Je ne pourrais pas dire ce qu'il en faisait.

12736. Vous n'en savez absolument rien?—Non.

12737. Si vous n'avez aucune connaissance du système suivi en général, savez vous ce qui en est advenu en quelques cas particuliers?—Dans mon département, depuis que j'en suis le secrétaire, lorsque je reçois des soumissions, je les mets sous clef, jusqu'au moment où elles doivent être ouvertes.

12738. Quand avez-vous commencé à remplir cette charge de secrétaire?—Je crois que c'est au commencement d'octobre 1879.

N'a jamais eu la garde des soumissions relatives au chemin de fer du Pacifique.

12739. Et depuis ce temps les soumissions se rapportant aux travaux du chemin de fer du Pacifique ne sont plus sous votre charge?—Non.

12740. De sorte vous n'avez jamais eu, à aucune époque, personnellement la garde des soumissions se rapportant au chemin de fer du Pacifique?—Non.

McDonald promet de l'argent pourvu que le témoin use de son influence auprès de Smith.

12741. M. McDonald à Winnipeg a raconté une transaction par laquelle il vous promettait une certaine somme pour que vous usassiez en sa faveur de votre influence auprès de M. Smith. Voulez-vous nous expliquer la nature de cette transaction?—J'ai préparé une petite histoire de cette affaire, si vous me permettez de la lire, cela nous économisera du temps.

Exposé de cette transaction.

12742. Vous pouvez la lire.—Vers la fin de février 1879, un vieil ami, un frère d'armes de l'armée américaine, le colonel J. N. Smith, de la société Smith, Ripley et Dillon, de la ville de New-York, vint à Ottawa pour affaire se rapportant au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il paraît, comme il m'en informa par la suite, qu'un ancien employé de la société, nommé M. Jones, qu'il me présenta alors, avait fait une soumission pour les sections A et B du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce M. Jones, sous l'impression qu'il avait quelque chance de se voir adjuger ces travaux, avait prié M. Smith de venir à Ottawa pour voir si ses prix et les conditions imposées par le gouvernement étaient tels que lui, M. Smith, pût prendre le contrat pour son propre compte. A l'époque où Smith arriva à Ottawa, il était rumeur que l'on avait offert le contrat à une maison de Toronto qui l'avait refusé, et que, comme la soumission de Andrews, Jones & Cie, était la plus basse, celle de la maison de Toronto étant écartée, on leur offrirait de leur adjuger les travaux. Cette rumeur se trouva bien fondée. Pendant ce temps là j'avais rencontré Smith plusieurs fois à mon hôtel, et dans la conversation, il avait été question de l'expérience que j'avais acquise à l'armée, dans l'organisation et l'expédition de gros trains de transport, ainsi que dans l'organisation des logements, des subsistances, etc., de nombreux corps de troupes, cette expérience pouvant être utilisée pour les corps d'ouvriers qu'il serait nécessaire d'employer aux travaux en question. De sorte qu'il fût convenu entre nous que s'il acceptait le contrat, je me démettrais de mon emploi au département, et je prendrais une part active dans les travaux. Autant que j'aie souvenir, deux jours avant que le contrat fût offert par le gouvernement à Smith & Cie, J. J. McDonald, que j'avais rencontré à mon hôtel presque chaque jour

Le contrat est offert à Andrews, Jones & Cie.

Il est entendu qui si Andrews, Jones & Cie obtiennent le contrat, le témoin abandonnera sa position et entrera en co-opération active avec eux.

Contrat No. 42.
Influençant les commis—
Prétendue influence indue.

Deux jours plus tard, J. J. McDonald lui demande de dissuader Smith (Andrews, Jones & Cie.) d'accepter le contrat, disant que cela vaudrait $5,000 au témoin.

depuis plusieurs mois, me demanda si je ne voudrais pas me servir de mon influence auprès de Smith pour le dissuader d'accepter le contrat, pour la raison que les prix étaient trop bas, et il ajouta que si je réussissais, cela me vaudrait $5,000. Je répondis que Smith était trop bon juge de ce genre de travaux pour se laisser influencer de cette façon. McDonald réitéra son offre à deux ou trois reprises, les jours suivants. D'autres personnes me firent la même proposition, pour le compte de la société dont McDonald faisait partie; et à tous je répondis que je ne ferais rien de ce genre.

D'autres font des offres semblables.

12743. Quelles sont ces autres personnes ?—L'une d'elles est je crois M. John Heney, d'Ottawa, et il me semble que M. Ginty de Toronto en est aussi. Je ne pourrais pas me rappeler tous les noms. Plusieurs personnes m'en ont parlé.

12744. Quelle était la nature des offres de ces autres personnes, avez-vous dit ?—Elles me disaient que si je voulais me servir de cette façon de mon influence auprès de Smith, je n'y perdrais pas mon temps. Que j'avais l'occasion de gagner $5,000, et que je ferais bien de ne pas la laisser échapper.

Le 26 février, Andrews, Jones et Cie., reçoivent avis que leur soumission est acceptée. Avant de partir pour New York, Smith envoie chercher le témoin pour lui demander de télégraphier si le gonvernement accordait un délai.

12745. Continuez votre témoignage ? — Le 26 février, Andrews, Jones & Cie., furent informés que leur soumission était acceptée pour la section B., et qu'on leur donnait un temps déterminé pour déposer la garantie de 5 pour cent requise. Smith partit immédiatement pour New-York. Je dirai ici qu'avant de partir pour New-York, il me fit demander et me pria de l'informer de la décision que le Gouvernement prendrait sur sa demande d'une prolongation de délai fixé pour déposer la garantie de 5 pour cent.

12746. Vous étiez-vous entendu sur la manière dont vous seriez informé de la décision du gouvernement sur ce point ?—Non. Comme j'étais au département, il me demanda de m'informer si la prolongation du délai était accordée ou non, et de la lui télégraphier.

12747. Comment supposait-il que vous pussiez obtenir ce renseignement ?—En le demandant.

12748. A qui ?—Au secrétaire du département.

Le témoin lui télégraphia que sa demande a été rejetée.

12749. Continuez.—Deux jours après je lui télégraphiai que sa demande était refusée. Il est parti le 26 au soir, et c'est le 28 que je lui télégraphiai.

17450. La lettre officielle du secrétaire à Andrews, Jones & Cie. vous avait-elle été confiée ?—Non.

17451. A quel endroit était-elle adressée ?—Elle était adressée à Andrews, Jones & Cie., à l'*Union House.*

Le 28 février Smith télégraphia que ses amis refusent le contrat.

12752. A Ottawa ?—Oui, et quelques amis avaient instruction, je crois, de la recevoir et de prendre communication du contenu. Le 28 février, je reçus de lui une dépêche me disant que ses amis s'opposaient à ce qu'il prît le contrat pour son compte, et qu'il s'était décidé à suivre leur avis. C'était après que je lui eusse télégraphié que sa demande avait été refusée.

Contrat No. 22. Influençant les commis— Prétendue influence indue.

12753. Avez-vous ce télégramme?—Non, je ne l'ai pas conservé. Plus tard, dans la même journée, lorsque je lui demandai s'il ne ferait pas mieux de revenir sur sa décision...

12754. Lui avez-vous demandé cela par télégramme?—Oui; je lui dis qu'on avait déposé $50,000 avec la soumission, et je lui demandai s'il ne ferait pas mieux de revenir sur sa décision. Il me répondit par télégramme qu'il était tout à fait décidé à se retirer. Ayant rencontré par hasard McDonald le lendemain après-midi...

12755. Vous rappelez-vous quel jour de la semaine vous avez rencontré M. McDonald?—Non, je ne saurais le dire au juste.

12756. Vous rappelez-vous si c'était un dimanche?—Non, ce n'était pas un dimanche; c'était un vendredi ou un samedi.

12757. Continuez?—Je lui montrai les télégrammes que j'avais reçus de Smith. Je les montrai aussi à M. Fraser, qu'il m'avait présenté la veille, je crois, et je lui en donnai un. Il me le demanda. Il ne m'était d'aucune utilité et je le lui donnai. Pendant ce temps les journaux faisaient circuler la rumeur qu'un dépôt de $50,000 avait été fait entre les mains du Gouvernement en à-compte des 5 pour cent de garantie sur la soumission d'Andrews, Jones & Cie, et ils ajoutaient qu'une autre somme était en route. Les journaux disaient cela à ce moment-là.

Le témoin montre à McDonald et Fraser le télégramme pour lequel Smith annonce sa détermination de se retirer.

12758. Voulez-vous dire un journal en particulier, ou la presse en général?—C'était le *Free Press*, de cette ville. Dans la soirée du 5 mars, après que Fraser, Grant & Cie., eurent été informés que leur soumission était acceptée, McDonald craignant que Andrews, Jones & Cie., ne transportassent leur soumission à quelqu'autre personne (il s'était assuré qu'une somme de $100,000 avait été déposée en à-compte sur la soumission d'Andrews, Jones & Cie., il me l'a dit), me demanda de télégraphia à M. Smith où d'aller moi-même le voir à ce sujet. Comme j'étais moi-même décidé à aller à Washington vers ce temps-là, pour affaire se rapportant à un brevet d'invention que j'avais demandé au mois de janvier précédent et auquel on avait fait des objections, je dis à McDonald que je partirais le lendemain matin, que je m'arrêterais à New-York, en allant à Washington et que je verrais Smith à ce sujet. C'est ce que j'ai fait. Ayant demandé à Smith, que je rencontrai accompagné de Jones, à New-York, le 7 mars, s'ils avaient l'intention de transporter leur soumission, il me fut répondu qu'ils n'avaient reçu aucune demande. M, Smith m'a dit depuis qu'aucune demande ne leur a jamais été faite par personne, de transporter cette soumission.

McDonald craignant qu'Andrews, Jones et Cie ne transferessent leur soumission, demanda au témoin s'il ne télégraphierait pas à Smith ou ne se rendrait pas à New York pour le voir.

Le lendemain, le témoin partit et vit Smith.

12759. Cette fois-là, lorsque vous avez dit à M. McDonald que vous partiriez le lendemain matin pour New-York, y a-t-il eu quelqu'arrangement de conclu entre vous au sujet de la compensation que vous receviez pour vos services?—Il peut m'avoir parlé de quelque chose de ce genre, mais je n'y fis pas attention. Il me l'a répété si souvent.

12760. Vous rappelez-vous où a eu lieu cette conversation, lorsque vous vous êtes décidé à partir pour New-York le lendemain matin?—Je ne saurais dire où, je le rencontrais si souvent. Je le rencontrais à l'hôtel et chez lui.

Contrat No. 41. Influençant les commis — Prétendue influence indue.

12761. D'après les souvenirs de M. McDonald, ce serait à sa maison, où à l'endroit où il demeurait et M. Fraser et vous y êtes venus ensemble? —Il peut se faire que ce soit à sa maison. J'y allais très souvent.

12762. Vous rappelez-vous cette circonstance, si, oui ou non, M. Fraser vous accompagnait, et si, entre vous trois, il fût convenu que vous iriez à New-York?—Je ne saurais dire s'il était présent, ou non. Il peut se faire qu'il y fût.

Raisons pour lesquelles Andrews, Jones et Cie refusent le contrat.

12763. Continuez.—Je demandai pourquoi ils avaient refusé le contrat. Le principal associé (M. Dillon) me dit que les principales raisons étaient la nature sauvage du pays dont ils n'avaient pas une connaissance suffisante; la nature coûteuse des travaux, que les prix de la soumission ne leur permettaient pas d'entreprendre et le peu de temps accordé pour déposer l'argent.

Smith supposait que le gouvernement lui était hostile.

12764. Voulez-vous dire qu'il vous déclara que si le délai pour faire le dépôt avait été plus long, il aurait accepté le contrat?—Ce n'est pas la seule raison, parce qu'il avait un délai suffisant pour faire leur dépôt s'ils l'avaient voulu, mais voici ce que j'ai compris: c'est qu'ayant demandé une prolongation de quelques jours, et cette prolongation leur ayant été refusée, il supposait que le gouvernement ne voyait pas d'un bon œil qu'il acceptassent le contrat. C'est ainsi qu'il appréciait la conduite du gouvernement.

McDonald dit au témoin qu'il veillerait à lui faire envoyer $4,000; ce que le témoin prend pour une promesse en l'air faite dans un moment d'enthousiasme.

12765. Continuez.—Je n'ai fait aucun arrangement avec McDonald par lequel j'aurais été payé des services rendus en persuadant au colonel Smith de se désintéresser de la soumission d'Andrews, Jones & Cie. Lorsque je revins de Washington, cependant, il me dit qu'il verrait à ce que la société dont il faisait partie me payât $4,000. Je pris cela pour une expression de l'enthousiasme d'un entrepreneur qui vient de se voir adjuger un fort contrat—ce qui lui faisait semer à profusion des promesses dont l'exécution probable ou possible ne lui était probablement jamais venue à l'idée. Quelques mois plus tard, lorsque je reçus de lui un chèque de $500, ce chèque n'était accompagné d'aucune explication.—

Un chèque de $500 arrive sans explication.

12766. Etait-ce son chèque personnel?—Oui.

12767. Il vous l'a remis?—Il me l'a envoyé.

12768. Je veux dire: l'avez-vous reçu de lui en personne ou par lettre?—Il m'a été envoyé par lettre.

A l'époque où le chèque fut reçu, McDonald économisait de fortes sommes en employant une invention brevetée du témoin.

12769. Il n'y avait aucun écrit avec le chèque?—Non; je puis dire ici qu'à cette époque (c'est-à-dire à l'époque ou j'ai reçu le chèque) McDonald se servait d'une de mes inventions brevetées qui lui économisait beaucoup d'argent pour les travaux qu'il avait à exécuter. C'est à cette époque que j'ai reçu le chèque.

12770. Etait-ce en vertu d'une entente antérieure avec vous, qu'il se servait de votre invention?—Je ne lui ai jamais permis de s'en servir.

12771. Avait-il été antérieurement question entre vous qu'il s'en servirait?—Nous en avions parlé, oui.

12772. Etait-il compris qu'il s'en servait sans votre consentement?—Non.

Contrat No. 42. Influençant les commis— Prétendue influence indue.

12773. Ni avec votre consentement ?—Non.

12774. Il n'y avait aucune entente à ce sujet ?—Non.

Pas d'entente relativement à l'usage de cette invention.

12775. Aviez-vous eu quelque conversation où il aurait été question de vous payer quoi que ce soit pour l'usage de cette invention ?—Non ; il n'avait rien été dit à ce sujet.

Il restait dû au témoin le montant de $3,400 sur cette invention.

12776. Continuez—Et comme il m'aurait dû une somme considérable, je gardai les $500 à-compte de cette réclamation et il me restait encore dû, au même titre, une balance de $3,400.—

12777. Comment pouvez-vous dire qu'il vous aurait dû une somme considérable, puisqu'il n'a jamais été entendu qu'il vous paierait quoi que ce soit pour cela ?—Parce que je prétends qu'il a économisé une somme équivalente sur les travaux qu'il a exécutés.

12778. Mais vous dites qu'il ne vous a jamais fourni aucun détail sur cette réclamation ?—Non, il ne m'en a pas fourni à cette époque.

Calcul sur lequel est basé cette réclamation.

12779. Comment pouvez-vous calculer et établir d'une manière si précise la valeur exacte qui vous restait due, puisque vous n'aviez eu aucune conversation, aucune entente au sujet du prix ?—Parce que j'ai vendu depuis à d'autres personnes le droit de se servir de cette invention qui m'aurait produit la somme que j'ai donnée si je lui avais vendu ce droit au même prix que je l'ai vendu depuis.

Calcul par mille.

12780. Dans ce que vous avez vendu depuis, basez-vous votre réclamation sur le temps pendant lequel on s'est servi de votre invention, ou sur la quantité des travaux pour lesquels on s'en est servi ?—Le calcul est facile à faire, parcequ'il se fait au mille. Il avait tant de milles sur lesquels il exécutait des travaux, et c'est là-dessus que se basait le calcul.

12781. Quelle était la nature de cette invention ?—C'était un serre-écrou.

12782. Où s'en sert-il ?—Sur le chemin de fer Intercolonial.

12783. Mais jusqu'au moment où vous avez reçu ces $500, il n'avait été fait mention d'aucune somme représentant la valeur de cette invention, et vous n'aviez donné aucun consentement, il n'y avait eu aucune entente à ce sujet ?—Non. Vous voulez dire avant que j'eusse ce chèque ?

12784. J'ai dit jusqu'au moment où vous avez reçu ce chèque ?—Je n'avais pas le brevet alors ; il n'avait pas été accordé.

12785. Au moment où vous avez reçu le chèque ?—J'ai reçu le chèque à peu près en même temps que j'ai obtenu mon brevet, peut-être un peu après.

12786. Alors, il s'en servait avant que vous eussiez obtenu votre brevet ?—C'était le perfectionnement d'une invention dont je possédais le brevet. Il a eu le contrat pour le premier brevet que j'ai obtenu. Puis je perfectionnai cette invention, et ce perfectionnement-là la changeait énormément ; il changeait aussi beaucoup les conditions de son emploi et il devait économiser, sur l'étendue du chemin de fer Intercolonial, quelque chose comme $7,900.

Contrat No. 42.
Influençant les commis—
Prétendue influence induc.

12787. Vous voulez dire sur la partie qu'il avait?—Sur toute la longueur du chemin. C'est sur 650 milles qu'il a employé mon invention.

Le gouvernement adjugea le contrat à McDonald & Cie en spécifiant l'usage de la première invention du témoin. Les entrepreneurs demandèrent à employer un perfectionnement de cette invention.

12788. Jusqu'au moment où vous avez reçu son chèque, dois-je comprendre qu'il n'y avait jamais eu entre vous de conversation où il aurait été question qu'il s'en servirait en vous payant en quelque manière que ce soit?—Je n'ai pas eu de conversation avec lui à ce sujet, parce que le gouvernement n'avait pas adopté cette invention. Le gouvernement lui avait donné le contrat sur la première invention brevetée par moi. J'avais pendant ce temps demandé—c'est à dire, ils avaient demandé qu'on se servît de l'autre invention, le perfectionnement de la première.

12789. Qui avait demandé cela?—McDonald et Cie.

12790. A qui l'avaient-ils demandé?—Au gouvernement, et j'avais l'intention de dire à McDonald et Cie. : "Maintenant que le gouvernement a adopté cette invention et vous a permis de l'employer; je veux que vous me paie tant par mille." Mais le gouvernement ne lui permit pas de faire ce changement. Je crois cependant qu'il commença par poser ses nouveaux serre-écrou sur une longueur d'un mille, puis il le fit inspecter par l'ingénieur du gouvernement qui fit rapport au département que le dernier était le meilleur, et McDonald continua à poser celui-là sur toute la ligne.

12791. L'ont-ils adopté pour toute la ligne d'après vous?—Oui.

McDonald & Cie emploient la dernière invention sans le consentement du gouvernement.

12792. L'avaient-ils adopté pour toute la ligne avant que vous eussiez reçu le chèque de $500?—Ils avaient adopté la première invention pour toute la ligne; mais, comme je viens de le dire, lorsqu'ils demandèrent au gouvernement l'autorisation de substituer la dernière invention à la première, le gouvernement refusa de permettre ce changement, Malgré cela, ils posèrent le dernier serre-écrou sur un mille de chemin, il était convenu, par le contrat, que lorsqu'ils auraient achevé un mille. l'ingénieur examinerait ce mille, et s'il trouvait la chose bonne, ils devraient continuer sur toute la ligue. L'ingénieur fit son inspection, et fit rapport au gouvernement que la dernière invention était la meilleure. Cependant le gouvernement ne fit rien à ce sujet, et les entrepreneurs posèrent la dernière invention sur toute la ligne.

12793. Sans l'assentiment du gouvernement?—Oui.

Base de la réclamation pour le perfectionnement.

12794. Basez-vous votre réclamation sur ce que vous appelez votre premier brevet, ou sur le perfectionnement?—Sur le perfectionnement, parceque j'avais autorisé le gouvernement à employer la première invention.

12795. Sans indemnité?—Sans indemnité? Non.

12796. Au moment où vous avez reçu ce chèque aviez-vous obtenu le brevet pour le perfectionnement?—Oui.

12797. J'ai compris que vous disiez, il n'y a qu'un instant, que vous ne l'aviez pas obtenu ou que si vous l'aviez obtenu c'était à peu près dans le même temps?—Je ne l'ai obtenu qu'un peu auparavant.

12798. Qu'avez-vous eu d'abord, le brevet ou le chèque?—Il me faudrait, je pense, pour en être parfaitement certain, référer au journal

Contrat No. 42.
Influençant les commis—Prétendue influence indue.

que je tenais à l'époque, et à une lettre aussi ; je ne pourrais pas le dire autrement.

12799. Sont-ils ici, à Ottawa ?—Je crois que je puis les trouver à Ottawa.

12800. Où avez-vous obtenu d'abord le brevet pour le perfectionnement ; ici, ou dans un autre pays ?—Dans ce pays-ci.

Il importait de faire employer l'invention quelque part pour établir sa valeur.

12801. N'était-il pas important pour vous qu'il fût employé sur un chemin de fer, afin qu'on en pût établir la valeur ?—Oui.

12802. Aviez-vous obtenu qu'il fût employé sur quelqu'autre chemin de fer ?—Non, c'est le premier chemin sur lequel il ait été employé.

12803. De sorte que vous avez atteint votre but, de le faire employer ?—Oui.

Malgré cela il réclame parce que ce perfectionnement a économisé $7,000 aux entrepreneurs.

12804. Et malgré cela vous considérez que vous pouvez baser là dessus une réclamation contre la ligne qui l'a employé ?—Oui, sur le nouveau, parce qu'il leur a économisé $7,000 de travail.

12805. Ne voit-on pas souvent des inventeurs permettre à d'autres personnes de se servir de leur invention à titre d'essai, pour en établir la valeur et sans compensation ?—Je ne saurais dire.

12806. Vous ne le savez pas ?—Non.

12807. Dans le cas en question, vous avez consenti à ce qu'on s'en servît à titre d'essai ?—Je dois dire que M. McDonald n'était pas l'entrepreneur originaire pour cette affaire.

12808. Qui était-ce ?—M. Sénécal avait le contrat. Il le vendit à McDonald. C'est M. Sénécal que j'avais autorisé à employer mon invention sur le chemin.

12809. Depuis combien de temps s'en servait-il quand vous avez obtenu le brevet ?—Il ne s'en était pas servi du tout.

L'invention peut n'avoir pas été appliquée avant la réception du chèque.

12810. Depuis combien de temps s'en servait-il lorsque vous avez reçu le chèque ?—Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne saurais le dire. Il peut se faire qu'on ne s'en soit pas servi du tout avant que j'eusse le chéque.

Mais le témoin savait que les entrepreneurs pourraient l'employer.

12811. Si on ne s'en était pas du tout servi, comment pourriez-vous avoir une créance contre quelqu'un avant d'avoir reçu le chèque ?—Je savais ceci, qu'il allait exécuter les travaux mentionnés dans son contrat sur l'Intercolonial, et qu'il pourrait probablement se servir de cette dernière invention.

Parce qu'ils pouvaient l'employer, le témoin leur demandait $500 à-compte.

12812. Voulez-vous dire alors que parce qu'il pourrait probablement s'en servir, vous lui faisiez payer $500 à compte ?—Oui.

12813. Et c'est ce qui vous vint à l'idée lorsque vous avez reçu le chèque ?—Oui.

12814. Cela revient à dire ceci : que vous avez pris le chèque avec l'intention de le créditer comme paiement partiel d'une chose qui aurait

Contrat No. 42. Influençant les commis— Prétendue influence indue.

pu arriver postérieurement ?—Je ne puis pas dire si le chèque me fut envoyé avant qu'il se servît de l'invention. Je ne suis pas positif sur ce point. Il faut référer à mes papiers avant d'y répondre.

Il n'a pas dissuadé Smith d'accepter le contrat ; il n'a vu les soumissions qu'après la signature du contrat ; il n'était pas secrétaire du département, mais seulement commis de la correspondance.

12815. Veuillez continuer votre lecture ?—En conclusion, je dirai que je n'ai pas dissuadé Smith d'accepter le contrat. Bien plus, je n'ai jamais vu les soumissions pour cette section et je n'en ai connu le contenu que longtemps après l'adjudication et la signature du contrat. A cette époque je n'étais pas le secrétaire du département, mais simplement un employé chargé de la correspondance.

Arrangement d'après lequel McDonald envoie le témoin à New York pour dissuader Smith de transférer le contrat.

12816. Devons nous comprendre que votre arrangement avec McDonald, la veille du jour où vous êtes parti pour New-York, était, au fond, le suivant : il craignait que Andrews, Jones & Cie n'eussent acquis quelques droits à cause de leur dépôt sur la soumission, et qu'ils n'eussent l'idée de transporter ces droits et ainsi d'éliminer McDonald, et pour empêcher la réalisation de ces craintes, il a retenu vos services pour aller à New-York influencer Smith ?—Je ne puis pas dire que ce soit là ce qu'il m'a dit.

12817. Est-ce là ce qu'il faut conclure de votre témoignage sur ce sujet ?—Il craignait qu'Andrews, Jones & Cie., ne transportassent leur soumission à quelqu'autre.

12818. Il croyait à cette époque qu'Andrews, Jones & Cie., avaient acquis quelques droits qu'ils auraient pu transporter ?—Ils en avaient certainement le droit. Ils auraient pu transporter leur soumission à qui que ce soit. Le gouvernement aurait pu refuser de reconnaître ce transport; mais c'est une autre question.

12819. Mais le fait qu'ils avaient fait le dépôt créait un doute sur la question de savoir s'ils auraient le contrat ou non ?—Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

McDonald craint que le gouvernement ne revienne sur sa décision.

12820. S'il avait été parfaitement certain qu'on avait définitivement refusé le contrat à Andrews, Jones & Cie., il n'aurait pas craint qu'ils ne transportassent leurs droits ; mais d'après ce que vous dites, je suis porté à croire qu'il existait quelque doute sur ce point, et la cause de ce doute était le fait qu'ils avaient fait le dépôt ?—Voici où il y avait doute, autant que je sache, c'est que le gouvernement aurait pu revenir sur sa décision.

12821. Il n'était pas tout à fait sûr de ses droits au contrat, à cette époque ?—Je ne saurais le dire, je suppose que non.

Et qu'Andrews, Jones et Cie ne transfèrent leur contrat.

12822. N'est-ce pas ce qu'il vous a donné à entendre ?—Non ; il ne me l'a pas donné à entendre. Il m'a dit simplement qu'il craignait que ces personnes ne transportassent leur soumission à quelqu'autre, et que celâ pourrait lui causer des embarras. Je crois que ce sont les expressions dont il s'est servi à ce moment-là.

Pense que les soumissionnaires ignoraient que $50,000 avaient été déposées.

12823. Savez-vous, ou avez-vous appris de ces personnes elles-mêmes, Smith, Andrews, Jones & Cie., comment avait été fait le dépôt accompagnant leur soumission ?—Non, ils ne me l'ont jamais dit. Je ne crois pas qu'ils eussent été informés du fait que la somme avait été déposée avant que je leur eusse dit moi-même qu'on avait déposé $50,000.

Contrat No. 2.
Influençant les commis.—Prétendue influence indue.

12824. Quel est l'ingénieur qui a recommandé votre invention pour le chemin de fer Intercolonial ?—Plusieurs ingénieurs, je crois, en ont recommandé l'emploi comme étant une excellente invention.

12825. Mais je crois que vous en avez mentionné un dont le certificat devait décider la question ?—Vous voulez dire l'ingénieur du Chemin de fer Intercolonial.

Whitney recommanda son invention.

12826. L'ingénieur, quel qu'il soit, qui avait jurisdiction pour rendre la décision en question ?—M. Whitney ; il a tout simplement fait le rapport. Il avait instruction d'inspecter un mille de chemin sur lequel les serre-écrou avaient été posés.

12827. Voulez-vous dire que votre perfectionnement y avait été posé ?—Le rapport n'en parlait pas, je ne crois pas.

12828. Et qui était-ce M. Whitney ?—M. Whitney.

12829. Où demeure-t-il ?—Je pense que ses quartiers généraux sont à Moncton, je ne saurais, cependant, l'affirmer. Je sais qu'il est l'ingénieur-mécanicien du chemin de Fer Intercolonial.

12830. Avez-vous eu quelque conversation avec lui sur ce sujet ?—Je ne l'ai jamais vu de ma vie.

12831. Pensez-vous pouvoir obtenir aujourd'hui la date de votre brevet ?—Je puis me procurer aujourd'hui la date du brevet.

12832. Vous rappelez-vous avoir parlé à John J. MacDonald dans le but de l'emmener à entrer en société avec Andrews, Jones & Cie s'ils obtenaient le contrat ?—Je ne me rappelle pas lui avoir jamais parlé de cela, bien que la chose soit possible.

Fait croire à J. J. McDonald qu'Andrews et Cie obtiendraient le contrat.

12833. Si je me rappelle bien son témoignage, il a dit que vous lui auriez donné à entendre qu'Andrews, Jones & Cie obtiendraient probablement le contrat ?—C'est vrai.

Ne se rappelle pas lui avoir recommandé de se joindre à eux.

12834. Oui, et qu'il ferait bien d'entrer en société avec eux ?—Je ne me rappelle pas lui avoir jamais dit cela.

Peut lui avoir dit : "Pourquoi n'entrez-vous pas en société avec eux ?"

12835. Et que, sur son refus, et comme il vous offrait quelque chose si vous vouliez vous servir de votre influence sur Smith pour le dissuader de se porter caution, il vous avait promis de vous donner $4,000 ?—Si je lui en ai jamais rien dit, cela a dû être dans le cours de la conversation. Quand il m'a demandé, par exemple, de dissuader Smith, j'ai pu lui répliquer : "Pourquoi ne vous mettriez-vous pas avec lui ?" J'ai pu dire cela, au hasard de la conversation, mais je déclare positivement que je n'ai jamais essayé de l'amener à entrer en société avec aucune autre personne.

ARRANGEMENT PARTICULIER AVEC UN FABRICANT DE MATIÈRES EXPLOSIVES.

Connaît Mowbray, fabricant de matières explosives aux Etats-Unis.

12836. Connaissez-vous quelque fabricant de matières explosives demeurant aux Etats-Unis ?—Oui.

12837. Qui est-il ?—Je connais un M. Mowbray.

12838. Où demeure-t-il ?—Il demeure à North Adams, je crois.

12839. A-t-il eu quelque transaction d'affaires avec quelques-uns des entrepreneurs du Pacifique Canadien, autant que vous le sachiez ?—J'ai entendu dire que oui.

Influençant les commis—Arrangement particulier avec un fabricant de matières explosives.

Mowbray était convenu avec le témoin que celui-ci l'informerait de l'adjudication des sections sur lesquelles il y aurait beaucoup de travaux dans le roc.

12840. S'est-il entendu avec vous à une certaine époque, pour que vous l'aidiez auprès de ces gens ?—Oui.

12841. Quelle était la nature de cette entente ?—L'entente était celle-ci : chaque fois qu'il était adjugé un contrat où il se trouvait une somme considérable de travaux dans le roc, je devais l'en informer afin qu'il pût voir les gens, et essayer de s'entendre avec eux.

12842. Comment vous récompensait-il pour cela ?—Je ne me rappelle pas exactement. Il m'a donné tant par mois, pendant quelque temps, je crois.

Pour ces renseignements, il recevait de $30 à $40 par mois.

12843. Vous rappelez-vous combien ?—Je ne saurais dire exactement ; $30 ou $40 peut être.

12844. On a parlé de $75 ?—Je suis sûr que ce n'était pas autant que cela.

12845. Comment vous procuriez-vous les informations que vous lui transmettiez ?—Après l'adjudication des contrats.

12846. Je ne savais pas qu'ils eussent été adjugés ; comment le saviez-vous ?—Aussitôt qu'un contrat est adjugé, on le publie dans la presse.

12847. Ce n'est pas répondre à ma question, M. Chapleau. Je vous demande où vous preniez les renseignements particuliers qu'il désirait obtenir par vous, et je suppose qu'il désirait les avoit aussitôt que possible ?—Les renseignements que je devais lui donner étaient ceux-ci : lorsque des travaux étaient adjugés à quelqu'un, je devais l'en prévenir et lui donner les noms de ceux à qui ces travaux étaient adjugés.

Mowbray l'avait peut-être choisi parce qu'il était employé au département.

12848. Ne savez-vous pas pourquoi il vous a choisi plutôt que toute autre personne ?—Je n'en ai pas la moindre idée.

12849. Ne pensez-vous pas que c'était parce que vous étiez employé au département où les contrats étaient adjugés ?—C'est peut-être pour cela.

12850. N'êtes-vous pas d'avis que cela était supposé lui donner un avantage sur ceux qui n'avaient pas de renseignements provenant du département, et n'était-ce pas pour cet avantage qu'il vous payait $40 par mois ?—Je ne sais pas si c'était un avantage. D'autres personnes avaient les mêmes occasions que moi de se procurer ces renseignements.

12851. Combien pensez-vous avoir reçu de lui, en tout, pour les services de ce genre que vous lui avez rendus ?—Je ne saurais le dire exactement.

12852. Combien de temps cela a-t-il duré ?—Probablement trois ou quatre mois, au plus.

12853. Y a-t-il quelqu'autre personne que vous ayez aidée dans des questions d'affaires, aux moyens de renseignements provenant de quelque département ?—Aucun dont je me souvienne en ce moment.

SECTION No. 66.

N'a jamais aidé à Bowie.

12854. Connaissez-vous Alexandre Bowie ?—Oui.

12855. L'avez-vous jamais aidé ?—Non.

Influençant les commis— Contrat No. 66.

12856. Ne vous rappellez-vous aucune autre personne qui aurait bénéficié de quelque renseignement fourni par vous au sujet du chemin de fer du Pacifique?—Des renseignements de quelle nature?

12857. Des renseignements que vous pouviez obtenir en votre qualité d'employé d'un département?—Je ne crois pas avoir jamais donné à aucune personne aucun renseignement dont j'aie tiré profit, que je sache. J'ai ici un affidavit, si vous voulez en prendre connaissance, de M. Smith. Il viendra probablement ici lui-même. Je lui ai demandé de venir comparaître devant la commission. Voici son affidavit assermenté.

12858. Pour le moment, je crois que ce ne serait pas une preuve tout à fait concluante, à moins que nous ne puissions le transquestionner; car il arrive qu'une personne pose une déclaration dont elle pourra varier considérablement la portée ensuite si on l'interroge sur ce sujet; et si nous ne pouvons l'interroger nous-mêmes, nous ne pouvons admettre l'affidavit comme une preuve positive. Nous l'entendrons très volontiers, s'il vient?—Je pense qu'il viendra.

SECTION No. 42.

OTTAWA, vendredi, le 29 octobre 1880.

Continuation de l'examen de S. E. ST. ONGE CHAPLEAU:

Par le Président:

12859. On nous informe que vous désirez faire une rectification à la déposition que vous avez donnée hier?—C'est au sujet de M. Mowbray. M. Mowbray m'avait demandé de lui faire savoir quand on annoncerait les demandes de soumissions pour les contrats contenant des travaux dans le roc.

ARRANGEMENT PARTICULIER AVEC UN FABRICANT DE MATIÈRES EXPLOSIVES.

12860. Dites-vous quand on faisait annoncer les contrats?—Oui, lorsqu'on faisait annoncer les travaux.

12861. Voulez-vous dire lorsque l'on faisait demander des soumissions par des annonces dans les journaux?—Oui. Lorsque l'on demandait des soumissions pour les travaux de ce genre. Je lui dis que je le ferais. Quelque temps après je lui envoyai une annonce découpée dans un journal, où l'on demandait des soumissions pour les sections A et B du chemin de fer du Pacifique Canadien. Je reçus de lui une réponse me remerciant du renseignement, et contenant $30; il me demandait en même temps de lui faire savoir chaque fois que l'on demanderait des soumissions pour des travaux de ce genre, et il ajoutait qu'il désirait me payer à raison d'environ $30 par mois, je crois. Je le rencontrai ensuite ici, à Ottawa, et pendant la conversation sur ce sujet, je lui dit qu'il pouvait se procurer ces renseignements à bien meilleur marché en s'abonnant à un des journaux. Il me répondit qu'il préférait qu'on lui écrivît, car il était souvent absent de chez lui, et on pourrait négliger de consulter le journal, tandis qu'on ouvrirait certainement la lettre, et il serait ainsi plus certain d'être au courant de ce qui se passait. Voilà tout.

Envoya l'annonce pour les sections A et B.

Reçu $30 et avis que $40 lui seraient payés pour autres renseignements analogues.

Influençant les commis—Arrangement particulier avec un fabricant de matières explosives.

12862. Avez-vous la lettre qu'il vous a écrite ?—Non.

12863. Comprenez-vous de quelle utilité il pouvait être pour lui de savoir que l'on demandait des soumissions pour les travaux ?—Son intention était d'être ici lors de l'adjudication des contrats.

12864. Comment pourrait-il savoir quand l'adjudication aurait lieu ?—C'est mentionné dans les annonces.

12865. Je croyais qu'il n'y était fait mention que du temps pendant lequel les soumissions sont reçues ?—Il est toujours compris que lorsque les soumissions sont reçues, elles sont immédiatement ouvertes et les travaux sont adjugés.

12866. N'arriva-t-il pas quelquefois que les travaux ne sont pas adjugés,—que le délai est prolongé, et que même si le délai n'est pas prolongé, on retarde pendant des semaines l'ouverture des soumissions et l'adjudication des travaux ?—Oui, cela est arrivé quelquefois.

12867. Alors vous voulez dire que tous les renseignements que vous deviez fournir à M. Mowbray, pour ce salaire mensuel, consistaient à lui faire savoir quand on demandait des soumissions pour des travaux de cette nature ?—Oui.

Pas de raison spéciale pour choisir le témoin.

12868. Savez-vous pourquoi il vous a choisi pour lui fournir ces renseignements ?—Je ne connais pas d'autre raison que celle-ci, je le connaissais beaucoup, je le voyais à l'hôtel depuis deux ou trois ans. Je conversais fréquemment avec lui. C'était un vieux Monsieur très intelligent. Comme je demeurais à l'hôtel moi-même, je le rencontrais souvent.

Mowbray se rendit à Ottawa, mais le témoin ignore s'il a fait des arrangements avec les entrepreneurs.

12869. Savez-vous, comme matière de fait, s'il est venu à Ottawa et s'il a vu les gens qui ont obtenu les contrats pour les travaux du chemin de fer du Pacifique, ou quelques-uns d'entr'eux ?—Il était ici lorsque les soumissions ont été reçues, ou vers ce temps là, dans tous les cas, je suppose qu'il a vu quelques-uns des entrepreneurs.

12870. Comme vous le connaissiez si bien, n'avez-vous pas su s'il en a vu quelques-uns, et s'il a fait quelqu'affaire avec eux ?—Je ne me souviens pas, je ne saurais dire s'il a fait quelqu'affaire avec eux ou non.

12871. Vous rappelez-vous s'il vous a dit qu'il avait fait quelques affaires avec quelqu'un des entrepreneurs ?—Non, je n'ai plus eu de ses nouvelles jusqu'à aujourd'hui.—c'est à dire. depuis l'époque où il est venu ici, pour être présent à l'adjudication des travaux ; et, si je ne me trompe, il a quitté Ottawa avant que les travaux fussent adjugés. Cependant, je n'en suis pas certain.

12872. Pouvez-vous dire combien de temps vous avez été payé par lui ?—Je crois que cette conversation eut lieu environ un mois avant que les soumissions pour ces travaux fussent demandées.

12873. De quels travaux voulez-vous parler ?—Je veux parler des sections A et B.—Un mois ou six semaines, quelque chose comme cela.

12874. Quand a-t-il commencé à vous payer ?—Je ne saurais le dire.

Mowbray le paie pendant deux mois.

12875. Pouvez-vous dire combien de temps ces paiements ont été continués ?—Deux mois, je crois.

Influençant les commis—Arrangement particulier avec un fabricant de matières explosives.

12876. Voulez-vous dire que vous n'avez reçu que deux paiements ?—Je crois que oui, autant que je puis me souvenir.

12877. Voulez-vous dire que vous n'avez reçu en tout qu'environ $60 ?—Oui, c'est à peu près tout ce que j'ai reçu.

12878. Puisque vous aviez compris que son but, en se procurant ces renseignements par vous, était de pouvoir être présent à Ottawa, pour voir les entrepreneurs après l'adjudication des travaux, n'avez-vous pas pris assez d'intérêt à l'affaire pour vous informer s'il avait vu les entrepreneurs ?—Non. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne l'ai pas revu depuis, depuis cette adjudication.

12879. Savez-vous quel délai s'écoulait généralement entre la date fixée pour la réception des soumissions et l'adjudication d'un contrat quelconque pour les travaux de chemin de fer du Pacifique ?—Ce délai varie beaucoup, je crois. Quelquefois les travaux sont adjugés immédiatement.

12880. Avez-vous eu connaissance de quelque contrat qui ait été adjugé immédiatement, et pourriez-vous nous en citer quelqu'un ?—Je ne pourrais le dire. Je n'ai pas particulièrement remarqué.

12881. Avez-vous échangé quelque correspondance avec M. Mowbray après l'adjudication des travaux dont vous parlez ?—Pas que je sache.

12882. Voulez-vous dire que vous ne lui avez fourni ces renseignements qu'une seule fois ?—Je lui ai tout simplement envoyé une annonce découpée dans un journal ; c'est la seule fois que je l'aie renseigné.

12883. Etait-ce entre son premier et son second envoi d'argent ?—C'était avant qu'il m'eût rien envoyé.

12884. Savez-vous pourquoi il vous a fait le second envoi d'argent ? Je ne saurais le dire.

Ignore pourquoi Mowbray lui a fait le second envoi.

12885. Vous ne lui aviez rendu aucun service entre le premier et le second envoi ?—Non, mais dans sa lettre il me disait que, si je n'y avais pas objection, il désirait me payer tant par mois pour ces services.

12886. Disait-il pendant combien de temps il désirait vous payer tant par mois ?—Non ; il me disait tout simplement qu'il était très important pour lui d'être renseigné en temps utile. Il avait à voyager sur une vaste étendue de pays aux Etats-Unis, particulièrement dans l'ouest, et pendant ce temps-là il ne pouvait se tenir au courant de ce qui se passait ici.

Raisons pour lesquelles Mowbray payait le témoin.

12887. Vous êtes-vous procuré la date de votre brevet, dont vous avez parlé hier, et celle du paiement que vous a fait John J. McDonald ?—Je crois que j'ai demandé mon brevet vers le commencement de juillet, mais j'avais trouvé l'invention vers le mois de mars 1879. M. McDonald demanda à s'en servir sur l'Intercolonial en avril 1879. Le travail était presque terminé—il ne restait que 25 milles sur les 650—en novembre 1879 ; or, ce chèque de McDonald m'a été envoyé—du moins je l'ai reçu au commencement de 1880, je crois, je ne pourrais pas dire exactement en quel mois.

CONTRAT No. 42. En avril 1879, McDonald demanda à employer son invention.

Chèque de McDonald reçu au commencement de 1880.

Contrat No. 42.
Influençant les commis—
Prétendue influence indue.

12888. Quand vous dites qu'on a demandé à s'en servir, voulez-vous parler de votre perfectionnement de l'invention originaire ?—Du perfectionnement de l'invention originaire.

12889. Qui a demandé à s'en servir ?—Les entrepreneurs ont demandé au département la permission de substituer la nouvelle invention à l'ancienne.

12890. Qui étaient ces entrepreneurs ?—John. J. McDonald & Cie.

12891. Etait-ce avec votre consentement ?—Je n'y avais pas d'objection.

12892. Avez-vous dit à quelqu'un que vous y consentiez ?—Voulez-vous dire aux entrepreneurs eux-mêmes ?

12893. A qui que ce soit ?—J'ai dû dire que je consentais à ce qu'ils fissent cette demande au gouvernement, eux, les entrepreneurs, mais je ne crois pas en avoir parlé à personne à part cela.

12894. A qui avez-vous dit que vous y consentiez ?—A M. McDonald lui-même.

12895. Vous souvenez-vous maintenant d'avoir dit à M. McDonald que vous consentiez à ce qu'il employât votre perfectionnement sur ce chemin de fer ?—Je suppose que j'ai qu'à le lui dire, mais je ne me rappelle pas avoir mentionné aucune condition.

Consent à ce que McDonald emploie son invention.

12896. Je ne vous parle pas des conditions. Je vous demande, d'abord, si vous avez dit que vous consentiez à ce qu'il employât votre perfectionnement, avec ou sans conditions ?—J'ai pu lui dire que j'y consentais.

12897. Vous rappelez-vous le lui avoir dit ?—Il est très-probable que je lui ai dit.

12898. Vous rappelez-vous lui avoir dit ?—Oui, je crois le lui avoir dit.

12899. Vous croyez maintenant vous rappeler que vous le lui avez dit ; est-ce seulement parce qu'il est très-probable que vous le lui avez dit, où est-ce parce que votre mémoire se rappelle que cela s'est réellement passé ici ?—Ce n'est pas précisément que je m'en souvienne, mais il est très-probable que je lui ai dit.

12900. C'est la probabilité de la chose, alors, que cela s'est passé ainsi ?—Oui.

Voyait McDonald presque tous les jours.

12901. Alors vous ne pouvez pas dire à quel endroit a eu lieu la conversation en question ?—Non, je rencontrais M. McDonald presque tous les jours à cette époque.

12902. Il me semble que vous nous avez dit hier qu'il n'y avait aucune entente entre vous au sujet de l'emploi de ce perfectionnement ?—Non, il n'y en a jamais eu.

12903. Mais aujourd'hui vous pensez qu'il est très probable que vous lui avez dit qu'il pourrait s'en servir ?—Oui. Il est très probable que je le lui aie dit.

Contrat No. 42.
Influençant les commis—Prétendue influence indue.

12904. Et sans mentionner aucune condition ?—Oui.

Raisons pour réclamer $3,900 à McDonald pour l'usage de son invention.

12905. Alors comment vous vint-il à l'idée que vous aviez une créance de $3.900 contre lui pour l'avoir employé ?—Parce que comme il lui a fait économiser une somme considérable, je croyais avoir droit à une compensation, s'élevant à la somme mentionnée. J'ajouterai que j'avais l'intention, aussitôt que le département se seaait décidé à se servir de cette invention, de dire à McDonald : " Vous allez économiser tant en employant cette invention pour les travaux que vous allez exécuter, et je veux que vous me payiez tant pour le droit de vous en servir. " Je ne lui ai pas dit cela, mais c'était l'intention que j'avais à cette époque.

12906. Avez-vous abandonné cette intention ?—Non je ne l'ai pas abandonnée.

12907. Avez-vous eu quelque occasion de le lui dire ?—Non.

L'invention appartient au témoin.

12908. Cette invention est elle la vôtre, ou si vous l'avez acquise d'une autre personne ?—C'est ma propre invention.

12909. Avez-vous obtenu un brevet pour cette invention ?—J'ai obtenu deux brevets.

12910. Deux brevets pour ce perfectionnement sur lequel est basée votre créance aujourd'hui ?—Le premier brevet se rapporte à un perfectionnement des plaques d'arrêt, en général, et le second est un perfectionnement du premier.

12911. Votre créance contre McDonald concerne ce que vous appelez le perfectionnement d'une invention antérieure ?—Oui.

Il l'a brevetée le 2 septembre 1879.

12912. Quand avez-vous obtenu le brevet pour ce perfectionnement ? —Le brevet est daté, je crois du 2 septembre 1879, quoique ma découverte ait été faite en mars 1879.

12913. Votre perfectionnement avait été employé sur un autre chemin de fer que celui sur lequel McDonald avait ce contrat, avant qu'il s'en servît ?—Non ; il n'avait pas encore été employé, mais il l'a été depuis.

12914. Il est le premier qui l'ait employé sur un chemin de fer, employé d'une manière pratique ?—Oui.

Il a reçu d'autres indemnités pour l'usage de cette invention.

12915. Avez-vous reçu quelque compensation de quelque autre chemin de fer ?—Oui.

12916. Au même prix que vous proposiez de réclamer de M. McDonald, ou plus ou moins ?—C'était un peu moins ; c'était au prix de $5 de royalty par mille.

12917. Et qu'est-ce que vous vous proposez de réclamer de M. McDonald ?—J'ai l'intention de lui demander de $6 à $7 par mille ; pas moins de $6.

12918. Avant d'avoir obtenu votre brevet, en septembre 1879, vous étiez-vous procuré quelque document vous en donnant l'usage exclusif ? —Avant quoi ?

Contrat No. 20. Influençant les comptes— Prétendue influence induc.

12919. Avant votre brevet que vous avez obtenu, dites-vous, en septembre 1879?—Mon premier brevet m'a été accordé au mois de février 1879, je crois.

12920. Mais il me semble que c'est sur ce perfectionnement que vous basez votre créance contre McDonald?—Oui.

12921. Alors rien de ce qui l'a précédé ne touche à la question. Ne parlons donc maintenant que de ce perfectionnement que, dites-vous, M. McDonald a employé, et sur le compte duquel vous créditez ces $500. Aviez-vous le droit exclusif de vous servir de ce perfectionnement, avant que le brevet vous eût été accordé, en septembre 1879?—Nen, je ne m'en étais pas assuré l'usage exclusif.

Raison pour laquelle il croyait devoir faire payer à McDonald l'usage d'une invention non encore brevetée.

12922. Mais comment pouviez-vous lui réclamer quelque chose pour l'usage de ce perfectionnement si vous n'en aviez pas l'usage exclusif?—Je savais parfaitement que je pouvais obtenir un brevet, car il n'y avait rien de semblable, j'en étais convaincu.

12923. Et croyez-vous que parce que vous en étiez convaincu, il devait vous payer?—Je le crois. Il me semble que la loi des brevets, si je me trompe, n'empêche pas un homme de faire payer pour l'usage de son invention avant d'avoir obtenu le brevet du gouvernement.

12924. Ni avant qu'on s'en soit assuré l'usage exclusif par un document?—Oui, s'il peut prouver que cette invention est de lui.

12925. Alors votre créance contre McDonald est basée sur l'usage de votre invention, avant que vous vous en fussiez assuré le droit exclusif d'usage?—Ce n'est pas tout à fait cela.

12926. Qu'e t-ce que c'est?—Il s'est servi de mon invention.

McDonald a fait usage de cette invention depuis juillet 1879 jusqu'à août 1880.

12927. Combien de temps?—Depuis juillet 1879, je crois, jusqu'au mois d'août de cette année; c'est-à-dire qu'il a terminé ses travaux en août, je crois ou en juillet de l'année actuelle.

12928. Ce qui a eu lieu cette année n'a pas dû vous influencer à l'époque où vous avez reçu le chèque?—Non; il n'y a resté qu'une petite partie des travaux à exécuter cette année, environ vingt-cinq milles, seulement. Le gros des travaux a été fait en 1879.

Croit avoir dit à McDonald qu'il aurait à le payer pour l'usage de son invention.

12929. Lorsque vous avez reçu ce chèque, il n'avait jamais été entendu entre M. McDonald et vous, qu'il devrait vous payer une certaine somme à-compte de ce perfectionnement, ou à-compte de l'usage de cette invention?—Je crois lui avoir dit qu'il aurait à me payer pour l'usage de cette invention, dans une conversation.

12930. Voilà qui est tout à fait nouveau?—Comment cela?

12931. Vous ne nous avez encore jamais donné à entendre jusqu'ici que vous lui aviez dit qu'il aurait à vous payer pour cela; car j'ai compris durant tout votre témoignage qu'il n'y avait aucune entente entre vous deux, au sujet du payment pour l'usage de cette invention?—Lorsqu'on fit la demande d'abord, qu'il fût permis de se servir de cette invention, il n'y avait aucune entente à ce sujet.

Contrat No. 42. Influençant les commis— Prétendue influence inclue.

Dit à McDonald qu'il devrait lui payer une forte somme pour l'usage de son invention.

12932. Mais ne nous avez-vous pas donné à entendre que, à l'époque où vous avez reçu le chèque, il n'y avait encore eu, jusque là, aucun arrangement entre vous d'après lequel il dût vous payer pour l'usage de cette invention; mais que vous supposiez qu'il pourrait plus tard devenir votre débiteur, et que vous vous proposiez de créditer ces $500 au compte de cette dette future. Est-cela que vous avez entendu nous faire comprendre?—Dans le courant de conversations avec lui, je lui ai dit une ou deux fois: Je crois que vous devriez me payer une jolie somme pour l'usage de cette invention.

12933. Etait-ce avant de revoir le chèque? Cela doit avoir été en septembre ou en août 1879.

12934. A-t-il répondu à ces ouvertures?—Non; pas que je me souvienne.

12935. M. McDonald a-t-il connu votre invention, ou du moins le perfectionnement que vous y avez apporté, avant que vous en ayez obtenu le brevet?—Je lui ai montré le modèle en avril 1879, et c'est après avoir vu le modèle qu'il demanda au gouvernement de substituer cette plaque à celle qui était mentionnée au contrat.

12936. Alors vous lui avez donné connaissance de votre perfectionnement, et vous avez consenti à ce qu'il en fît usage; est-ce bien cela?—J'ai très-probablement dit que je n'avais pas d'objection à ce qu'il en fît usage, mais je n'ai pas dit que je ne lui réclamerais rien pour cela.

Ne se rappelle aucun arrangement formel.

12937. D'abord, y a-t-il eu quelque discussion sérieuse entre vous, à quelqu'époque que ce soit à propos de compensation, et si cette conversation a eu lieu, quelle somme a été mentionnée?—Je ne me rappelle aucune conversation de ce genre, excepté ces observations que je lui ai faites, une couple de fois, que dans mon opinion, il devrait me payer une très-jolie somme pour l'usage de mon invention.

12938. Alors, ce qui vous a donné l'idée que vous aviez contre lui une créance de $3,900, c'est qu'il était juste qu'il vous payât cette somme, et non pas une entente quelconque sur ce point?—Oui.

12939. Depuis l'époque où vous avez reçu ce chèque à venir jusqu'à aujourd'hui, lui avez-vous jamais donné connaissance du fait que vous aviez l'intention de créditer le montant de son chèque contre cette créance?—Je ne crois pas lui en avoir donné connaissance.

N'a pris part à aucune negociation de soumissionnaires pour travaux sur le chemin de fer du Pacifique canadien, si ce n'est comme il l'a déjà dit.

12940. Avez-vous pris part à quelque négociation entre quelques-uns de ceux qui avaient soumissionné pour les travaux du chemin de fer du Pacifique et d'autres personnes, autre celle dont vous avez déjà parlé?—Pas que je me souvienne.

12941. Avez-vous quelque autre renseignement se rapportant au chemin de fer du Pacifique, que vous puissiez faire entrer dans votre déposition?—Je n'ai rien de présent à l'esprit à ce sujet.

12942. A propos de ce perfectionnement pour lequel vous avez demandé un brevet, il me semble vous avoir entendu dire hier que vous considériez comme étant d'une grande importance qu'on en fît l'essai sur un chemin de fer?—Non, pas du tout; une clause du contrat portait que, avant de continuer les travaux, les entrepreneurs devaient faire

Contrat No. 42.
Influençant les commis—Prétendue influence indue.

usage de l'invention sur un mille du chemin, que ce mille serait alors inspecté par un ingénieur du Gouvernement, qui devait en faire rapport au département.

Ne croyait pas qu'il fût important d'essayer l'invention sur la ligne.

12943. Ne considériez-vous pas comme important que votre invention fût soumise à un essai sérieux en en faisant usage sur quelque chemin de fer ?—Non ; j'étais parfaitement convaincu que l'invention était bonne. J'avais les certificats des plus habiles ingénieurs du pays, constatant que c'était l'invention la plus simple, la plus économique, et la meilleure du genre.

12944. Quels sont les ingénieurs qui ont certifié cela ?—M. Walter Shanley en est un.

12945. Etait-ce à propos du perfectionnement ou de la première invention ?—C'était à propos du perfectionnement.

12946. Vous rappelez-vous la date à laquelle vous avez demandé le brevet pour ce perfectionnement ?—C'était vers la fin de juin 1879.

12947. Y a-t-il quelqu'autre chose que vous désiriez ajouter à votre déposition ?—Non, je n'ai plus rien à ajouter.

Trudeau.

Continuation de la déposition de TOUSSAINT TRUDEAU :

SOUMISSIONS—CONTRAT No. 48.

Par le Président :—

Liste des soumissions.

12948. Il y a quelques documents que vous n'avez pas produits lorsqu'ils vous ont été demandés. Avez vous maintenant une liste des soumissions pour le chemin de colonisation sur les 100 premiers milles à partir de Winnipeg ?—Oui ; je la produis (Pièce No. 130).

Rapport de Smellie sur la soumission de Hill.

12949. Avez-vous le rapport de M. Smellie sur la soumission de M. Hill pour cette ligne ?—Oui, je produis ce rapport (Pièce 131).

12950. Etes-vous en état de donner maintenant les détails du contrat No. 18, dont il a été question la dernière fois ?—Non, pas encore.

MAISON DE L'INGÉNIEUR—CONTRAT No. 19.

12951. Quel est le contrat suivant ?—Le contrat No 19, avec Moses Chevrette pour la construction d'une maison pour un ingénieur à Read.

12952. Etait-ce un contrat ou simplement une lettre ?—C'était un contrat.

12953. Avez-vous ce contrat ?—Non, mais je le produirai plus tard.

Travaux achevés et payés.

12954. Les travaux sont-ils achevés ?—Oui.

12955. Et payés ?—Oui.

Maison d'un Ingénieur—Contrat No. 19.

12956. Y a-t-il eu une dispute quelconque au sujet de ces travaux à votre connaissance?—Non.

12957. Veuillez donner le total du contrat de Chevrette?—$1,600. Montant du contrat. $1,600.

12958. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No. 20, mais je ne suis pas prêt en ce moment à produire les documents qui s'y rapportent.

12959. Quel est le suivant?—Le No. 21, avec Patrick Kenny, pour le transport de rails de Montréal à Lachine. TRANSPORT DES LISSES—CONTRAT No. 21.

12960. Avez-vous le contrat?—Non, mais je vais en produire une copie tout à l'heure.

12961. Quel est la nature de ce contrat?—C'est un contrat pour le transport de rails de Montréal à Lachine. Transport des lisses de Montréal à Lachine.

12962. Ce contrat a-t-il été adjugé après compétition ouverte au public?—Oui.

12963. Avez vous une copie de l'annonce?—Oui, je la produis. (Pièce No. 132.)

12964. Les soumissions étaient-elles demandées par le département ou par quelqu'agent?—Par un agent du département. Soumissions demandées par l'agent Morrin.

12965. Par qui?—Par M. Morin, de Montréal.

12966. Avez-vous quelque rapport sur les soumissions reçues?—Oui; je produis ce rapport. (Pièce No. 133).

12967. Avez-vous les instructions enjoignant à M. Morin de demander ces soumissions?—Oui; je les produis. (Pièce No. 134.)

12968. Quelle est la date de ces instructions enjoignant de demander ces soumissions?—Le 14 juillet 1875.

12969. Je trouve à la page 65 d'une réponse faite à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 2 mars 1876, une lettre de Cooper, Fairman & Cie. à vous adressée, et datée de la veille de vos instructions, à M. Morin, dans laquelle ils disent qu'ils ont été informés de l'intention du gouvernement de transporter ces rails sur la levée du canal, à Lachine. Est-ce là le transport pour lequel vous avez dit à M. Morin de demander des soumissions?—Très probablement.

12970. Savez-vous comment ils ont pu être informés de l'intention du gouvernement la veille du jour où vous donnâtes vos instructions à M. Morin?—Il y avait d'immenses quantités de rails sur les quais à Montréal, et il était évident pour tout le monde qu'on devait les faire enlever dans peu de temps. Mais je ne sais pas comment ils en ont été informés. Ignore comment Cooper, Fairman & Cie avaient appris qu'il faudrait transporter les lisses à Lachine avant que Morin, agent du gouvernement, eût reçu ordre de demander des soumissions.

12971. Voulez-vous dire que la présence des rails et la localité où ils étaient suffisaient pour motiver la lettre de Cooper, Fairman & Cie?—Je ne sais pas ce qui a pu motiver la lettre de Cooper, Fairman & Cie.

12972. Mais cette lettre vous a été adressée?—Oui.

Transport des rails—Contrat No. 21.

Lettre qui semble indiquer une entente entre Cooper, Fairman et Cie et le département.

12973. Et ils y font allusion à quelque entente qui aurait existé entre vous et eux, puisqu'ils disent "à propos du contrat pour livraison dans l'ouest, nous allons arranger la chose à votre satisfaction d'ici à quelques jours," et les mots *à votre satisfaction* sont soulignés, preuve qu'ils se rapportent à quelque entente avec vous. Il paraît que cette lettre se rapporte à l'affaire en question, et à quelqu'autre affaire encore à l'état de projet?—Il y est fait allusion au contrat No. 20.

12974. Le contrat a-t-il été exécuté?—Je veux dire le contrat avec Kenny?—Je ne crois pas que le contrat ait été passé pour une quantité déterminée de rails; c'était tout simplement un prix fixé par tonne, et en vertu de ce contrat on a transporté 11,000 tonnes de rails.

Travaux achevés.

12975. Tout ce que le gouvernement entendait faire exécuter en vertu de ce contrat, a-t-il été exécuté?—Oui.

12976. Y a-t-il quelqu'autre matière à discussion en cette affaire?—Je crois que M. Kenny a présenté une réclamation au département sous le prétexte qu'il avait fait des préparatifs pour le transport d'une quantité de rails plus considérable que celle de 11,000 tonnes; mais cette réclamation n'a pas été admise.

TRAVERSES—CONTRAT NO. 23.

12977. Quel est le contrat suivant?—Le contrat suivant est le No. 22, mais je n'ai pas les documents ici, celui qui suit est le No. 23, un contrat avec Sifton, Ward & Cie pour traverses.

12978. Avez-vous le contrat?—Oui; je le produis. (Pièce 135).

12979. Ces travaux ont-ils été adjugés après compétition ouverte au public?—Oui.

12980. Il me semble qu'il y est question de traverses à être livrées sur la ligne du chemin de fer?—Oui.

12981. Les annonces ont-elles été faites par le département ou par quelque agent?—Elles ont été faites par l'un des ingénieurs résidant à la Baie du Tonnerre.

12982. S'est-il chargé d'adjuger le contrat aussi bien que de recevoir les soumissions?—Oui.

12983. Avez-vous son rapport sur cette affaire?—Non, mais je produis le rapport de M. Fleming annexé au contrat, avec une liste des soumissions et quelques autres détails.

Contrat exécuté.

12984. Ce contrat a-t-il été terminé?—Oui.

12985. Y a-t-il quelque matière à discussion à ce propos, à votre connaissance?—Non.

12986. A-t-il nécessité une dépense plus considérable d'après ce que vous en connaissez que la somme fixée $14,648?—Le contrat était fait pour la livraison de 56,000 traverses, et la quantité livrée a été de 56,339; c'est la seule différence.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON. CONTRAT NO. 24.

12987. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No. 24 avec Oliver, Davidson & Cie., pour la construction d'une maison. La maison a été complétée.

Construction d'une maison— Contrat No. 24.

12988. Y a-t-il eu quelque matière à discussion à ce sujet, que vous sachiez?—Non.

12989. Quelle est le coût de cette entreprise, d'après le contrat?—Environ $3,500.

Montant de $3,500.

12990. Quel est le contrat suivant qui n'ait pas été l'objet d'une enquête?—C'est le contrat No. 26, pour la construction d'une remise pour les machines à Fort William. Je ne suis pas prêt aujourd'hui à donner tous les renseignements sur cette affaire.

REMISE DES LOCOMOTIVES— CONTRAT No. 26.

OTTAWA, samedi, 30 octobre 1880.

Chs. H. Mackintosh.

CHARLES H. MACKINTOSH, assermenté et interrogé :

CONTRAT No. 15 ET SOUMISSIONS EN GÉNÉRAL— INFLUENCE INDUE ALLÉGUÉE.

12991. *Le témoin* :—J'ai préparé un exposé donnant tous les détails de mes transactions avec M. Whitehead; mais comme il est nécessaire pour cela d'entrer aussi dans certains détails de mes transactions privées, de mes affaires personnelles, j'ai dû m'étendre assez longuement sur les détails, car autrement il m'eût été impossible de donner un exposé clair et lucide de mes transactions avec M. Whitehead, qui fût suffisant pour permettre aux commissaires d'en tirer leurs conclusions, si les commissaires veulent bien me le permettre, je lirai cet exposé, et ils pourront ensuite me transquestionner.

Raisons pour lesquelles le témoin désire faire un exposé.

Par le Président :

12992. Quant aux matières qui regardent exclusivement vos affaires personnelles, vous comprenez que les commissaires n'exigent pas que vous le fassiez entrer dans votre déposition. Si vous juger à propos de le faire pour jeter quelque lumière sur les questions concernant le chemin de fer du Pacifique, nous ni avons pas d'objection, car comme nous désirons obtenir le plus d'imformations possible, nous préférons qu'un témoin nous dise plutôt plus que moins.—M. le président, je me suis étendu assez longtemps sur mes affaires personnelles, car il est important, dans l'intérêt du public, comme dans mon intérêt personnel, de montrer les raisons qui ont dicté ma conduite; et je ne pourrais expliquer ce que j'ai fait, en ce qui concerne le chemin de fer, sans expliquer mes affaires personnelles. C'est pour cela que j'ai pris la liberté d'entrer assez longuement dans les détails.

12993. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'y avons pas d'objection, et vous pouvez donner votre déposition en la lisant d'un document écrit, au lieu de vous en rapporter à votre mémoire, si vous le désirez? —Merci. Je dois dire avant de commencer, que je n'ai pas lu les dépositions, excepté quelques extraits qui en ont été publiés dans les journaux. J'étais absent lorsque M. Whitehead a été examiné. J'expose tout simplement les faits comme je les connais. Je fais allusion, ici, en commençant à un paragraphe que j'ai remarqué dans la déposition de M. Whitehead, mais j'expliquerai en outre toute la question.—(Le témoin lit alors l'exposé qu'il a préparé, comme suit :)—Comme il a été dit dans une déposition, que j'ai reçu de M. Joseph Whitehead, entrepreneur de la section 15 du chemin de fer du Pacifique Canadien,

Contrat No. 18 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

certaine compensation pécuniaire, telle que divers billets et traites représentant la somme de $25,000, je déclare ici sous serment que :

Whitehead offre d'aider le témoin s'il veut le tenir renseigné sur les travaux projetés, etc.

Il y a environ quatre ans, j'eus une conversation avec M. Whitehead, qui avait été autrefois membre du parlement et que je connaissais bien, ayant demeuré longtemps dans l'ouest de la province d'Ontario. Ce monsieur dans le courant de cette conversation, me dit qu'il était très enchanté d'avoir obtenu un contrat pour travaux sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et que, s'il pouvait m'aider personnellement en quoi que ce soit, il était à ma disposition. Cela nous amena à entrer dans certains détails, et il me dit qu'il serait en position bientôt de m'aider de sa bourse, si, en retour, je voulais consentir à le tenir parfaitement au courant de toutes les nouvelles entreprises qui pourraient être projetées, de tous les rapports faits par les départements aux Chambres, et à agir généralement à son lieu et place, lorsqu'il aurait besoin de blancs de soumissions, de devis, de cédules ou d'autres documents de ce genre. Son but était d'épargner du temps et de l'argent, car la nature des travaux qu'il avait entrepris, exigeait de sa part une attention constante et incessante. L'arrangement fût conclu et il accepta quelques traites tirées par moi pour de faibles sommes. En 1877, M. Whitehead, par un écrit portant sa signature, me nommait son agent pour agir d'après ses instructions——

Nommé agent de Whitehead en 1877.

12994. Avez-vous cet écrit?—Je crois que je l'ai quelque part. Je ne l'ai pas sur moi, mais je me rappelle l'avoir vu l'année dernière.

12995. Continuez— Plus tard il me dit qu'il payait de très gros intérêts à ceux qui le commandaient, et je lui conseillai de faire tout ce qu'il pourrait pour se débarrasser du lourd fardeau de ces intérêts qui le privait de toute liberté d'action en affaires. Il parût goûter mes conseils, et me demanda par la suite, comment allaient les affaires du journal. Je lui dis que j'avais assumé beaucoup de responsabilité, que j'avais signé mon nom à un grand nombre d'effets ; que j'étais entré en négociation avec les actionnaires primitifs dans le but de les désintéresser, et que je craignais, d'après les apparences, que tout le fardeau de la dette allait tomber sur mes épaules, car personne ne semblait disposé à m'aider ni désireux de le faire au point de vue financier. Monsieur Whitehead me demanda combien il faudrait pour éteindre les dettes échues. Je lui répondis que je croyais pouvoir les éteindre à cette époque avec une somme de $10,000. Il me dit alors : " Eh bien, lorsque je me serai débarrassé de quelques-unes de mes dettes, je pourrai vous aider. Je vous le promets et vous pouvez y compter." Plus tard, je reçus plusieurs lettres de M. Whitehead, toutes pleines de sentiments amicaux, quelques-unes traitant d'affaires, mais généralement renouvelant sa promesse précédemment faite de m'aider de toutes les manières possibles. M. Whitehead n'a pas, naturellement, autant que je sache, eu l'idée de m'aider au point de vue politique ; l'aide qu'il me promettait était toute personnelle. En octobre 1878, il vint à Ottawa, et me rendit visite chez moi, apportant avec lui un état de situation de ses affaires, de la valeur de son outillage, de son matériel roulant, etc., et me donna à entendre qu'il avait réussi à obtenir le contrôle exclusif de son contrat, et à se débarrasser de l'intérêt qu'il payait. Il me demanda d'examiner ses papiers et de voir si l'on pourrait pas s'arranger de façon que certaines parties de son outillage et de son matériel roulant pussent lui servir à se procurer de l'argent,

Whitehead promet de l'aide.

Whitehead se place à un point de vue personnel.

Contrat No. 1. et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

pour que sa position financière et son crédit auprès des banques pussent être placées sur des bases solides et permanentes. Les travaux, dit-il, lui réalisaient un beau bénéfice, et il m'offrit volontairement, si je voulais prendre activement ses intérêts, de me donner une part dans ses profits. M. Whitehead me dit ensuite qu'il ne perdait pas de vue notre arrangement antérieur. Sachant que les travaux qu'il avait entrepris pouvaient exiger une dépense de près de $2,000,000, et que je pourrais rendre à M. Whitehead des services certainement équivalents aux avances qu'il croirait devoir faire, j'acceptai ses offres; et six semaines ou peut-être deux mois après, il me donna des billets et des traites, portant des dates diverses, et se montant à une somme de $14,000 à $15,000. Le produit de quelques-uns de ces effets, escomptés par la suite, fut employé à payer certaines de mes dettes personnelles et certaines dettes du *Citizen*. Tous étaient endossés par moi, et quelques-uns portaient aussi l'endos de M. Carrière, le président de la compagnie du *Citizen*. J'étais convenu de renouveler ces billets lorsque cela serait possible, et je l'ai fait, quelquefois au moyen de nouvelles traites, quelquefois en renvoyant les billets échus à M. Whitehead qui m'en renvoyait de nouveaux. En 1878 (décembre) quelques-uns des créanciers qui avaient un privilége sur le *Citizen*, demandèrent le paiement immédiat d'une somme très considérable. J'étais endosseur, sans aucune garantie, et, d'après les informations que j'avais, j'étais convaincu que certaines personnes faisaient un effort sérieux pour détruire mon crédit. Ces embarras ne pouvaient tomber à un plus mauvais moment pour moi. Le *Citizen*, que j'avais soutenu depuis plusieurs années par mes efforts personnels, avec l'aide de M. Carrière, etait encore trés endetté, et je pris la résolution de chercher tous les moyens licites de refaire ma position financière. Comme ceux qui avaient précédemment endossé étaient maintenant débarrassés de toute responsabilité et ne voulaient plus risquer un dollar, tandis que moi, qui étais endosseur sur tous les billets de complaisance aussi bien que sur les billets propres du *Citizen*, je n'avais pas la moindre garantie, je me déterminai à accepter la coopération de M. Whitehead. Jusqu'à ce moment, et même plus tard, je n'ai nullement caché que je reçusse de l'aide de M. Whitehead, et je l'ai donné dans la suite comme une raison, et je la donne toujours comme la raison que j'avais de faire tous mes efforts pour l'aider à son tour.—

Whitehead lui offre une part des profits.

Le témoin reçoit des billets et traites représentant environ $15,000.

Ne fait pas secret de l'aide de Whitehead.

12996. Lorsque vous employez le mot aider, voulez-vous dire que ces billets vous étaient donnés d'une manière absolue, ou que vous deviez les rembourser plus tard. Etait-ce un pret?—Les premiers billets m'ont été donnés d'une manière absolue et définitive.

Premiers billets représentant $14,000 ou $15,000; marché ordinaire, aux termes duquel le témoin veille aux intérêts de Whitehead.

12997. Vous voulez parler des $14000 ou $15000?—Oui, les premiers billets. Quoique d'abord il eût été entendu que ces billets m'étaient donnés, nous convînmes par la suite que je devais prendre ses intérêts ici et travailler pour lui, et que j'aurais une part dans les bénéfices.

12998. Voulez-vous dire que, à l'époque où il vous a donné ces traites, il était entendu entre vous qu'il n'en serait pas remboursé ou qu'il n'aurait aucune garantie contre l'obligation de les payer?—Oui; il devait les payer aussi promptement qu'il le pourrait, mais en définitive pour être remboursées par moi.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

12999. Alors, c'est par le moyen d'un prêt qu'il vous a donné son aide ?—Pas à cette époque. Non, c'était le résultat d'une entente entre nous, comme je l'ai déjà dit, je devais avoir une part dans les bénéfices.

13000. Dans quelle proportion ?—Je ne me rappelle pas exactement ; il a parlé d'une proportion quelconque, puis il a changé cela en une somme fixe, quelque chose comme $14,000 ou $15,000.

Le témoin n'a jamais eu le moindre intérêt dans l'entreprise.

13001. Avant qu'il ait changé cette proportion en une somme déterminée, étiez-vous, croyez-vous, un de ses associés pour les travaux ?—Non, pas le moins du monde, je n'ai jamais été intéressé du tout dans le contrat.

13002. Croyez-vous que vous n'y étiez pas intéressé, si vous deviez en avoir une part ?—Pas jusqu'à cette époque, pas jusqu'au moment où nous fîmes cet arrangement, en 1878. Depuis qu'il a obtenu son contrat, en 1875 ou en 1876, je n'y avais aucun intérêt, excepté en tant que son agent, et il m'envoyait par lettre ses instructions me recommandant de veiller à ses affaires auprès des départements ; et si quelque entrepreneur essayait de lui faire du tort, je devais le tenir au courant de leurs faits et gestes. Il y avait toujours beaucoup à faire dans ce genre-là.

13003. Alors ces traites étaient un don, excepté en tant qu'elles se trouvaient compensées par les services que vous lui rendiez ?—Par tout ce que je pouvais faire pour lui, à cette époque, ou dans la suite.

En 1879, Whitehead se rend à la maison du témoin et y signe une convention spécifiant les intérêts des deux parties.

13004. Continuez :—Au commencement de l'année 1876, M. Whitehead vint me voir chez moi plusieurs fois, après m'avoir écrit. Je lui remis quelques documents dont il avait besoin, tels que blancs de soumissions, cédules etc., se rapportant à une nouvelle adjudication au sujet de laquelle nous avions échangé une volumineuse correspondance, alors il me demanda de prendre un intérêt dans son entreprise, et de veiller à ses affaires ici, parce qu'il ne pouvait pas rester ici constamment. Il signa alors un document constatant nos mutuels intérêts.

Cette convention est détruite et remplacée par un simple mémoire.

13005. Avez-vous ce document ?—Non ; ce document a été ensuite détruit et un nouveau memorandum y a été substitué, c'est un document plus court, que j'ai encore.

13006. L'avez-vous ici ?—Oui ; et je le produirai pendant ma lecture.

13007. C'est bien. Continuez.—Il signa alors un document constatant nos intérêts mutuels au cas où il réussirait, comme étant le plus bas soumissionnaire, ou s'il s'arrangeait ensuite de manière à reprendre les travaux au compte des soumissionnaires acceptés.

Au commencement de 1879, Whitehead va trouver le témoin et se plaint de ce que certaines personnes tachent d'induire les fabricants de poudre (*Manitoba Powder Company*) à presser leur alliance.

13008. Quels sont les travaux dont vous voulez parler ?—Ce sont des travaux voisins de sa section. On devait adjuger les travaux sur environ 185 milles, ou quelque chose de ce genre. Je crois que c'étaient les sections A, B. et C, trois sections à peu près. Il fut encore question de mes affaires, et M. Whitehead me dit que s'il pouvait m'être encore de quelque utilité, il ferait pour moi tout ce qu'il pourrait. Quelques semaines plus tard il vint me voir pour se plaindre du fait que certaines personnes poussaient les propriétaires de la fabrique de poudre de Manitoba à exiger qu'il les payât, dans le but de la forcer à accepter certaines conditions.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13009. A quelle époque, à peu près?—Je crois que c'est vers avril, mars ou avril 1879. Je crois que c'est en mars, mais je ne suis pas positif quant à la date. Il était sous l'impression que les entrepreneurs d'une section voisine étaient pour beaucoup dans ces embarras qu'on lui créait. C'était après l'adjudication de ses travaux, mais je ne me rappelle pas en quel mois c'était. C'était à propos de ce nouveau contrat pour lequel il était soumissionnaire.

13010. Etait-ce Manning, Grant, Fraser & Pitblado?—Je crois que c'est cette société ou un des associés. M. Ryan ou quelque autre. Je promis de m'occuper de cette affaire et de l'arranger à sa satisfaction, c'est-à-dire, en ce qui concernait la fabrique de poudre de Manitoba; et dans ce but, j'eus plusieurs conversations avec les représentants de cette fabrique.

Promet d'arranger l'affaire avec les fabriquants.

13011. Qui sont ces représentants?—Le représentant de la fabrique de poudre de Manitoba.

13012. Qui était-il?—M. Thom était l'agent de la fabrique, et M. Cooper qui était ici très souvent, était un des propriétaires.

13013. Est-ce avec M. Cooper que vous avez eu ces conversations?—J'ai eu deux ou trois conversations avec M. Cooper à ce sujet.

13014. Mais vous faites allusion à quelque conversation particulière?—Je crois que cette conversation à laquelle j'ai fait allusion a eu lieu avec M. Cooper, mais généralement j'ai eu affaire à M. Thom qui était envoyé à Ottawa pour me voir à ce sujet lorsque M. Whitehead n'y était pas: Lorsque M. Whitehead était absent, il avait l'habitude de venir me voir au sujet de ses affaires. J'ai eu plusieurs entrevues avec les représentants de la fabrique de poudre de Manitoba; je leur ai affirmé que M. Whitehead serait bientôt en position de régler ses comptes à leur satisfaction. Cette conversation a eu lieu avec M. Cooper, et j'en ai eu une autre avec M. Thom. Je me les rappelle parfaitement.

Assure aux représentants des fabricants de poudre que Whitehead sera bientôt à même de les payer.

13015. Etait-ce dans une conversation avec vous que M. Whitehead a dit que la compagnie de la fabrique de poudre le pressait de payer, ou est-ce par lettre?—Je ne saurais le dire positivement, mais autant que je me souviens, il me l'a dit lui-même personnellement.

13016. Avez-vous quelque correspondance échangée entre vous et lui, à ce sujet, que vous ayez l'intention de produire?—Je n'ai jamais pris soin de conserver ses lettres; je les déchirais et j'en jetais les morceaux. Elles ne contenaient rien que des instructions sur ce que j'avais à faire. Il y avait très rarement quelque chose dans ses lettres. Elles n'étaient pas très intéressantes à lire.

13017. Elles pourraient être intéressantes maintenant?—C'est possible, et je pourrais peut-être, si je cherchais dans mes vieux papiers, en trouver quelques-unes, mais je ne crois pas qu'elles aient rien à faire avec les questions qui vous occupent.

13018. Continuez.—M. Whitehead paraissait encore espérer qu'il pourrait obtenir quelque partie des travaux récemment adjugés, croyant être le maître de la position, parce qu'il possédait l'outillage et les moyens d'accès. Nous en parlâmes plusieurs fois, ainsi que des affaires de son contrat, en cours d'exécution. A peu près vers cette époque le

Whitehead se plaint de ce que Haggart, M. P., s'occupe activement de provoquer une enquête sur la section 15.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

Le témoin lui dit de ne pas s'inquiéter, que ses amis veilleraient à ce qu'il fût traité avec justice.

Se décide à prendre la responsabilité de tous les engagements du *Citizen*.

Demande à Whitehead d'autres billets qui le mettraient mieux à même de veiller aux intérêts de Whitehead.

parlement nomma un comité qu'il chargea de faire une enquête sur les détails mécaniques et autres de la section 15. M. Whitehead se plaignait de ce que M. Haggart, le député de Lanark sud se faisait remarquer par son ardeur à pousser l'enquête. Je lui dis que j'y verrais, mais je lui conseillai de ne pas trop s'émouvoir, parce que je m'imaginais qu'il avait assez d'amis pour voir à ce qu'il fût traité équitablement. Vers cette époque, mes propres affaires me donnaient beaucoup d'anxiété, et j'ai cru devoir m'efforcer de faire des arrangements définitifs pour prendre toute la responsabilité financière du *Citizen*. J'avais conclu des arrangements temporaires pour le paiement de quelques-uns des plus gros créanciers, et j'espérais obtenir un peu plus de délai, et me procurer quelqu'argent en fournissant des garanties collatérales autres que celles que j'avais données. Je dis donc à M. Whitehead que j'avais besoin de quelques billets, que c'était très important pour moi, et que s'il me les donnait, je serais mieux en position de m'occuper de ses affaires.——

Il n'y a pas eu d'entrevue à minuit.

13019. Vous rappelez-vous en quel endroit vous lui en avez parlé pour la première fois ; il parle d'une entrevue que vous auriez eue avec lui, à sa maison de pension?—Il me semble que nous en parlions généralement à mon bureau. Il y venait tous les jours. Nous avons pu en parler chez lui. J'ai vu quelque chose dans les journaux précisément à ce sujet, on y disait que j'y étais allé à minuit ; c'est probablement à cela que vous faites allusion, M. le président. Je suis prêt à prouver qu'il n'y a eu aucune entrevue de ce genre, à l'époque, au sujet de cette affaire.

Whitehead signe des billets pour $12,000 en disant qu'il espère que le témoin veillera à ses intérêts.

13020. Continuez.—Après en avoir parlé pendant quelque tempes, il consentit à faire ce que je lui demandais, n'ayant pas la moindre objection à signer les billets, au montant, je crois, de $12,000. En ce temps là il me dit qu'il comptait sur moi pour m'occuper de ses affaires, car, d'après ce qu'il avait entendu dire, les entrepreneurs, ses rivaux, étaient décidés à faire tout leur possible pour lui nuire. Il me dit aussi que M. Haggart poussait l'enquête sur les détails de ses travaux, et je promis de voir M. Haggart. Je rencontrai M. Haggart, par hasard, au goûter——

Le témoin promet de voir Haggart.

13021. Est-ce avant de recevoir ces billets, au montant de $12,000, ou plus tard, que vous avez parlé à M. Haggart, au goûter?—Je ne saurais le dire. Il me semble que c'est plus tard. Je ne pourrais en faire serment, mais je suis sous l'impression que c'est plus tard. Je ne me rappelle pas la date, je ne pourrais pas jurer l'un ou l'autre.

13022. Lui avez-vous expliqué que vous aviez reçu ces billets?—A M. Haggart?

Rencontra fortuitement Haggart qui s'amusa fort des inquiétudes de Whitehead.

13023. Oui?—Je n'ai pas terminé ce que j'ai à dire à propos de M. Haggart. Je rencontrai M. Haggart, par hasard au goûter, et il me parut quelque peu amusé lorsque je lui dis que cette affaire causait à M. Whitehead de tels embarras qu'il en était empêché de faire ses affaires à sa satisfaction, et que son crédit en souffrait. Je lui dis que M. Whitehead avait été mon ami quand j'avais besoin d'amis, et que je ferais pour lui tout ce qu'il me serait possible de faire. Pendant cette conversation—qui a été très-courte,—M. Haggart me dit qu'il n'avait absolument rien contre M. Whitehead, et qu'il remplissait simplement son devoir de député

Haggart dit qu'il ne faisait que s'acquitter de ses devoirs de député.

Contrat No. 15 et Souscriptions en général—Prétendue influence indue.

—ou quelque chose de ce genre là. Je fis part ensuite de ces faits à M. Whitehead et lui dis que M. Haggart était *all right*. J'emploie souvent ces mots *all right*, lorsque je veux faire comprendre qu'il n'y a pas d'antagonisme, et je n'y attache aucune idée de corruption ou aucune mauvaise acception. Comme on a insinué que M. Whitehead m'a donné ces billets sachant qu'ils devaient être employés à l'achat d'influences politiques dans le parlement, je jure positivement qu'il n'y avait aucune entente de ce genre, de mon côté ; que pas une piastre, pas un sou, soient argent, soit en billets, soit en quelqu'autre effet ayant une valeur réelle, provenant soit de l'argent, des billets ou des valeurs de M. Whitehead, soit de toute autre personne représentant M. Whitehead, n'a été remis par moi à aucun membre du parlement, ni à aucune personne en relations directes ou indirectes avec un comité de l'une ou de l'autre chambre. Je dis en outre, que la substance de la conversations que j'ai eue avec M. Haggart est telle que je viens de la donner, que je n'ai jamais de la manière le plus indirecte, fait moi-même, ou fait faire par un autre, à mon lieu et place, ou à ma connaissance pour le compte de M. Whitehead, une proposition directe ou indirecte tendant à corrompre qui que ce soit. Le fait que je ne me suis pas servi de ces billets, qu'ils n'ont pas été escomptés, doit être une preuve suffisante qu'on ne s'en est pas servi pour corrompre. J'ai cru voir dans un extrait d'un journal de date récente, que M. Whitehead avait dit dans sa déposition que des transactions où il a été signé des billets, ont été faites à minuit. C'est tout à fait inexact, et j'en suis convaincu que M. Whitehead en conviendra quand on lui aura rappelé les détails de ma visite chez lui à une heure avancée. Cette visite a été faite vers le commencement d'août 1879, et elle était motivée par le fait que j'avais appris que certaines personnes intéressées à créer des embarras à M. Whitehead, offraient d'acheter certains billets et certaines créances que la fabrique de poudre de Manitoba avait contre M. Whitehead, espérant ainsi, ou le mettre en banqueroute, ou le forcer à choisir la seule alternative qui lui restait, vendre son contrat. J'avais appris aussi que la fabrique de poudre de Manitoba avait intention de le faire arrêter sur *copias* s'il partait le lendemain d'Ottawa pour Chicago, en route pour Winnipeg. Ayant lieu de croire que ces rumeurs étaient réellement fondées, et sachant que ces événements seraient la ruine de M. Whitehead, et me feraient à moi-même un grand dommage, je suis allé le voir, à sa maison de pension, en revenant de mon bureau. Je lui demandai immédiatement comment il se proposait de solder la créance de la fabrique de poudre de Manitoba, et je lui rapportai brièvement ce que j'avais entendu dire. M. Whitehead m'avait parlé de ce compte plusieurs jours avant et m'avait dit qu'il avait vu Monsieur Thom le même jour ; puis il prit dans son portefeuille un chèque de $10,000 et dit qu'il était prêt à régler cette affaire. Je lui ai conseillé de ne pas retarder, et d'aller de bonne heure le lendemain matin, tâcher de s'entendre avec ces gens ; car, dans les circonstances actuelles, il aurait été difficile d'empêcher la chose de s'ébruter. J'appris plus tard que M. Whitehead était allé voir M. Thom, et qu'il en était résulté un arrangement à l'amiable. Pour montrer que je ne fais pas erreur dans le motif de ma visite, je demanderai la permission d'inclure dans mon exposé la lettre suivante——

Dit à Whitehead qu'Haggart ne lui était pas hostile.

N'a jamais donné d'argent à aucun membre du parlement pour favoriser Whitehead.

N'a jamais escompté les billets.

Répète qu'il n'est pas vrai qu'il soit allé trouver Whitehead à minuit.

Ayant eu vent de certaines rumeurs, va trouver Whitehead à sa maison de pension.

En conséquence, Whitehead fait un règlement à l'amiable avec un de ses créanciers.

13024, Est-ce une lettre écrite récemment dans le but de corroborer le souvenir qui vous restait de cette transaction ?—Oui, une lettre de M. Thom.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13025. Je ne puis pas la recevoir comme preuve. Il faudra que M. Thom soit assermenté, si vous voulez appuyer votre théorie sur ses souvenirs. Continuez.—Je n'ai pas le moindre souvenir d'avoir fait des affaires avec M. Whitehead. pour mon propre compte, à une heure aussi avancée ; et je n'avais pas besoin de le faire pour me procurer son endos ou sa signature, car il ne s'est jamais refusé à me les donner, ayant, paraît-il, toute confiance en moi. Comme il m'a été possible d'obtenir du délai pour le payment de certains comptes du *Citizen*, je ne me suis pas servi de tous les billets de M. Whitehead pour mes arrangements définitifs, et j'ai remis aussi à plus tard mon intention de prendre toute la responsabilité du *Citizen*. J'ai fait cela pour deux raisons. La première c'est qu'en examinant de plus près les affaires de la compagnie, je m'aperçus qu'il y avait en circulation une quantité de billets de complaisance, et même de dettes dont je n'avais jamais eu connaissance. La seconde, c'est que certains événements qui se sont ébruités par la suite, m'engageaient à prendre garde avant de me servir d'autres effets de M. Whitehead, car il me fallait les endosser tous, et au cas où il aurait eu des embarras financiers, ma position n'aurait pas été très enviable. De là le délai, quoique je m'occupasse de préparer les voies pour l'exécution de mon projet primitif. Pendant ce temps-là je recevais des lettres de M. Whitehead, en même temps que des informations provenant d'autres sources, qui me donnaient lieu de croire que son but était d'amener une fusion entre son entreprise et celle de la section voisine. Je n'étais plus éloigné de croire qu'il pourrait bien liquider et céder son contrat. Venu à Ottawa au commencement de l'été de 1879, il vint me voir à mon bureau et nous passâmes en revue différents détails de nos affaires. Puis il me dit qu'il désirait que l'arrangement que nous avions fait à propos de la soumission fût détruit. Je lui répondis : "Est-ce juste? Si vous fussionnez votre entreprise avec l'autre je n'aurais rien qui pût définir ma part d'intérêt." En définitive cet arrangement fut déchiré, avec l'entente que M. Whitehead paierait à l'échéance les derniers billets qu'il m'avait donnés, ainsi que les premiers, et qu'il m'aiderait à faire escompter mes billets par une banque. Nous étant définitivement entendus sur ce point, et pour sceller la transaction, M. Whitehead signa le memorandum suivant. (Pièce 136.)

Certains événements le font différer d'employer les billets de Whitehead.

Dans le cours de l'été de 1879, Whitehead vint le trouver pour lui demander d'annuler la convention, Whitehead retirant les premiers billets et acceptant les derniers.

OTTAWA, ONT., 5 mai 1879.

Convention avec Whitehead, 5 mai 1879.

"Je certifie que j'ai donné à M. Mackintosh des billets pour une somme de $12,000, qui sont la solde finale de ce que je lui dois pour être déchargé par lui de l'engagement que j'ai pris vis à vis de lui, de lui donner et de lui garantir un intérêt dans les sections A B. et C. du Chemin de Fer du Pacifique, si les travaux m'étaient adjugés ; par cet arrangement je promettais, si j'obtenais un intérêt dans ces entreprises, d'y faire participer le dit Mackintosh. Il me décharge par le présent de toute réclamation qu'il pourrait avoir contre moi au sujet de cet engagement. Le dit Joseph Whitehead s'engage ici, pour lui-même, ses hoirs, exécuteurs testamentaires, administrateurs, ou ayant cause, à ne rien faire pour empêcher le le paiement intégral de tous ces billets que C. H. Mackintosh ou ses cessionnaires ont entre les mains, les dits billets ayant été signés par moi de bonne foi, et pour valeur reçue intégralement.

"JOSEPH WHITEHEAD."

Whitehead reprend les billets et les remplace par d'autres à plus longue échéance.

Je pourrais mentionner que dans le temps nous avons examiné tous les billets, et M. Whitehead m'a donné de nouveaux billets à plus longue échéance, reprenant ceux qu'il m'avait donné en premier lieu.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

13026. Quel était le montant total de tous les billets qu'il vous avait donné alors ?—Je crois qu'ils se monteraient à une somme d'environ $25,000 ou quelque chose comme cela.

Total des billets alors signés $25,000.

13027. Continuez.—Il partit d'Ottawa, et peu de temps après, j'appris que ses négotiations projetées avec les autres entrepreneurs étaient tombées à l'eau et que ses ouvriers menaçaient de se mettre en grève. Cela me fit encore retarder l'exécution de mon projet pour mes affaires personnelles et je ne me servis pas du reste des billets qu'il m'avait donnés; je les enfermai dans mon coffre de sûreté, d'où ils ne sortirent que pour être expédiés plus tard, par mon ordre, à M. Whitehead. Dans l'automne de 1879, J'eus à choisir l'alternative d'assumer toutes les dettes légitimes en rapport avec le *Citizen*, ou de tout risquer sous l'administration d'autres personnes. Je me trouvai endosseur sur des effets se montant à plus de $23,000, et responsable de plusieurs milliers de piastres dues à des actionnaires et à d'autres créanciers; la plus grande partie de cette dette s'était accumulé de 1873 à 1876, at avait été négocié, avec l'augmentation des escomptes, par le canal ordinaire des banques. Les autres actionnaires, on s'étaient retirés, on avait refusé d'endosser aucune responsabilité ultérieure. J'étais devenu endosseur pour la compagnie même avant d'avoir le moindre intérêt immédiat dans les affaires. Aussitôt après que j'eusse conclu ces arrangements et assumé les dettes du *Citizen*, j'appris que M. Whitehead était très embarrassé dans ses affaires. Sachant que j'aurais à en subir le contre-coup, je fis prendre, en homme d'affaires, les informations qui devaient me permettre de décider ce que j'aurais de mieux à faire dans l'occurence. Je savais que j'étais maintenant très embarrassé par cet arrangement par lequel je devais payer les créanciers de bonne foi de la compagnie du *Citizen* et que si tous les effets signés par Whitehead me revenait à la fois, je me serais trouvé dans une position qui n'aurait pas manqué de réjouir ceux qui essayaient de me ruiner. M. Whitehead m'avait télégraphié de tirer sur lui et de renouveler tous les effets à trois mois. Je ne le fis pas. Les banques avaient des billets de lui représentant une somme de $13,000, soit pour les avoir escomptés, soit comme sûreté collatérale. Tous avaient mon endos, et quelques-uns avaient de plus celui de M. Carrière, le président de la compagnie. Je savais que j'aurais à payer la somme toute entière, et je me mis à l'œuvre pour arranger l'affaire. En janvier 1880 je vis M. Bain de Winnipeg, à mon bureau. Il me dit qu'il visitait les créanciers de M. Whitehead afin de transiger avec ces créanciers. Je dis à M. Bain que j'étais très mécontent de la manière dont mes relations d'affaires avec M. Whitehead avaient été mal interprétées. On prétendait que M. Whitehead m'avait payé des sommes considérables pour obtenir l'influence du gouvernement, ce que je savais être tout à fait faux. J'ai exprimai mes regrets que M. Whitehead ne m'eût pas franchement mis au courant de la situation véritable de ses affaires de finances, et je lui ai déclaré que tout ce qu'un homme pouvait honorablement faire pour M. Whitehead, je l'avais fait. M. Bain, après avoir entendu mes explications, qui étaient toute volontaires de ma part, répondit qu'elles donnaient une toute autre tournure à l'affaire, et qu'il était heureux d'être mis au courant des faits. J'ajoutai que j'avais en ma possession des billets que M. Whithehead m'avait donnés, que j'allais les lui remettre, et que pour celles qui avaient été escomptés, j'allais naturellement avoir à les retirer moi-même. M. Bain parut surpris de me voir prendre la chose avec autant de philosophie;

Sur certains renseignements, ne fait pas usage des billets en sa possession.

Durant l'automne de 1879, le témoin constate que son passif est très considérable.

Whitehead lui télépraphia de tirer sur lui pour renouveler tous les billets à trois mois.

Cela n'est pas fait.

La banque se trouve en possession de billets de Whitehead endossés par le témoin, pour un montant de $13,000.

Janvier 1880: rencontre Bain à qui il se plaint de ce qu'on a mal interprêté ses affaires avec Whitehead.

Bain reconnaît que l'explication du témoin met l'affaire sous un tout autre jour.

Remet à Bain les billets en sa possession et préfère retirer les billets escomptés.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

et nous devînmes ensuite de bons amis. Comme M. Bain allait quitter mon bureau, je lui dis que je ne pouvais croire que M. Whitehead fût l'auteur de ces histoires qui faisaient le tour des journaux de l'opposition. Si c'était lui, je désirais qu'il les retractât, si ce n'était pas lui, et j'ai découvert plus tard que ce n'était pas lui, il pouvait m'écrire une lettre donnant un démenti à ces rumeurs. M. Bain me dit qu'il n'avait aucun doute que M. Whitehead ne voulût le faire, et que si les faits étaient tels que je les avais rapportés, M. Whitehead ne pouvait pas s'y refuser. Puis il me conseilla de rédiger quelque chose dans le sens que je désirais, ce que je fis. Je jure ici solennellement que ni M. Bain, ni personne en son nom, ou au nom de M. Whitehead, m'a jamais demandé de remettre les billets, et ne m'a jamais dit que M. Whitehead les demandait. Le premier mot au sujet des billets non escomptés est venu de moi. Je jure solennellement aussi que je n'ai parlé de la lettre à être écrite par M. Whitehead pour démentir les diverses rumeurs au sujet de nos relations, qu'après avoir offert de remettre les billets de M. Whitehead. Cette réflexion ne m'est venue qu'après, car je me suis dit que, si M. Whitehead voulait me laisser calomnier, lorsqu'il pouvait d'un mot démentir toutes les faussetés qui circulaient à mon sujet, je n'étais pas tenu en honneur de faire aucun sacifice pour lui, quoiqu'il m'eût accordé son aide dans un moment où j'en avais le plus grand besoin. Après avoir rédigé la lettre, je dis à M. Bain : " Il n'y a rien là dedans dont M. Whitehead ne puisse faire serment, et je l'ai faite aussi explicite que possible afin que s'il refuse, j'en sache la raison."Trois semaines après, environ, je reçus la lettre suivante écrite de la main de M. Whitehead et signée de lui. (Pièce No. 137.)

Prépare, pour le faire signer par Whitehead, une lettre exonérant le témoin de certaines accusations.

Whitehead écrit à à Mackintosh.

" WINNIPEG, 28 janvier 1880.

Qu'il a agi honorablement ; qu'en apprenant son embarras (celui de Whitehead), il a agi de la manière la plus généreuse, et déclare qu'il n'a pas reçu de Whitehead des sommes considérables.

CHER MONSIEUR,—J'ai appris avec regret que plusieurs personnes mêlent votre nom à mes affaires, et d'une manière qui n'est pas le moins du monde autorisée par les faits. Pour l'information de ceux qui paraissent désireux de se faire du capital politique à vos dépens, je puis dire ici sans arrière pensée, que vous avez toujours agi très-honorablement envers moi, et que toute l'aide que j'ai pu vous donner, je vous l'ai donnée de mon plein gré, et que vous m'en avez promptement remboursé. Bien plus, lorsque vous avez entendu parler de ma situation embarrassée, vous avez agi avec une grande générosité et d'une manière qui vous fait le plus grand honneur. Je puis déclarer aujourd'hui que, quoi qu'en disent les rumeurs, l'histoire disant que je vous aurais payé des sommes considérables est fausse du commencement jusqu'à la fin, et quelle est déshonorante pour ceux qui la font circuler."

" Votre dévoué,

" JOSEPH WHITEHEAD."

Telle est la substance de la lettre préparée par le témoin et donnée à Bain.

13028. Est-ce là le fond de la lettre que vous aviez rédigée ?—Il me semble—je ne puis pas me rappeler exactement, je suis sous l'impression que c'est mot pour mot, celle que j'avais rédigée, mais je ne puis le dire positivement.

Cette lettre a été écrite sans conditions.

13029. Avez vous fait de la signature de cette lettre par M. Whitehead une condition pour que M. Bain pût retirer les billets ?—Vous voulez dire si j'ai acheté cette lettre en retirant les billets ? J'étais décidé à remettre les billets ; et de fait, je n'avais jamais eu l'intention de m'en servir, parce que les négociations qu'il avait entamées lorsqu'ils me les avait donnnées avaient échoué ; Nous avions toujours été bons amis, lui et moi, et nous le sommes encore—quoique je n'ai pas reçu

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

un mot de lui depuis que la commission est nommée. Lorsque je parlai de remettre les billets, M. Bain n'avait parlé encore de rien ; il avait dit tout simplement que M. Whitehead était dans une situation embarrassée et qu'il voulait voir comment il pourrait s'arranger avec ses créanciers. Je n'ai fait aucun marché avec lui à propos de cette lettre. J'ai dit : " Il est dur pour moi de faire tant pour M. Whitehead, que j'aurais pu céder les billets tandis que lui me laisse calomnier par la presse." Je découvris ensuite qu'il n'était pas l'auteur de toutes ces histoires. Je conseillai à M. Bain d'écrire à son associé, M. Blanchard, à ce sujet, et il ne m'a point refusé. Je n'ai jamais dit à M. Bain : " Je vous remettrai ces billets si vous me donner une lettre." ni, " Je ne vous remettrai point ces billets si je n'ai une lettre." Il n'y a eu aucune entente de ce genre, en aucune façon.

Constate que Whitehead n'est pas l'auteur des accusations portées contre lui.

13030. Quelle qu'ait été la raison qui vous animât, avez-vous donné à entendre à M. Bain que, avant de remettre les billets, vous vouliez avoir une lettre de ce genre signée par M. Whitehead ?—Je ne puis pas dire si je lui ai parlé ainsi, ni si je ne l'ai pas fait, parce que l'idée que j'avais en ce moment-là était celle-ci : S'il refusait de la signer, je pouvais donner la raison exacte du fait que ces billets étaient en ma possession, en produisant ce mémorandum, par exemple, s'il était l'auteur des histoires qui faisaient le tour des journaux ; mais j'avais l'intention de remettre les billets.

Ne saurait dire s'il a donné à penser à Bain qu'il exigerait pareille lettre avant de remettre les billets.

13031. Je voudrais savoir ce que vous avez dit pour le faire comprendre à M. Bain ?—Je ne sais pas pourquoi il l'a compris de la sorte. Je ne puis pas me rappeler les expressions dont je me suis servi. Je n'ai jamais dit à M. Bain. " Je vais vous donner ces billets si vous voulez me donner une lettre." J'ai dit : " Arrangez l'affaire comme vous l'entendrez, car, ai-je dit, M. Whitehead a été un de mes amis. J'ai pris la résolution de faire face à la difficulté et j'y ferai face maintenant qu'il me faille $1,000 ou $5,000." Il me dit : " Vous ne paraissez pas en faire beaucoup de cas." Je ne lui ai jamais demandé de me donner une lettre en échange des billets, puisque je les lui ai offertes avant qu'il fût question de la lettre. Comme il était sur le point de partir, je lui dis : " Avant de remettre ces billets, je veux avoir une lettre."

Ne peut expliquer pourquoi Bain a cru que les billets ne seraient remis qu'à certaines conditions.

Au moment où Bain partait, il lui dit : " Avant de remettre les billets, je veux une lettre."

13032. Alors vous avez suggéré une lettre ?—Oui. Dès que les négotiations de M. Whitehead eurent échoué, j'ai mis les billets de côté.

13033. Ils étaient en votre possession à ce moment là ?—Oui.

13034. Pourquoi ne les avez vous pas donnés à M. Bain ?—Il ne me les a jamais demandées. Il me dit : " Je m'en vais en Floride."—Je crois que c'était pour sa santé—vous pouvez envoyer les billets à M. Blanchard.

13035. Avez-vous envoyé ces billets avant de recevoir la lettre ?—Non, après que la lettre fût arrivée.

N'envoya les billets qu'après avoir reçu la lettre.

13036. Vous ne les avez pas remis avant d'avoir la lettre ?—Non, je croyais que c'était compris entre nous. De fait, M. Bain m'a dit : " La lettre vous sera expédiée et vous pourrez envoyer les billets. Je suppose que M. Bain a compris qu'il existait un arrangement de ce genre, mais il n'y a rien eu de tel.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13037. Supposiez-vous alors qu'il le comprenait ainsi?—Non, pas à ce moment là, mais aujourd'hui, après avoir entendu parler de sa déposition; je ne l'ai pas lue; j'ai compris qu'il avait pu avoir quelque raison de croire cela, quoiqu'il fît erreur. Mais je n'ai jamais dit qu'il me fallait absolument la lettre avant de remettre les billets, c'est tout simplement par une réflexion tardive qui m'est venue, avant qu'il fût parti, que je lui dis: "M. Whitehead devrait certainement m'écrire une lettre déclarant que je n'ai point reçu de lui des sommes considérable, car on est sous l'impression que tous les billets que j'ai reçus de lui représentent une valeur égale en argent, tandis que vous savez que ce n'est que du papier de rebut." A cette époque je regardais ces billets comme ne valant pas le papier sur laquel ils étaient écrits. Je n'ai jamais eu l'intention de m'en servir, et j'étais résolu à me tirer d'affaires de mon mieux, par moi-même, avec les banques: Cependant je consens volontiers à ce qu'il semble démontré que j'exigeais la lettre.—Cela m'est parfaitement indifférent, parce qu'il me semble que, de toutes manières, j'avais droit de demander cette lettre, même avant de livrer les billets, pour démontrer qu'il ne m'avait pas calomnié ou qu'il ne m'avait pas laissé calomnier par les journaux mais ce n'était pas pour me justifier, parceque le fait restait que j'avais payé quelques-uns des billets et que je lui avais remis les autres, et je n'avais pas besoin de lettre puisque je pouvais prouver par mes propres actes les faits contenus dans la lettre.

Voulait avoir la lettre, sans intention de la publier.

13038. Je suppose que vous avez cru cette lettre un meilleur moyen de les prouver?—Je vais vous dire, M. le président, ce qui en est. Les gens venaient à mon bureau me dire: "Qu'est-ce que c'est donc qu'il y a dans les journaux; on dit que M. Whitehead vous aurait payé des sommes considérables?"—Je répondais d'ordinaire: "Il m'a aidé, mais c'est lui qui va se trouver l'obligé." Je me suis procuré cette lettre sans avoir aucune intention de m'en servir en aucune façon. Et même j'avais complètement oublié tout cela, jusqu'au moment où mon nom a été mentionné dans l'enquête. Je l'avais demandée sans avoir l'intention de la publier. Je l'ai eue huit ou neuf mois sans la publier. Je n'ai jamais pensé à m'en servir excepté lorsque les gens viendraient me demander des informations à mon bureau, et je la leur montrais; et j'ai eu à la montrer plusieurs fois à mes créanciers. On était sous l'impression dans le public, que j'y avais gagné des sommes très-considérables, et cela seul me faisait du dommage.

L'idée qu'il avait reçu de fortes sommes lui faisait tort.

13039. Auprès de vos créanciers?—Oui, parce que naturellement, lorsque je demandais à la banque de me donner du temps, on me répondait que je pourrais payer si je le voulais; voilà comment cela me faisait du dommage. Les gens se figuraient que j'y avais gagné des sommes folles.

13040. Continuez?—En demandant cette lettre je sentais ou plutôt je savais que je pouvais faire la preuve de la vérité de chacun des faits qui y étaient constatés; il n'y avait donc aucun avantage pour moi à posséder un document de de genre, excepté pour ma satisfaction personnelle et je n'en ai fait aucun usage publiquement avant que mon nom ne fût mentionné dans l'enquête actuelle. Pour corroborer ce que que j'avance, je crois devoir faire remarquer le fait que j'ai payé tous les billets échus. Les commissaires me permettront, je l'espère, d'entrer libre-

Paya les billets échus.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

ment et longuement dans ces détails, parce que ces accusations ne sont que la suite d'autres accusations portées contre moi, par beaucoup de gens qui ont intérêt à me nuire, et parce que voilà deux ans que je suis poursuivi par ce genre de persécution. Si j'achetais quelque propriété, on publiait toujours le nom d'un des ministres de la couronne comme y ayant été mêlé. Si j'exécutais quelque travail ordinaire pour le gouvernement dans mon imprimerie, on criait immédiatement à la corruption. En un mot, depuis que le ministère est changé, j'ai été suivi par des espions, des écouteurs aux portes, mes actions étaient toujours attribuées aux pires motifs, par ceux qui voulaient m'enlever la confiance publique. C'est pourquoi je déclare sous serment que je n'ai jamais accepté ni argent, ni compensation quelconque de personne pour soutenir ni pour opposer une mesure quelconque devant le parlement, ou pour exprimer une opinion quelconque à ce sujet dans les colonnes d'aucun journal qui fût sous ma direction. Je n'ai jamais reçu quoi que ce soit, argent ou autre valeur réelle, pour aider à faire accorder une demande adressée soit au gouvernement fédéral soit à tout autre gouvernement, dans le but d'obtenir une faveur ou des faveurs pour un particulier, ni pour m'occuper des affaires avec les départements pour le compte de ceux qui demeurant à quelque distance demandaient des renseignements se rapportant à la routine des bureaux. Je jure de plus que je n'ai jamais proposé à un ministre de la couronne, rien qui ne fût d'une nature légitime, qu'aucun ministre de la courronne, aucun membre du parlement n'a jamais été directement ou indirectement intéressé dans aucune de mes affaires personnelles. Tout ce qu'a pu me payer M. Whitehead, toute l'aide qu'il a pu me donner, était une compensation de services légitimes, de son propre et plein gré, et sans que je le lui ai demandé, et je crois que je pouvais parfaitement me réserver le droit de prendre part à toute entreprise, de participer à tout bénéfice qui en pourrait résulter, de m'associer à toute transaction, tant que je ne violais aucune des lois statutaires du pays. En conclusion je jure positivement que sur cette somme de $25,000, en billets reçus de M. Whitehead et avancés par lui, je lui ai remis $11,000 non escompté, et j'ai retiré des banques $13,000; que j'ai payé l'intérêt, et les autres frais et l'escompte, qui ne vont pas à bien loin de $750; ce qui ne laisse qu'une bien faible somme pour représenter le montant total que j'aurais reçu déduction faite des sommes remises, ou remboursées en retirant les effets escomptés. J'ai payé la traite protestée—Je ne sais pas exactement quand elle a été protestée—la traite de $4,082.

Jure qu'il n'a jamais reçu d'argent ou de compensation de personne pour défendre ou combattre une mesure devant le parlement, ou pour seconder une demande au gouvernement ou pour veiller aux affaires d'une personne éloignée avec le département.

Aucun ministre, aucun membre du parlement n'a eu d'intérêt direct ou indirect dans aucune affaire avec le témoin.

Il a reçu de Whitehead de l'argent pour services parfaitement légitimes.

Sur $25,000, il a remis à Whitehead $11,000, a retiré $13,000 et a payé l'intérêt et autres frais.

Payé $4,082.

13041. Est-ce que cette traite fait partie des $13,000?—Oui, elle fait partie des $13,000. J'ai payé $3,950 en janvier dernier.

En janvier 1880, payé $3,950.

13042. Est-ce encore une partie de ces $13,000?—Oui une partie des $13,000. En février j'ai payé $2,500.

En février 1880, payé $2,500.

13043. Encore une partie des $13,000?—Oui, encore une partie des $13,000. Et le 16 mars j'ai payé $2,500, ce qui fait en tout $13,032, je crois.

En mars 1880, payé $2,500.
Total $13,032.

13044. Conservez-vous ces billets maintenant comme créance contre M. Whitehead?—Je n'ai jamais réfléchi à cela. J'ai gardé les billets. J'ai dû les garder. Si M. Whitehead n'est pas capable de les payer d'une manière ou d'une autre, je les perdrai. Je n'avais pas l'intention de le poursuivre.

Il est porteur d'autres billets.

Contrat No. 13 et Soumissions en général.
Prétendue influence indue.

13045. Mentionnez-vous cette opération de retirer vos billets des banques pour démontrer que vous avez abandonné toutes réclamations contre M. Whitehead, ou simplement que la banque vous a transporté sa créance contre lui?—Le transport de la banque à moi qui démontre que je n'ai jamais reçu l'argent.

13046. Vous avez encore ces billets?—Oui.

Dit à Bain que si Whitehead ne pouvait payé; il n'insisterait pas.

13047. Et vous les gardez encore comme une créance contre lui?—Oui, cela semble être ainsi à première vue, mais j'ai dit à M. Bain lorsqu'il vint ici, que je ne le presserais pas à moins qu'il ne fût en état de payer.

13048. Il ne serait pas prudent de le faire, s'il ne pouvait pas payer, mais si vous pouviez faire rentrer cette somme vous le feriez, n'est-ce pas?—Je n'ai pas dit que je le ferais.

Le montant des billets retirés est encore au passif de Whitehead.

13049. Nous voulons simplement savoir si cette somme reste comme une dette?—C'est certainement une dette de M. Whitehead, je ne fais que le mentionner, naturellement, parce que j'ai conservé la plus sincère amitié pour M. Whitehead et je viendrais à son aide, si je le pouvais.

La convention du 9 mai est en sa possession depuis cette date.

13050. Mais tout en conservant cette amitié pour lui vous conservez ses billets?—Oui; j'ai dit à M. Bain de faire ce qu'il voudrait des billets. Je voudrais déclarer ici, M. le président, que cet arrangement avec M. Whitehead par lequel je l'ai déchargé de l'engagement qu'il avait vis-à-vis de moi, a été en ma possession depuis cette époque et que la date qui y est écrite est la date à laquelle je l'ai reçue.

N'a pas correspondu avec Whitehead depuis que la commission est nommée.

13051. Vous voulez dire celui-ci, du 9 mai 1879?—Oui. Je ne doute pas que l'on va chercher à insinuer qu'il m'a été fourni depuis, et je tiens, en conséquence, à déclarer que ce document a toujours été en ma possession depuis qu'il l'a signé, depuis mai 1879, que je n'ai échangé aucune correspondance avec M. Whitehead depuis que cette commission est nommée; que ni M. Whitehead ni aucune personne en son nom, ne m'a donné aucun document, ne m'a remis aucune lettre depuis que cette commission est nommée; que lorsque je suis allé voir M. Whitehead au nom de la fabrique de poudre de Manitoba je n'avais aucun intérêt pécuniaire en jeu, et que la fabrique de poudre de Manitoba ne m'a offert aucune compensation pécuniaire pour régler sa créance contre M. Whitehead.

13052. Je vois que vous avez donné un exposé très détaillé d'affaires qui vous étaient toutes personnelles, dans le but de corrober par cet exposé de vos affaires personnelles, les explications que vous donnez sur les affaires qui ont rapport au chemin de fer du Pacifique?—Précisément.

13053. Il faut en conclure qu'il est important pour l'enquête sur les questions se rapportant au chemin de fer du Pacifique, d'établir la sincérité de l'exposé de vos affaires personnelles?—Certainement. A ce propos, l'enquête a rendu publics des faits importants où M. Whitehead était mêlé, et j'ai à remercier la commission de m'avoir permis de donner ces explications.

N'a jamais tenu de livre pour y entrer ses affaires avec Whitehead.

13054. Tenez-vous des livres de comptes pour vos affaires personnelles?—Je ne crois pas avoir tenu aucun livre de mes transactions avec M. Whitehead, ni de ses billets.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13055. En tenez-vous pour vos autres affaires personnelles?—En général.—

13056. Par exemple, avez-vous des livres où l'on puisse trouver un état de vos affaires personnelles depuis l'époque où ont commencé vos relations avec M. Whitehead?—Je ne crois pas. J'ai eu bien peu d'affaires avec M. Whitehead depuis que je me suis chargé des affaires du *Citizen*. Je n'avais presque rien à faire avec la principale partie de l'administration. Je n'ai eu affaire avec le *Citizen*, comme partie de mes affaires personnelles, que depuis un an environ—moins d'un an, depuis quelques mois.

N'a pas de livres donnant un état de ses affaires privées depuis le moment où il est entré en rapport avec Whitehead:

13057. Je n'avais pas l'intention de vous interroger sur les affaires du *Citizen*, mais sur vos affaires personnelles; avez-vous tenu des livres de vos affaires personnelles depuis quelques années?—Non. Je tenais mon compte personnel dans un livre au bureau, mais je ne crois pas avoir ouvert ce livre moi-même depuis deux ans pour examiner le compte, c'est tout simplement un compte courant de recettes et dépenses.

Compte particulier.

13058. A part les affaires du *Citizen* avez vous eu quelque livre ce rapportant exclusivemet à vos affaires personnelles?—Non, je ne crois pas, j'ai ouvert un compte, je crois, pour le *Hansard*, lorsque j'ai pris un intérêt dans la publication des Débats officiels, parce que j'avais un associé; mais à moins d'avoir un associé avec moi, je n'ai jamais tenu aucun compte.

13059. Y a-t-il quelque livre de compte qui puisse montrer à quoi a été employé l'argent produit par les billets de M. Whitehead; puisque vous dites que vous en avez retiré pour environ $13,000, vous aviez dû par conséquent vous procurer, avec ces billets, soit de l'argent, soit un crédit quelconque?—Je crois que je pourrais établir l'emploi d'une grande partie de cet argent.

13060. Je ne vous demande pas pour le moment si vous pouvez en établir l'emploi de mémoire, je vous demande s'il y a quelque livre ou quelque état qui puisse l'établir?—Je dis que si je repassais mes comptes il est possible que je puisse le faire. Je ne jure pas positivement que cela me soit possible, mais je me rappelle que je pourrais en examinant mes livres, reconnaître les sommes que j'ai obtenues au moyen des des billets de M. Whitehead; mais quant à quoi elles ont été employées, cela m'est complètement impossible. Elles ont toujours été employées aux besoins des affaires en général; exclusivement aux affaires; elle n'ont jamais été remises à personne ou pour personne, en dehors de mes propres transactions d'affaires. Si la commission désire savoir si elles ont été payées à des personnes étrangères, je puis jurer positivement que pas une piastre de cet argent n'a été remise à personne, excepté pour mes propres affaires d'éditeur de journal.

Pense qu'en examinant ses livres trouverait les tants obtenus Whitehead, ma pourrait dire comment il les a employés.

Ces sommes ont été employées à régler certaines affaires.

N'a jamais payé personne que pour le compte de son propre journal.

13061. Outre ces billets et ces traites que vous avez reçus de M. Whitehead, avez-vous aussi reçu de l'argent?—Oui, il m'a payé pendant les années 1876-1877—il m'a donné des traites pour environ $3,000, je crois, de petites traites.

Outre les $25,000 payées en 1876-77, Whitehead lui a payé environ $3,000.

13062. Cela n'est pas compris dans la somme d'environ $25,000?—Non. La seule raison pour laquelle j'ai pris cette somme de $25,000

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

c'est tout simplement que cette somme m'a paru être mentionnée dans les dépositions que j'ai essayé d'expliquer. Je n'ai pas lu la déposition de M. Whitehead, mais j'ai vu dans le journal qui m'a été envoyé que M. Whitehead a été rappelé et a parlé de $25,000. C'est pour cela que je me suis occupé de ces $25,000. Les traites qu'il m'a données étaient très modestes ; elles n'ont guère changé la situation à cette époque. Quand il était ici, il me donnait une traite à vue ou quelque chose de ce genre. Il me semble qu'il m'a payé, en 1878, ou en 1879 ou en 1878-79, environ $4,000 ; puis nous n'avons plus rien fait qu'avec des billets. Les derniers arrangements que nous avons faits n'ont eu pour base absolument que des billets.

En 1778-79, Whitehead lui a payé environ $4,000.

13063. Pouvez-vous dire quelle somme il vous a donnée, soit en argent, soit en billet, qui soit encore une dette à sa charge?—Je crois que la seule dette à sa charge actuellement serait le montant de ces billets, environ $13,000.

La somme totale obtenue, par versements, de Whitehead, s'élève à environ $34,000.

13064. Cela établi, pouvez-vous répondre au reste de la question ; je vous demande la somme totale, y compris ces billets et l'argent que vous avez reçu de lui à quelque époque que ce soit?—Il me semble que, avec ces $25,000 en billets, la somme totale doit se monter à $33,000 ou $34,000 en tout ; c'est la somme que j'ai reçue tant en argent qu'en billets.

13065. Sur ces $33,000 ou $34,000 vous lui avez remis $11,000?—Je lui ai remis $11,000.

13066. Alors, la balance de $22 ou 23,000, il vous l'a donnée tant en argent qu'en billets qui sont encore une dette à sa charge?—Oui, il m'a donné ces billets et j'ai dû les retirer. C'est la véritable situation. J'ai payé ces $13,000 moi-même.

Dans quel sens le témoin porte $13,000 au passif de Whitehead.

13067. Mais vous dites que c'est encore une dette à sa charge?—Naturellement je ne puis rien en faire de plus. J'ai expliqué dans ma déposition la transaction en vertu de laquelle ces billets m'ont été donnés, et je ne pourrais pas dire qu'elles ne me donnent pas une créance contre lui, à moins que je ne les lui remette.

13068. Ce n'est pas ce que nous vous demandons ; nous voulons établir les faits?—J'ai dit clairement que si M. Whitehead les voulait, je les lui remettrais bien volontiers. Je lui ai toujours dit que j'étais tout à sa disposition par rapport à ces billets.

Il travaillait pour Whitehead toutes les fois qu'il s'agissait d'une nouvelle entreprise.

13069. Vous avez dit, entre autres choses, au commencement de votre exposé des transactions que vous avez faites avec lui que vous vous étiez engagé à lui fournir des renseignements sur les nouveaux travaux projetés ; comment pouviez-vous obtenir ces renseignements?—La localité où ses travaux étaient situés était d'un accès difficile, comme vous le savez, sans doute, et peut-être qu'au lieu d'attendre que le département lui envoyât des blancs de soumissions et des cédules, je pouvais les obtenir pour lui deux ou trois jours plutôt qu'il ne les aurait eues s'il lui avait fallu attendre que le département les lui fît parvenir de la manière ordinaire ; et, naturellement, lorsqu'il avait besoin de quelque chose, je venais au département, je me procurais les papiers, et je les lui envoyais, évitant ainsi tout délai. Lorsque de nouveaux travaux

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

étaient projetés, il y avait toujours des annonces dans les journaux ; je savais ce dont il avait besoin, en fait de blanc, etc., et d'habitude je le lui envoyais. Naturellement, c'était un grand avantage pour lui d'avoir quelqu'un pour s'occuper de ces choses-là, car autrement il aurait été obligé d'envoyer un homme ici exprès pour y voir.

13070. Les renseignements que vous lui fournissiez deviez-vous les obtenir de quelqu'un des départements, ou des annonces publiées ?—Des départements naturellement. Il n'avait pas besoin de renseignement puisque les blancs étaient fournis par le département du moment qu'ils étaient imprimés. Par exemple, quelques entrepreneurs ne venaient les chercher que quatre ou cinq jours après qu'ils fussent imprimés, et M. Whitehead, pouvait les avoir plus tôt si je les lui envoyais. Le département ne les fournissait pas plus tôt à moins que ce fût par favoritisme. Personne ne me l'a jamais reproché ni trouvé que j'avais tort. D'autres personnes ont fait comme moi.

Sans favoritisme du département, il pouvait fournir des renseignements à Whitehead.

13071. Etait-ce par favoritisme de la part du département que vous pouviez lui fournir ces renseignements plus tôt ?—Pas le moins du monde. C'est simplement parce que j'étais sur les lieux et que je savais à qui m'adresser, et où mettre la main sur les documents. En fait de favoritisme, je n'en ai pas eu une grande part, quoique, naturellement j'aie toujours été traité avec la plus grande courtoisie.

Whitehead se plaint de l'intérêt qu'il a à payer.

13072. Vous dites qu'il se plaignait à vous d'être obligé de payer de gros intérêts à des personnes étrangères qui lui servaient de cautions ?—Oui, il s'en est plaint à moi plusieurs fois, et je sympathisais beaucoup avec lui, parce que cela lui causait de grands embarras.

Indique à Whitehead comment se procurer des fonds.

13073. Lui avez-vous donné une aide pratique quelconque, à part votre sympathie ?—Non, oh non ; quelque temps après je l'aidai à se procurer l'argent dont il avait besoin.

13074. De quel argent ?—Il avait besoin de faire un emprunt pour payer ses ouvriers qui s'étaient mis en grève, et il réussit à en obtenir.

13075. Au moyen de votre aide ?—En partie par ce moyen et en partie par d'autres. Je l'aidai, mais tout à fait privément. Il obtint l'argent de la banque de Montréal. Je crois que c'est de la banque de Montréal.

13076. Qu'avez-vous fait pour l'aider à obtenir cet argent de la banque de Montréal ?—Rien de particulier. Je lui ai simplement conseillé de montrer l'état de ses affaires et de chercher quelqu'un qui pût lui avancer de l'argent, en attendant le règlement des évaluations de ses travaux.

13077. C'est un simple conseil ?—Oui, rien que cela. Il a fait quelque arrangement avec le sénateur McDonald.

13078. J'avais compris que vous lui aviez été d'un grand secours ?—Non.

Les premières avances étaient faites pour obliger le témoin.

13079. Etait-ce pour ce conseil et pour cette sympathie qu'il vous a donné ces petites sommes se montant à $3,000 ou $4,000, à différentes époques ?—Je crois que notre arrangement, dans le commencement, a été d'une nature tout à fait amicale ; nous nous rencontrions souvent

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

et je lui donnais souvent des conseils sur ses affaires ; il me dit : "Je ferai tout ce que je puis faire pour vous aider, mais je ne pourrai pas faire autant que je ferai plus tard. Lorsque mes affaires seront dans une bonne situation, je ferai mon possible pour vous aider à payer la dette due sur le *Citizen*." Je suppose que c'est dans cette intention qu'il vint me faire ses offres plus tard.

13080. Je ne parle pas de ce qui s'est passé plus tard, je ne parle maintenant que des petites sommes qui se montent à $3,000 ou $4,000?—Il m'a payé pour des services rendus pendant longtemps, et particulièrement pour ceux que j'ai racontés en détail.

Whitehead était très sympathique au témoin.

Il ajouta qu'il paierait tous les renseignements qu'il lui fournirait.

13081. Vous avez raconté en détail, jusqu'ici, la sympathie que vous ressentiez à cause du paiement qu'il était obligé de faire au sénateur McDonald?—Il m'a parlé plus tard de l'intérêt qu'il payait au sénateur McDonald ; les premières avances qui m'aient été faites n'étaient pas de la sympathie de moi à lui, mais de la sympathie qu'il ressentait pour moi. Il me dit qu'il me paierait volontiers ce que je ferais pour lui en le tenant au courant. Naturellement je ne puis pas me rappeler toutes les conversations que nous avons eues, mais à cette époque, il était sincèrement mon ami, et très enchanté d'obtenir son contrat ; il paraissait bien disposé à m'aider et désireux de le faire.

Le témoin considérait les premiers paiements comme des avances sur le travail qu'il devait faire pour Whitehead.

13082. Voulez-vous nous faire comprendre que, au commencement, il vous faisait des cadeaux sans aucune compensation?—Non, je ne puis dire que ce fût sans compensation, car je prenais cela comme des avances sur ce que je pourrais faire pour lui. Car il me dit : "Je voudrais que vous agissiez ici pour moi, et que vous fassiez tout votre possible pour me tenir au courant des mouvements des entrepreneurs et de la quantité des travaux." C'est alors qu'il m'a offert de lui-même, de me donner cet argent.

13083. Voulez-vous dire que c'étaient des paiements à-compte des services que vous vous engagiez alors à lui rendre plus tard?—Oui ; précisément. C'est exactement la position de la question.

13084. Ces services futurs étaient-ils déterminés entre vous, ou bien restaient-ils indéterminés?—Ils se rapportaient à ce qui pourrait arriver par la suite ; il y avait toujours quelque chose de nouveau, il y avait toujours quelque chose dont il fallait s'occuper.

13085. Quel est la première occasion, d'après vous, où vous auriez commencé à lui rendre des services réels en compensation de l'argent ou des billets qu'il vous avait données?—J'ai toujours cru que je lui rendais des services réels lorsque je m'occupais de ses affaires, et il n'y a jamais trouvé à redire, il en a toujours été parfaitement satisfait.

En 1878, Whitehead communiqua des documents au témoin, lui demanda de les examiner et lui promit une part des profits.

13086. Ce n'étaient pas de prêts, puisque vous dites que cela devait être compensé par des services futurs ; de sorte qu'il a dû y avoir une époque où ces services ont commencé?—En 1878, lorsqu'il est venu ici, ses affaires étaient terriblement embrouillées, il m'apporta tous ses papiers et me demanda de les examiner. Puis il me dit : "Je consens à vous donner une part dans les bénéfices," comme tout le monde aurait fait ; "si vous voulez travailler avec moi et me montrer ce qu'il y a à faire dans les circonstances actuelles." Ses affaires étaient très embrouillées, mais je parvins à les tirer au clair, et je tra-

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

vaillai pendant deux ou trois semaines pour les mettre dans un état convenable. Il s'en alla me laissant tout entre les mains. Il revint au mois de septembre, je crois, il trouva ses affaires en ordre, et parvint à un règlement final.

Le témoin travailla trois semaines pour mettre en ordre les affaires de Whitehead.

13087. Voulez-vous parler nes travaux qu'il exécutait à ce moment-là?—Oui.

Ce travail avait trait à la section 15.

13088. Ces affaires n'avaient aucun rapport avec les travaux pour lesquels il était soumissionnaire?—Non. A cette époque, les annonces demandant les soumissions avaient peut-être été publiées, mais aucune adjudication n'avait été faite, et je ne crois même pas que les annonces eussent été publiées.

13089. Alors, pour le moment, en laissant de côté les soumissions pour les sections A, B et C., quel valeur donnez-vous aux services que vous lui avez rendus en compensation de ses avances de fonds?—J'ai accepté l'offre qu'il m'a faite volontairement de me donner une proportion des bénéfices. Je crois que cela se montait alors à $15,000 payable, je crois, dans un an.

Accepta l'offre que lui fit Whitehead d'un percentage de $15,000, sur ces travaux, payable dans un an.

13090. Une proportion des bénéfices sur quoi?—Sur les travaux qu'il exécutait. Il me montra l'état de l'outillage qu'il avait. Il me demanda de faire en sorte qu'il pût soumissionner seul avec cet outillage, et il me dit qu'il avait encore tant de travaux à exécuter, puis nous fixâmes une base pour la proportion que je recevrais pour m'occuper de toute l'affaire.

13091. Voulez-vous nous donner la somme sur laquelle vous calculiez cette proportion, était-ce la valeur des travaux d'une année, ou était-ce la valeur totale de sa propriété ou de son contrat; quelle était la somme totale sur laquelle vous deviez prendre une proportion?—Je suis sous l'impression que c'était sur la valeur de son outillage. Je n'en suis pas positif, mais je le crois. Il me semble qu'il évaluait son outillage à $300,000, à $281,000 ou à $300,000, je ne saurais le dire exactement, mais je crois que c'est ça.

Croit que le percentage était pris sur le matériel évalué à $300,000.

13092. Et vous voulez dire que pour payer les trois semaines que vous aviez passées à faire un état de ses affaires à propos de cet outillage, il devait vous payer 5 pour cent sur la valeur de l'outillage?—Non.

13093. Alors je ne comprends pas votre explication de cette transaction?—Si j'avais conservé quelques-uns des papiers que j'avais, j'aurais pu vous dire immédiatement ce qui en est. Je n'aurais jamais cru qu'il viendrait à en être question, de sorte que je ne les ai pas conservés.

13094. Je comprends que vous voulez nous exposer toute cette affaire pour notre considération?—Oui, je veux qu'on l'examine dans tous ces détails.

13095. C'est pour cela que je vous pose cette question?—Quelle que soit la proportion, elle donnait une somme de $15,000, mais sur quoi était prise cette proportion, sur l'outillage ou sur le contrat, je ne saurais le dire. C'était une somme déterminée.

Ne saurait dire si le percentage était pris sur le matériel ou le contrat.

13096. Il m'a semblé que vous disiez que ce n'était pas une somme déterminée mais une proportion?—C'était une proportion, mais il en a

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

fait une somme déterminée, et il me dit : " Je vous donnerai cela si vous vous occupez de cette affaire pour moi."

13097. Dites-vous qu'il vous offrit $15,000 pour quelque objet déterminé ?—Oui ; c'est ce que je veux faire comprendre à la commission. Je ne cherche pas à rien cacher, mais je n'ai pas conservé tous les détails dans ma mémoire, et je ne puis pas dire si c'était sur l'outillage ou sur le montant total des travaux. Je ne puis pas en faire serment ; mais nous avons parlé d'une proportion.

13098. Etes-vous convaincu qu'il vous a promis quelque chose comme $15,000 ?—Oui, à peu près cela.

13099. Voulez-vous expliquer pourquoi il devait vous donner cette somme ?—Il vint chez moi et me parla de ses affaires. Nous parlâmes d'abord du journal, comme d'habitude, et il me dit : " Je suis venu vous offrir de vous aider dans cette affaire, si vous voulez me donner vos conseils pour mes affaires à moi, et me dire comment m'y prendre pour les mettre en ordre. " Et il mentionna d'autres choses encore dont je ne me souviens pas maintenant. Il me dit : " Je vous donnerai cet argent, " c'est-à-dire, il dit : " Je prendrai cet engagement vis-à-vis de vous ou je vous avancerai des billets. " Et enfin nous tombâmes d'accord là-dessus.

Dans l'automne de 1878, Whitehead offre $15,000 au témoin.

13100. Vers quelle époque à peu près vous a-t-il fait cette offre de $15,000 ?—Je crois que cela doit être en octobre ou en novembre 1878, quelque chose comme cela. Je ne suis jamais allé le trouver. Il est toujours venu à moi de son plein gré, depuis que je le connais.

Ce n'est que quelques mois plus tard que Whitehead donna au témoin des billets pour $14,000.

13101. Etait-ce à l'époque où il vous a fait cette offre, qu'il vous donna des effets pour une somme d'environ $14,000 ?—Non. Je ne crois pas qu'il me les ai donnés alors. Je crois que ce n'est guère que deux ou trois mois après. Je ne crois pas que ce soit à cette époque. Non, ce n'est pas à la même époque.

$14,000 en divers billets.

13102. Vous a-t-il donné ces valeurs à peu près en même temps, en plusieurs billets, ou en un seul billet ?—En plusieurs billets.

13103. Vous les a-t-il données à peu près en même temps ?—Oui.

13104. Et elles se montaient ensemble à une somme d'environ $14,000, en billets ?—Je crois que oui, je ne pourrais le jurer positivement.

13105. Vous rappelez-vous en quel endroit il vous a remis ces billets ?—Je ne pourrais pas en faire serment.

13106. Les aviez-vous préparés, et les lui avez-vous portés pour les faire signer ?—Non, je ne crois pas. Je lui laissais généralement le choix des dates qui lui conviendraient le mieux, vous comprenez ; mais je ne pourrais dire où.

13107. L'avez-vous aussi laissé décider la question du montant, ou devait-il être fixé à votre convenance ?—En général, il mettait le montant, et me disait ce qu'il pourrait faire, si c'était à long terme ou à terme rapproché.

Contrat Nu Ilet Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13108. Alors, le résumé de cette transaction est qu'il vous a donné des billets pour environ $14,000 sans compter les $3,000 ou $4,000 en argent que vous aviez reçues antérieurement, et la seule compensation qu'il en avait eu jusqu'alors c'était les conseils que nous lui aviez donnés, et le travail que vous avait coûté l'examen de ses papiers et la mise en ordre de ses affaires?—Certainement. Je devais prendre la direction complète de ses affaires, et de tout le reste, et le tenir au courant de ce qui se passait ici. Il a avancé cette somme à ce moment-là, non pas absolument parce que c'était la valeur des services que je lui rendais; mais sachant que ses travaux dureraient encore quelque temps, je devais continuer à l'aider de toutes les manières possibles. De fait, je m'étais engagé à m'occuper de tout pour son compte. Si j'avais conservé quelques-unes des lettres qu'il m'a écrites, je pourrais être beaucoup plus précis dans les détails de mes transactions avec lui, mais je n'ai jamais pensé qu'il pût y avoir quelque discussion à ce sujet, et je n'ai rien conservé, en un mot, j'ai perdu des documents importants que j'aurais dû conserver.

Nature de la compensation donnée à Whitehead pour ces billets.

13109. Il y a là dedans beaucoup de choses qui n'ont pas jusqu'ici l'air de se rattacher bien étroitement au sujet de cette enquête, mais vous avez expliqué que c'était afin de corroborer la partie de votre histoire qui a rapport au sujet de l'enquête?—Certainement.

13110. Avez-vous jamais conclu un arrangement définitif avec qui que ce soit, en votre qualité d'agent de M. Whitehead?—A propos de quoi, monsieur.

Comment le témoin était agent de Whitehead.

13111. Je n'en sais rien, de n'importe quoi?—Conclu quoi.

13112. Un arrangement quelconque. Vous dites que vous étiez nommé par lui son agent pour vous occuper de toutes ses affaires, et que vos services lui ont été très utiles?—Oui.

13113. Je vous ai demandé ceci: Avez-vous jamais en cette qualité fait un arrangement pour lui, et l'avez-vous définitivement conclu?—Tout ce qu'il avait fait jusqu'alors fût définitivement réglé.

13114. Quelle affaire avez-vous conclue pour lui, après avoir négocié avec une personne quelconque?—Je n'ai rien conclu avec des tierces personnes. Naturellement il y avait beaucoup à faire; lorsqu'il avait besoin d'argent, je devais lui en procurer.

13115. Lorsque vous parlez d'agir comme son agent, vous voulez dire vis-à-vis de tierces personnes; vous ne voulez pas dire que ce fût entre vous et lui seulement, car alors il n'y aurait pas de place pour une agence?—Par exemple, le travail des départements. Il avait plusieurs demandes à faire au gouvernement en ce temps là.

13116. A propos de quoi?—Il voulait obtenir des avances sur son outillage, il voulait obtenir la permission de substituer d'autres cautions à celles qu'il avait. Je crois que c'est à cette époque qu'il se débarrassa du sénateur McDonald ou de son associé, quelqu'il fût. Il voulait substituer d'autres cautions, et je fus une de ses cautions à cette époque. Puis lorsqu'il faisait ces demandes au gouvernement, j'avais l'habitude de rédiger tous les documents, et d'y inclure tous les exposés de motifs qu'il jugeait nécessaire. Je faisais généralement ses affaires comme son agent, comme fait aujourd'hui un avocat.

Le témoin devint une des cautions de Whitehead.

Il faisait sa correspondance avec le département.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13117. Voulez-vous dire que le gouvernement a déchargé le sénateur McDonald, et vous a accepté pour une caution ?—Non ; le gouvernement n'a pas déchargé le Sénateur McDonald. C'était dans une affaire se rapportant à l'embranchement de Pembina ; ou quelque contrat que M. Whitehead avait terminé, quelque règlement où Sutton & Thompson se désintéressaient du contrat, et où il fallait une nouvelle caution.

13118. Avec quel gouvernement a été fait cet arrangement ?—Avec le gouvernement actuel, je crois.

13119. Et croyez-vous que Sutton & Thompson aient été déchargés de quelque responsabilité par le gouvernement actuel ?—Je suis sous cette impression là. C'est peut-être le gouvernement précédent, mais il me semble que c'est le gouvernement actuel. Ils se désintéressèrent du contrat dans tous les cas, que se soit sous M. Mackenzie ou sous Sir John Macdonald, je n'en sais rien. Je devins caution pour lui, mais cela ne le déchargeait pas de sa garantie de 5 pour cent. C'était tout simplement deux cautions qui devaient signer au contrat, à part la garantie de 5 par cent.

13120. Voulez-vous parler maintenant du contrat de Sutton et Thompson ?—Je ne pourrais pas en faire serment, mais il me semble que c'est lorsque Sutton et Thompson se sont retirés de l'entreprise.

13121. Et vous avez conclu un arrangement avec le gouvernement sur ce point ?—Non pas sur la question de la retraite de Sutton et Thompson, parce qu'ils se retiraient avec le consentement du gouvernement, mais le gouvernement accepta les deux cautions offertes.

13122. Ne comprenez-vous pas que je voudrais vous voir citer quel que transaction dans laquelle vous auriez agi comme agent de M. Whitehead, et me donner le nom de celui avec qui vous faisiez cette transaction ?—Toutes les transactions se faisaient généralement avec le département.

Lorsque Whitehead accepta tout le contrat, c'est le témoin qui régla toutes les négociations.

13123. Voulez-vous citer une transaction dans laquelle vous avez agi comme l'agent de M. Whitehead, dans laquelle vous vous êtes mis à son service, et que vous ayez conclu et réglée ?—Toute cette affaire du changement, lorsqu'il prit le contrat pour son propre compte et en assuma toute la responsabilité, toute cette affaire a été négociée par moi. Naturellement, je ne pouvais aller signer son nom au département, il eût à le faire lui-même.

13124. Vous avez négocié cette affaire ?—Oui.

13125. Avec qui l'avez-vous négociée ?—Une partie des négociations a eu lieu, naturellement, avec M. Trudeau, le député ministre ; et le reste avec Sir Charles Tupper ; mais il y eut réellement très peu de choses à négocier après que j'eusse préparé toutes les pièces, parce que M. Whitehead avait l'habitude de faire lui-même une grande partie des démarches personnelles.

Comment Sutton & Thompson prennent part au contrat et comment ils se retirent.

13126. Dans un des livres bleus concernant ce que l'on appelle la section 15, c'est-à-dire le contrat de M. Whitehead, on trouve une lettre signée par Messieurs Sutton et Thompson, en date du 16 Octobre 1876, et adressée à l'Honorable M. Alexander MacKenzie. Cette lettre porte que, au cas où leur soumission serait acceptée, ils désiraient s'associer M. Joseph Whitehead.—Oui.